



**Centre international de recherches et d'information
sur l'économie publique, sociale et coopérative**

CIRIEC

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

**N°. CESE/COMM/05/2005
Comité économique et social européen (CESE)**

Rédaction du rapport: - Rafael Chaves Ávila
- José Luis Monzón Campos

Comité d'experts: - Danièle Demoustier
- Roger Spear
- Lisa Frobel

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

Préface

- 1.- Présentation du rapport et objectifs
- 2.- Évolution historique du concept d'économie sociale
- 3.- Identification des différents acteurs ou groupes inclus dans le concept d'économie sociale
- 4.- Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale
- 5.- Analyse comparée des diverses définitions liées au concept d'économie sociale prévalant dans les différents États membres de l'Union européenne
- 6.- L'économie sociale de l'Union européenne en chiffres
- 7.- L'encadrement juridique des acteurs de l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne et les politiques publiques mises en œuvre
- 8.- Exemples emblématiques d'entreprises et organisations d'économie sociale
- 9.- L'économie sociale, le développement socio-économique et la construction européenne
- 10.- Défis et tendances en matière d'économie sociale

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

Préface

- 1.- Présentation du rapport et objectifs
- 2.- Évolution historique du concept d'économie sociale
 - 2.1 Les associations populaires et les coopératives à l'origine historique de l'économie sociale
 - 2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui
 - 2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale
 - 2.4 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale
- 3.- Identification des différents acteurs ou groupes inclus dans le concept d'économie sociale
 - 3.1 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale
 - 3.2 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale
 - 3.3 Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale
 - 3.4 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun
- 4.- Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale
 - 4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection
 - 4.2 L'approche des organisations sans but lucratif
 - 4.3 L'approche de l'économie solidaire
 - 4.4 Autres approches
 - 4.5 Ressemblances et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes
- 5.- Analyse comparée des diverses définitions liées au concept d'économie sociale prévalant dans les différents États membres de l'Union européenne
 - 5.1 Les concepts dominants dans chaque pays
 - 5.2 Les composantes de l'économie sociale dans les États membres de l'Union européenne
- 6.- L'économie sociale de l'Union européenne en chiffres

- 7.- L'encadrement juridique des agents de l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne et les politiques publiques mises en œuvre
 - 7.1 La législation sur les acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne
 - 7.2 Les politiques publiques des pays de l'Union européenne en matière d'économie sociale
 - 7.3 Les politiques publiques des instances communautaires en matière d'économie sociale

- 8.- Exemples emblématiques d'entreprises et organisations d'économie sociale
 - 8.1 Coopératives
 - 8.2 Mutuelles, mutualités et coopératives d'assurance
 - 8.3 Associations, fondations et autres structures d'économie sociale

- 9.- L'économie sociale, le développement socio-économique et la construction européenne
 - 9.1 L'économie sociale et la cohésion sociale
 - 9.2 L'économie sociale et le développement local et territorial
 - 9.3 L'économie sociale et l'innovation
 - 9.4 L'économie sociale, la compétitivité et la démocratisation de l'entrepreneuriat
 - 9.5 L'économie sociale, l'emploi et la correction des déséquilibres du marché du travail
 - 9.6 Autres fonctions de l'économie sociale
 - 9.7 Points faibles de l'économie sociale
 - 9.8 L'économie sociale et la construction européenne

- 10.- Défis et tendances en matière d'économie sociale

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE

Correspondants pour l'étude
Glossaire

PRÉFACE

Le Comité économique et social européen a commandé le présent rapport afin de dresser un état des lieux de la situation de l'économie sociale dans l'Union européenne et ses vingt-cinq États membres. La réalisation d'un tel exercice suppose d'avoir cerné au préalable le noyau identitaire commun à toutes les entreprises et organisations qui relèvent de ce secteur, le tout obéissant à un objectif on ne peut plus concret, qui est de lui permettre de gagner en visibilité et d'être reconnue. Quelles sont ces entités? quel est leur nombre? où sont-elles situées? comment ont-elles évolué? quelle importance revêtent-elles? comment la société et les pouvoirs publics les perçoivent-ils? quels problèmes résolvent-elles? comment contribuent-elles à créer de la richesse, à la répartir équitablement et à assurer cohésion et bien-être social? Telles sont les questions auxquelles nous entendons ici répondre.

Le présent document a été rédigé par deux experts de l'organisation que le Comité économique et social européen a choisie à cette fin: le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC). Rafael Chaves Ávila et José Luis Monzón, qui en ont dirigé l'élaboration et ont assuré sa rédaction, sont tous deux membres de l'Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'Université de Valence (IUDESCOOP-UV) et de la commission scientifique internationale du CIRIEC pour l'économie sociale.

Pour la rédaction du présent rapport, ils ont pu compter sur le soutien ininterrompu et les conseils d'un comité d'experts formé de Danièle Demoustier (Institut d'études politiques de Grenoble, France), Roger Spear (Université ouverte de Milton Keynes, Royaume-Uni) et Lisa Frobél (Université d'Östersund, Suède). Les recommandations qu'ils ont formulées à notre adresse ont été des plus précieuses à chaque phase de son élaboration, depuis la conception du plan de travail jusqu'à la supervision de la version finale, en passant par la méthodologie et l'élaboration de questionnaires. Les observations d'Apostolos Ioakimidis, de la direction générale Entreprises et industrie de la Commission européenne, nous ont été tout aussi profitables.

Les auteurs tiennent à exprimer leur gratitude aux membres de la catégorie de l'économie sociale du Comité économique et social européen qui, réunis à Bruxelles le 29 mai 2006, ont bien voulu débattre avec eux d'un document de travail qui reprenaient les définitions conceptuelles de l'économie sociale et les critères méthodologiques utilisés pour réaliser le présent rapport. Leurs informations, remarques et suggestions ont été d'une grande utilité pour poursuivre le travail et le mener à bonne fin.

Les rédacteurs ont également eu la chance de bénéficier de la collaboration de spécialistes du secteur renommés et reconnus, issus des organisations représentatives des différentes branches de l'économie sociale. Nous nous devons de mentionner expressément Rainer Schluter et Agnès Mathis, de Coopératives Europe, Rita Kessler, de l'Association internationale de la mutualité (AIM), Lieve Lowet, de l'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle (AISAM), Jean-Claude Detilleux, de la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF), Emmanuelle Faure, du Centre européen des fondations (EFC), Enzo Pezzini, de la Confédération des coopératives italiennes (Confcooperative), Alberto Zevi, de la Ligue nationale des coopératives et mutuelles d'Italie (Legacoop), et Marcos de Castro, de la Confédération espagnole des entreprises d'économie sociale (CEPES).

De même, le présent rapport n'aurait pu voir le jour sans l'assistance et l'implication du réseau des sections nationales européennes du CIRIEC et de sa commission scientifique pour l'économie sociale. Grâce à elle, nous avons pu créer un maillage serré de correspondants et collaborateurs dans tous les pays de l'Union européenne et tirer parti du capital de recherche accumulé de longue date par le CIRIEC sur plusieurs aspects théoriques déterminants: nous lui sommes redevables de toutes les investigations qu'il a menées en la matière.

L'une des ambitions principales du présent document, l'analyse comparative, pays par pays, de la situation actuelle de l'économie sociale, n'aurait pu aboutir sans le facteur déterminant qu'a été le concours, dans 24 États membres de l'UE et deux pays candidats, la Bulgarie et la Roumanie, de nos 52 correspondants, universitaires, experts de tel ou tel secteur ou hauts fonctionnaires. Avec autant de professionnalisme que de dévouement, ils ont chacun répondu à un vaste questionnaire sur l'économie sociale dans leur pays. Fabienne Fecher (Belgique), Carmen Comos (Espagne), Stefano Facciolini (Italie), Philippe Kaminski (France), Günther Lorenz (Allemagne), Luca Jahier (Italie), Gurli Jakobsen (Danemark), Olive McCarthy (Irlande), Constantine Papageorgiou (Grèce) et Magdalena Huncova (Tchéquie) se sont impliqués activement tout au long du processus de réalisation des enquêtes, en nous faisant don d'informations et de conseils d'une extrême utilité.

Margarita Sebastián, du CIRIEC-Espagne, a joué un rôle décisif pour constituer le réseau de correspondants et en assurer la coordination, tandis que José Juan Cabezuelo a dépouillé et classé les volumineuses informations transmises par nos correspondants: nous sommes heureux de rendre hommage au travail d'excellente qualité qu'ils ont accompli.

Ana Ramón, des services administratifs du CIRIEC-Espagne, et Christine Dussart, du bureau de Liège, ont assumé les tâches d'administration et de secrétariat requises pour réaliser le présent rapport, qui a été rédigé en espagnol avant d'être traduit en anglais, d'excellente manière, par Gina Hardinge et la société B.I.Europa. Directeur du CIRIEC, Bernard Thiry a mis à notre disposition toute la toile tissée par cette organisation et s'est employé personnellement à rechercher des informations profitables pour le rapport et à en améliorer le contenu.

Nous considérons comme un privilège d'avoir eu l'occasion de diriger la réalisation du présent rapport qui, escomptons-le, devrait œuvrer à faire reconnaître, selon l'appréciation formulée dès 2006 par le Parlement européen, que l'un des piliers sur lesquels repose la construction européenne n'est autre que cette économie sociale qui place au centre de ses préoccupations la personne, l'être humain, raison d'être et finalité de ses activités. L'économie sociale est l'économie des citoyens hissés au rang d'acteurs responsables de leur propre destinée, l'économie où les hommes et les femmes décident en toute égalité, car n'est-ce pas eux qui, en définitive, écrivent l'histoire.

Rafael Chaves and José Luis Monzón

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DU RAPPORT ET OBJECTIFS

1.1 Objectifs du présent rapport

Le présent rapport a pour objectif général de réaliser une étude conceptuelle et comparative de la situation de l'économie sociale dans l'Union européenne (UE) et ses vingt-cinq États membres.

Pour y parvenir, il recourt à trois instruments et objectifs intermédiaires qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été suffisamment bien définis. Le premier consiste à définir avec clarté et rigueur les contours du concept d'économie sociale et des différentes catégories d'entreprises et organisations dont elle se compose.

Un deuxième objectif intermédiaire sera d'identifier dans chacun des États membres de l'UE les différents agents qui, quelle que soit leur structure juridique, font partie de l'économie sociale dans l'acception délimitée par le présent rapport, de manière à pouvoir procéder à une analyse comparative des différentes définitions nationales en rapport avec ce concept.

Enfin, dans un troisième objectif intermédiaire, nous nous proposons de broser un tableau récapitulatif des principaux ordres de grandeur de l'économie sociale européenne, de repérer les aspects les plus significatifs du cadre législatif qui touche ce type d'entreprises et d'organisations, ainsi que les politiques publiques mises en œuvre, de constituer un échantillon de cas représentatifs de cette réalité socio-économique et d'analyser la contribution que ce pan de l'économie apporte au développement socio-économique et à la construction européenne.

1.2 Méthodologie

Le rapport a été dirigé et rédigé par les soins des professeurs Rafael Chaves et José Luis Monzón, du CIRIEC, assistés par un comité d'experts formé des professeurs D. Demoustier (France), L. Frobel (Suède) et R. Spear (Royaume-Uni), qui ont débattu avec eux tant de son canevas et de sa méthodologie que de sa version finale et les ont aidés à identifier les diverses catégories d'entreprises et d'organisations qui, dans chacun des pays de l'Union, font partie de l'économie sociale.

La commission scientifique du CIRIEC pour l'économie sociale et ses sections nationales ont joué un rôle des plus important pour fixer les critères distinctifs de l'économie sociale et trouver des correspondants et collaborateurs dans les États membres de l'UE.

Les informations, conseils et suggestions des organisations représentatives des coopératives, mutuelles, associations et fondations ont contribué dans une mesure privilégiée à ce que l'enquête par questionnaire menée dans tous les pays de l'Union européenne soit élaborée en bonne et due forme.

Pour ce qui est à proprement parler de la méthodologie utilisée, la première partie du rapport s'est fondée sur la définition que le *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)* donne du secteur entrepreneurial ou marchand de l'économie sociale, à partir de laquelle il en a été établi une autre, qui est applicable cette fois à l'ensemble du secteur et s'efforce de réunir un large consensus politique et scientifique. La deuxième partie du présent document bénéficie de l'étude que le CIRIEC avait publiée, en 2000, sous le titre *The enterprises and organizations of the third*

system: A strategic challenge for employment ("Les entreprises et organisations du troisième système: un défi stratégique pour l'emploi", Bruxelles).

La réalisation du second objectif du rapport, quant à elle, a exigé, de juin à août 2006, un gros travail de terrain sous la forme de l'envoi d'un questionnaire dans les vingt-cinq États membres de l'Union européenne. Cette enquête a été envoyée à des témoins privilégiés, dotés d'un savoir d'experts tant sur le concept d'économie sociale et les notions qui lui sont liées que sur les réalités de ce secteur dans leur pays. Les spécialistes que nous avons ainsi consultés pouvaient tout aussi bien être des chercheurs universitaires que des responsables des structures qui fédèrent et représentent les entités de l'économie sociale, ou encore de hauts fonctionnaires des administrations publiques nationales disposant de compétences en la matière. L'initiative a abouti à un résultat fort satisfaisant, puisqu'elle s'est traduite par la récolte de cinquante questionnaires, en rapport avec 24 pays de l'UE. Pour la Slovaquie, les informations ont été rassemblées à partir d'autres sources. Nous avons également obtenu deux questionnaires pour les deux pays candidats, (Bulgarie et Roumanie).

Tableau 1.1 Questionnaires complétés

Pays	Nombre de questionnaires complétés
Autriche	2
Belgique	2
Danemark	2
Finlande	2
France	4
Allemagne	3
Grèce	1
Irlande	2
Italie	5
Luxembourg	1
Pays-Bas	1
Portugal	3
Espagne	3
Suède	1
Royaume-Uni	2
Nouveaux États membres	
Chypre	1
République tchèque	2
Estonie	2
Hongrie	2
Lettonie	2
Lituanie	1
Malte	1
Pologne	3
Slovénie	2
TOTAL	50

Enfin, s'agissant du troisième objectif intermédiaire du rapport, qui était de relever des cas emblématiques de l'économie sociale européenne et de procéder à une analyse prospective de sa contribution au développement économique et à la construction européenne, nous avons recouru, pour l'atteindre, à la consultation du comité d'experts et de spécialistes des différents secteurs, ainsi qu'à des débats menés avec ce même comité et au sein de la commission scientifique du CIRIEC pour l'économie sociale.

1.3 Structure et résumé du rapport

Le rapport qu'on a sous les yeux a été structuré comme suit:

Après le présent premier chapitre, consacré à une introduction et à la définition des objectifs, le chapitre 2 retrace l'évolution historique du concept d'économie sociale, en reprenant les données les plus récentes sur la reconnaissance qui lui est octroyée dans les systèmes de comptabilité nationale.

Le chapitre 3 commence par formuler une définition de l'économie sociale compatible avec les systèmes de comptabilité nationale et, de là, identifie les grands groupes d'acteurs du secteur.

Le chapitre 4 récapitule les principales approches théoriques en rapport avec la notion d'économie sociale, en en relevant les similitudes et les différences.

Esquissant un tableau d'ensemble de l'économie sociale telle qu'elle se présente sur le terrain dans l'Union européenne, les chapitres 5, 6, 7 et 8 soumettent à une analyse comparative les diverses définitions en rapport avec l'économie sociale dans les différents pays, exposent les données quantitatives disponibles, soulignent les traits les plus remarquables du cadre légal qui lui est appliqué dans chaque État et des politiques publiques qui y sont déployées à son égard et se terminent par une présentation d'exemples représentatifs d'entreprises et organisations d'économie sociale.

Enfin, les chapitres 9 et 10 du rapport étudient l'apport de l'économie sociale au développement socio-économique et à la construction européenne, exposent les défis et les tendances auxquels elle est confrontée et formulent des conclusions, tandis que des références bibliographiques clôturent l'ensemble.

CHAPITRE 2

ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 2.1 Les associations populaires et les coopératives à l'origine historique de l'économie sociale
- 2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui
- 2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale
- 2.4 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

2.1 Les associations populaires et les coopératives à l'origine historique de l'économie sociale

Historiquement parlant, l'économie sociale apparaît liée en tant qu'activité aux associations populaires et coopératives, qui en constituent l'épine dorsale. Le système de valeurs et les lignes de conduite du mouvement associatif populaire, tel qu'il s'est cristallisé dans le coopératisme historique ont également servi à articuler le concept moderne d'économie sociale, structuré autour de trois grandes familles d'organisations, les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles on a pu voir s'ajouter, à date récente, les fondations. Par leurs racines historiques, ces rameaux constituent en fait des expressions inextricablement liées d'un même élan associatif, formant la réponse que les groupes sociaux les plus vulnérables et mal protégés ont apportée, *par le biais d'organisations d'autoassistance*, aux nouvelles conditions de vie créées par l'évolution du capitalisme industriel des dix-huitième et dix-neuvième siècles. Les coopératives, les sociétés d'entraide mutuelle et les associations de résistance traduisent la triple direction prise par le mouvement associatif susmentionné (López Castellano, 2003).

Bien que les institutions de charité (fondations de bienfaisance, confréries et hospices) et les associations de secours mutuel aient connu un grand développement tout au long du Moyen-Âge, il n'en reste pas moins que c'est au dix-neuvième siècle que le mouvement associatif populaire, le coopératisme et le mutualisme ont pris un essor extraordinaire, à partir d'initiatives lancées par les classes populaires. C'est ainsi que dans la dernière décennie du dix-huitième siècle, on assiste en Angleterre à la multiplication des "sociétés amicales" (*friendly societies*). De même, des mutuelles et sociétés d'entraide se créèrent en grand nombre à travers toute l'Europe (Gueslin, 1987). Durant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, le mouvement mutualiste enregistra également une croissance notable dans des pays d'Amérique latine, comme l'Uruguay et l'Argentine (Solà i Gussinyer, 2003).

Dans leurs premiers balbutiements historiques, à la fin du dix-huitième siècle et au début du dix-neuvième, les premières expériences coopératives qui se développèrent en Grande-Bretagne traduisirent une réaction spontanée des travailleurs de l'industrie pour surmonter les difficultés posées par leurs rudes conditions d'existence. Néanmoins, la pensée socialiste développée par Robert Owen et les anticapitalistes ricardiens comme William Thompson, George Mudie, William King, Thomas Hodgskin, John Gray et John Francis Bray devait bientôt exercer une influence marquante sur le coopératisme¹ et entre 1824 et 1835, il noua des liens étroits avec l'associationnisme syndical, les deux courants se présentant comme l'expression d'un unique mouvement ouvrier, poursuivant un seul et même objectif: l'émancipation des classes laborieuses. Les huit *congrès coopératifs* qui se tinrent en Grande-Bretagne entre 1831 et 1835 coordonnèrent

¹ C'est en 1821 que George Mudie publie le premier journal coopératiste owénien, *The Economist*. À Brighton, William King édita de 1828 à 1830 *The Co-operator*, mensuel qui contribua largement à répandre les idées coopérativistes (Monzón, 1989).

tout à la fois les coopératives et le mouvement syndical; c'est d'ailleurs à l'occasion de l'un d'entre eux que fut constitué le Grand syndicat national unifié (*Grand National Consolidated Trades Union*) qui réalisa l'union de tous les syndicats britanniques (Monzón, 1989; Cole, 1945).

William King devait intervenir de manière directe et décisive dans le développement du coopératisme britannique. Son influence s'exerce sur la fameuse expérience de la coopérative de Rochdale, fondée en 1844 en Angleterre par 28 ouvriers, dont six disciples d'Owen (Monzón, 2003). Les célèbres principes coopératistes qui en régissaient le fonctionnement furent adoptés par toutes sortes d'autres coopératives, lesquelles, en 1895, fondèrent à Londres l'Alliance coopérative internationale (ACI) et apportèrent une contribution remarquable à l'émergence du concept moderne d'économie sociale².

À la suite du congrès de l'ACI tenu en 1995 à Manchester, ces *principes* définissent les coopératives comme des entreprises démocratiques, qui réservent la prise de décisions à une majorité de *membres utilisateurs de l'activité mise en coopérative*, de manière à ne pas permettre à d'éventuels membres investisseurs ou capitalistes d'être majoritaires, et qui ne procèdent pas à l'affectation des excédents sur une base proportionnelle à la participation au capital. D'autres aspects qui distinguent les coopératives des entreprises capitalistes sont que les droits de vote y sont égaux, que le capital social, obligatoirement souscrit par les sociétaires, n'y reçoit qu'une rétribution limitée et que dans de nombreux cas, un patrimoine coopératif est constitué, qui est impartageable, y compris en cas de dissolution de l'organisation.

Depuis l'expérience de Rochdale, les coopératives ont retenu l'attention de plusieurs écoles de pensée. Les études qui ont abordé le phénomène ont effectivement pour caractéristiques de transcender les frontières idéologiques et de multiplier les angles d'analyse. Socialistes utopiques ou ricardiens, chrétiens sociaux, qu'ils soient protestants ou catholiques, libéraux sociaux, mais aussi d'éminents économistes classiques, marxistes ou néo-classiques ont largement investigué ce modèle hétérodoxe d'entreprise.

Cette expression à facettes multiples du mouvement associatif populaire ne constitue pas une spécificité britannique. Sur le continent européen aussi, l'associationnisme ouvrier s'est traduit par le développement d'expériences mutualistes et coopératistes. En Allemagne, le coopératisme, tout comme les sociétés d'entraide, ont connu une forte expansion en milieu rural et urbain. Au milieu du dix-neuvième siècle, des personnalités comme Ludwig Gall, Friedrich Harkort ou Stephan Born ont largement diffusé les idées du mouvement d'association des travailleurs (Monzón, 1989; Bravo, 1976; Rubel, 1977)³. Si l'une des premières coopératives allemandes pour laquelle nous disposons de références bibliographiques a été établie par un groupe de tisserands et de fileurs⁴, le coopératisme s'est développé dans les zones urbaines à l'initiative de Victor-Aimé Juber et Schulze-Delitzsch et dans les zones rurales, sous l'impulsion de Frierich Wilhelm Raiffeisen, qui créa et diffusa les associations-caisses de prêt (*Darlehenkassenvereine*), mutuelles de crédit, dont la première fut fondée en 1862 à Anhausen et qui connurent un développement spectaculaire, culminant avec l'établissement, en 1877, de la Fédération des coopératives rurales de type Raiffeisen (Monzón, 1989). Parallèlement, les sociétés ouvrières de secours mutuel et le mutualisme agricole s'implantèrent dans le paysage social allemand et furent réglementés en 1876 par une loi impériale (Solà i Gussinyer, 2003).

² Pour une analyse détaillée de l'expérience de Rochdale et de ses principes de fonctionnement, voir Monzón (1989).

³ Bravo, G.M (1976): *Historia del socialismo, 1789-1848*, Ariel, Barcelone.
Rubel, M. (1977): "Allemagne et coopération", *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement* (AISCD), n° 41-42.

⁴ Il s'agit de la coopérative de consommateurs *Ermunterung*, fondée en 1845 à Chemnitz [Hesselbach, W. (1978): *Las empresas de la economía de interés general, Siglo XXI*].

En Espagne, le mouvement associatif populaire, le mutualisme et le coopératisme forgèrent de solides liens au fur et à mesure de leur expansion. Dans bien des occurrences, les expériences lancées trouvaient leur origine dans un seul et même groupe, comme dans le cas des tisserands barcelonais: l'Association des tisserands de Barcelone, qui fut le premier syndicat ouvrier espagnol, fut fondée en 1840, en même temps que l'Association d'entraide mutuelle des tisserands (*Asociación Mutua de Tejedores*), laquelle créa en 1842 la Compagnie manufacturière des tisserands (*Compañía Fabril de Tejedores*), qui est considérée comme la première coopérative espagnole de production et constituait un hybride de "société ouvrière de production" et de "caisse de secours mutuel" (Reventos, 1960).

En Italie, les sociétés de secours mutuel, très nombreuses dans le premier tiers du dix-neuvième siècle, devancèrent le démarrage des expériences coopératives. C'est précisément l'une de ces caisses de secours, la Société ouvrière de Turin (*Società operaia di Torino*) qui, en 1853, créera la première coopérative italienne de consommateurs, le "Magasin de prévoyance de Turin" (*Magazzino di previdenza di Torino*), afin de défendre le pouvoir d'achat des salariés. Des expériences similaires se reproduisirent dans d'autres villes d'Italie, avec la création de coopératives de consommateurs par des mutuelles d'assistance.

Néanmoins, c'est sans doute la France qui, de tous les pays européens, est celui où la naissance de l'économie sociale se présente le plus nettement comme un phénomène indissociable des mouvements associatifs populaires. En effet, il n'est pas possible d'expliquer l'éclosion de coopératives et de mutuelles que l'on constate sur son territoire durant la première moitié du dix-neuvième siècle si on ne prend pas en considération le rôle central qu'y joue l'associationnisme populaire qui, sous sa déclinaison industrielle, a trouvé son champion en la personne de Claude-Henri de Saint-Simon, figure de proue de l'un des courants socialistes français.

Sous l'influence des idées associationnistes de Saint-Simon et de ses disciples, il se créa dans la France des années 1830 un grand nombre d'associations ouvrières et même si Joseph Rey⁵, de l'obédience d'Owen, avait introduit le terme de "coopération" dans le pays en 1826, les coopératives de production furent connues durant la majeure partie du dix-neuvième siècle sous la désignation d'"associations ouvrières de production"⁶. Ainsi, la première coopérative ouvrière qui ait eu une existence significative en France fut l'Association chrétienne des bijoutiers en doré, fondée à Paris, en 1834, à l'initiative du saint-simonien Jean-Philippe Buchez⁷. Par sa date de création et le nom de son père spirituel, elle a le mérite de situer d'emblée les coopératives ouvrières de production dans l'environnement qui leur a donné naissance: le creuset des expérimentations sociales et doctrines socialistes qui, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ont marqué la naissance du mouvement ouvrier (Vienney, 1966).

L'associationnisme a également joué un rôle crucial dans d'autres courants socialistes, par exemple ceux influencés par Charles Fourier, qui préconisait une auto-organisation de la société par le biais des associations, des sociétés d'assistance mutuelle et des phalanstères, ces communautés multifonctionnelles de travailleurs, irriguées par un réseau complet de solidarités multiples (Desroche, 1991). Les associations ouvrières de production occupent également une place essentielle dans la pensée de Louis Blanc, qui proposa d'organiser la production en généralisant les "ateliers sociaux", contrôlés par les travailleurs et financés par l'État (Monzón, 1989).

⁵ Joseph Rey est l'auteur des "Lettres sur le système de la coopération mutuelle et de la communauté de tous les biens d'après le plan de M. Owen", dont la première fut publiée par le périodique saint-simonien *Le Producteur* en 1826 (Lion et Rocher, 1976).

⁶ En 1884 encore, lorsque les coopératives ouvrières de production se fédérèrent en France, elles le firent sous le nom de *Chambre consultative des associations ouvrières de production*, ancêtre de l'actuelle CG Scop (Confédération générale des Scop - sociétés coopératives ouvrières de production).

⁷ L'importance de cette coopérative ne tient pas seulement à la taille qu'elle atteignit - elle ne compta pas moins de huit succursales à Paris et fonctionna durant 39 ans, jusqu'en 1873 (Monzón, 1989) mais aussi et surtout à ses règles de fonctionnement, car sous bien des rapports, Buchez était nettement plus avancé que les pionniers de Rochdale dans la définition des principes fondamentaux du mouvement coopératif: société organisée autour de la personne et non du capital, organisation démocratique (une tête, une voix), répartition des excédents proportionnellement au travail fourni, constitution d'une réserve impartageable, limitations posées à l'emploi de travailleurs salariés, etc. (Desroche, 1957).

Les sociétés de secours mutuel et de prévoyance sociale se sont développées avec vigueur et rapidité dans la France du dix-neuvième siècle et malgré la diversité de leurs origines et de leurs activités, c'est l'associationnisme ouvrier que l'on retrouve à l'œuvre derrière la majeure partie des 2 500 sociétés d'assistance mutuelle, fortes de 400 000 affiliés et 1,6 million de bénéficiaires, que comptait le pays en 1847 (Gueslin, 1987).

En 1830, l'expression d'"économie sociale" fait dans la littérature économique ce qui constitue sans doute sa première apparition. L'économiste libéral français Charles Dunoyer publia cette année-là un *Traité d'économie sociale* dans lequel il militait pour une approche morale de l'économie⁸. Durant la période 1820-1860 se développa en France un courant de pensée hétérogène dont les représentants ont pu être groupés sous l'appellation d'"économistes sociaux". Bon nombre d'entre eux étaient sous l'influence des analyses de T.R. Malthus et S. de Sismondi touchant, d'une part, les "déficiences du marché", susceptibles de déboucher sur des situations de déséquilibre, et, d'autre part, la définition du véritable objet de l'économie, qui, aux yeux du second, était l'homme et non la richesse. Néanmoins, la majorité des économistes sociaux doit être replacée dans la sphère de la pensée économique libérale et rattachée aux principes du "laissez faire, laissez passer" et aux institutions que le capitalisme naissant était en train de consolider, dont l'entreprise capitaliste et les marchés.

De ce fait, l'"économie sociale" de cette époque n'a ni lancé, ni soutenu aucune initiative visant à se substituer au capitalisme ou à le compléter. En lieu et place, ces économistes ont développé une vision théorique du social et de la société, en s'employant à réconcilier morale et économie via la moralisation des comportements individuels, comme dans le modèle de F. Leplay (Azam, 2003), qui considérait que les efforts des économistes n'ont pas pour objectif le bien-être ou la richesse mais la paix sociale (B. de Carbon, 1972).

L'économie sociale fut soumise à une réorientation de forte envergure, sous l'influence de deux grands économistes, John Stuart Mill et Léon Walras.

J.S. Mill a étudié avec beaucoup d'attention, dans ses deux versants, coopératif et mutualiste, l'associationnisme entrepreneurial développé par les travailleurs⁹. Dans ses *Principes d'économie politique*, qui constituent son œuvre la plus déterminante, il a analysé par le menu les avantages et les inconvénients des coopératives ouvrières et lancé un appel en faveur de ce type d'entreprise, eu égard aux bienfaits économiques et sociaux qu'il procure¹⁰.

À l'instar de J.S. Mill, Léon Walras considérait que les coopératives peuvent assumer une mission de premier ordre pour résoudre les conflits sociaux, en remplissant un rôle économique majeur, qui n'est pas de supprimer le capital "mais de rendre tout le monde capitaliste", ainsi qu'une mission morale "non moins considérable, qui est d'initier la démocratie au mécanisme de production" (Monzón, 1989).

Les *Études d'économie sociale: théorie de la répartition de la richesse sociale*¹¹, que Walras a publiées en 1896 à Lausanne marque une forte rupture avec l'approche initiale de l'économie sociale, telle qu'elle ressortait du modèle de F. Leplay. Avec Walras, l'économie sociale devint tout à la fois une branche de la science économique¹² et un secteur d'activité de l'économie, avec son foisonnement de coopératives, mutuelles et associations, tel qu'il nous est

⁸ On signalera qu'en 1840, en Espagne, Ramón de la Sagra publia pour sa part des *Leçons d'économie sociale (Lecciones de economía social)*.

⁹ J.S. Mill a joué un rôle décisif dans l'adoption de la loi britannique sur les sociétés d'industrie et de prévoyance (Industrial and Provident Societies Act) de 1852.

¹⁰ Mill soutenait qu'indépendamment de leurs avantages sur le plan macroéconomique, les coopératives ouvrières induiraient une "révolution morale" dans la société, dans la mesure où elles aboutiraient à "résoudre le conflit persistant du capital et du travail, transformer la vie de l'humanité, ... magnifier la dignité du travail, amener un nouveau sentiment de sécurité et d'indépendance dans la classe laborieuse et convertir l'occupation quotidienne de chaque homme en une école d'estime sociale et d'intelligence concrète" (Mill, 1951:675; première publication en 1848). Pour une analyse détaillée des idées de Mill sur les coopératives, voir Monzón, 1989.

¹¹ Édition moderne: *Études d'économie sociale: théorie de la répartition de la richesse sociale*, Léon Walras, Economica, Paris, 1990.

familier. C'est à la fin du dix-neuvième siècle que s'ébauchent les principaux traits caractéristiques du concept moderne d'économie sociale, inspiré par les valeurs de l'associationnisme démocratique, du mutualisme et du coopérativisme.

2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui

Si l'économie sociale a joué un rôle relativement affirmé en Europe durant le premier tiers du vingtième siècle¹³, le modèle de croissance qui a prévalu dans sa partie occidentale au cours de la période qui va de 1945 à 1975 a eu pour protagonistes le secteur privé capitaliste de type classique et le secteur public. C'est sur ce schéma que s'est bâti l'État-providence, qui a réagi aux carences bien connues des marchés en déployant un ensemble de politiques qui s'avèrent des plus efficaces pour les corriger, qu'il s'agisse d'actions de redistribution des revenus, d'affectation des ressources ou encore d'initiatives de nature anticyclique, toutes ces démarches étant fondées sur le modèle keynésien, dans lequel les principaux acteurs sociaux et économiques sont, aux côtés des pouvoirs publics, le patronat et les syndicats.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, arrimés au système soviétique et dotés d'économie à planification centralisée, l'État constituait l'unique vecteur de l'activité économique et ne laissait ainsi aucun espace où les agents de l'économie sociale eussent pu se développer. Seules les coopératives avaient une présence notable dans certaines pays du bloc soviétique, et encore un certain nombre de leurs principes traditionnels de fonctionnement y étaient-ils complètement bafoués, par exemple l'ouverture à tous, la liberté d'adhésion et de départ ou encore l'organisation démocratique. Au cours des deux derniers siècles, cependant, des économistes tchèques ont adopté des démarches socio-économiques qui n'ont pas toujours privilégié exclusivement le point de vue du marché et du profit. Les nombreuses organisations à but non lucratif qui existaient sous la Première République tchèque s'inscrivaient dans une tradition qui remontait au dix-neuvième siècle¹⁴.

La consolidation des systèmes d'économie mixte n'empêcha nullement le développement d'un faisceau substantiel d'entreprises et d'organisations - coopératives, mutuelles et associations - qui contribuèrent à résoudre des problèmes de portée sociale et d'intérêt collectif, en rapport notamment avec le chômage cyclique, les déséquilibres affectant certains territoires et le milieu rural ou les distorsions dans l'équilibre des forces entre les organisations de distributeurs et les consommateurs. Durant cette période, l'économie sociale perdit presque totalement sa fonction d'acteur de poids dans le processus visant à concilier la croissance économique avec le bien-être collectif, l'État occupant sur ce point la quasi-totalité de la scène. C'est au moment où l'État-providence et les systèmes d'économie mixte entrèrent en crise, dans le dernier quart du vingtième siècle, que se fit sentir, dans plusieurs pays européens, un regain d'intérêt pour les schémas d'organisation propres à l'économie sociale, qu'il s'agisse des types d'entreprise qui, comme les coopératives et les mutuelles, se démarquent de ceux du capitalisme ou du secteur public, ou des entités à caractère non marchand, essentiellement constituées par les associations et les fondations¹⁵. Ce revirement est dû à la difficulté qu'éprouvent les économies de marché dès lors qu'il s'agit de résoudre de manière satisfaisante des problèmes aussi cruciaux que le chômage massif et de longue durée, l'exclusion sociale, le bien-être dans les campagnes et les zones urbaines déclassées, les questions de santé et d'éducation, la qualité de vie de la population retraitée, le développement durable, etc. Il s'agit là de besoins sociaux que ni les intervenants privés à caractère capitaliste, ni le secteur public ne peuvent combler de manière suffisante ou

¹² "J'appelle économie sociale, comme le fait J.S. Mill, la partie de la science de la richesse sociale qui traite de la répartition de cette richesse entre les individus et l'État" (B. de Carbon, 1972).

¹³ La reconnaissance officielle de l'économie sociale atteint son apogée lors de l'Exposition universelle de Paris, en 1900, qui a accueilli un "pavillon de l'économie sociale". En 1903, Charles Gide a écrit à son propos un rapport dans lequel il soulignait l'importance institutionnelle de l'économie sociale pour le progrès social.

¹⁴ Informations fournies par Jirí Svoboda, de l'Association des coopératives de la République tchèque.

¹⁵ Selon le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC-1995), la "production non marchande" est celle qui est fournie à d'autres unités (par exemple des ménages ou des familles) soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs et les "producteurs non marchands" sont ceux qui cèdent la majeure partie de leur production gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. La plupart des producteurs non marchands privés sont des associations et des fondations, bien que beaucoup de ces organisations soient aussi des "producteurs marchands", qui plus est d'un poids économique considérable.

adéquate et pour lesquels il n'est guère aisé de dégager des solutions via les mécanismes d'autorégulation du marché ou les politiques macroéconomiques classiques.

Bien que de grandes coopératives et mutuelles de certains pays d'Europe aient engagé au cours des dernières décennies un processus de démutualisation, la branche entrepreneuriale de l'économie sociale, qui rassemble ces deux types d'organisations, a connu dans l'ensemble une croissance notable, comme le reconnaît le *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale* de la Commission européenne (Barea et Monzón, 2006).

Cet essor vigoureux de l'économie sociale pris dans son ensemble a été mis en évidence dans des études de grande ampleur, dont l'une des plus importantes a été réalisée par le CIRIEC pour le compte de la Commission européenne dans le cadre de l'Action pilote "Troisième système et emploi" (CIRIEC, 2000). Comme il y est souligné, les coopératives, mutuelles et associations jouent un rôle sans cesse plus affirmé pour créer ou préserver des emplois, ainsi que pour corriger de profonds déséquilibres économiques et sociaux.

L'effondrement du bloc soviétique a débouché sur la disparition de bon nombre de coopératives dans les pays d'Europe centrale et orientale. En outre, cette forme d'organisation a pâti d'un sévère discrédit aux yeux de l'opinion publique. Ces dernières années, on relève néanmoins un renouveau des initiatives lancées par des citoyens pour le développement de projets d'économie sociale. Ce regain d'intérêt trouve une traduction dans des propositions législatives qui visent à encourager les organisations qui se rattachent à ce secteur.

L'économie sociale a crû de façon spectaculaire en ce qui concerne les organisations qui se consacrent à la production des "biens d'intérêt social" ou "biens méritoires", essentiellement dans le domaine de l'intégration au monde du travail, l'insertion sociale et les prestations relevant des services sociaux et des soins collectifs. Dans ce secteur, l'associationnisme et le coopératisme semblent avoir renoué auprès de l'opinion avec une démarche d'adhésion et de coopération pour les projets et activités qu'ils développent, par exemple sous la forme des "entreprises sociales" - souvent organisées en coopératives - qui bénéficient d'ores et déjà d'une reconnaissance juridique dans plusieurs pays européens (Italie, Portugal, France, Belgique, Espagne, Pologne, Finlande, Royaume-Uni) (CECOP, 2006) et dont le chapitre 3.2.D du présent rapport reprend les caractéristiques essentielles.

Dans les vingt-cinq États membres de l'Union européenne de 2005, ce sont plus de 240 000 coopératives qui déploient leur activité, avec une solide implantation au sein de tous les secteurs de l'activité économique et une importance toute particulière dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail, le logement et, sous la forme des coopératives de travailleurs, dans l'industrie, la construction et les services. Elles procurent un emploi direct à 4,7 millions de travailleurs et rassemblent 143 millions de coopérateurs¹⁶.

Les mutuelles de santé et d'assistance sociale aident et couvrent plus de 120 millions de personnes, tandis que celles d'assurance détiennent une part de marché de 23,7%¹⁷.

Dans l'UE des Quinze, les associations employaient 6,3 millions de travailleurs en 1997 (CIRIEC, 2000) et en 2005, elles représentaient une part excédant 4% du PIB de l'Union à vingt-cinq États membres et comptaient dans leurs rangs plus de 50% de la population communautaire (Jeantet, 2006). En 2000, les fondations étaient plus de 75 000 sur le territoire des Quinze et depuis 1980, leur nombre a connu une forte croissance dans l'UE des Vingt-cinq, y compris chez les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale (Richardson, 2003).

En conclusion, on peut dire que rayonnant bien au-delà de son importance numérique, l'économie sociale a réussi non seulement à affirmer, au cours de ces dernières décennies, sa capacité à contribuer efficacement à résoudre les nouvelles problématiques sociales mais a

¹⁶ Cooperatives Europe (2006).

¹⁷ ACME, Association des assureurs coopératifs et mutualistes européens, <http://www.acme-eu.org>

également consolidé sa position d'institution indispensable pour garantir la stabilité et la durabilité de la croissance économique, adapter prestations et besoins, revaloriser l'activité économique au service des nécessités de la société, redistribuer revenus et richesses sur un mode plus équitable, corriger les déséquilibres sur le marché du travail, bref, pour approfondir la démocratie économique.

2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

L'identité sous laquelle se présente l'économie sociale, telle que nous la connaissons aujourd'hui, remonte aux années 1970, lorsqu'en France, des organisations représentatives des coopératives, mutuelles et associations, fondèrent le Comité national de liaison des activités coopératives, mutuelles et associatives (CNLAMCA)¹⁸. Entre la fin de la Seconde guerre mondiale et 1977, l'expression "économie sociale" avait disparu du langage courant, y compris au sein des diverses branches qui se rattachent à ce secteur de l'activité économique¹⁹. En 1977 et 1979, les coopératives, mutuelles et associations organisèrent des conférences sous les auspices du Comité économique et social européen (CESE, 1986). En juin 1980, à l'occasion de son dixième anniversaire, le CNLAMCA publia une *Charte de l'économie sociale*, texte dans lequel cette dernière est définie comme un ensemble d'organisations qui, n'appartenant pas au secteur public, fonctionnent et sont gérées de manière démocratique, les sociétaires étant égaux en devoirs et en droits, pratiquent un régime particulier d'appropriation et de distribution des gains, affectant les excédents d'exercice à leur croissance et à l'amélioration du service rendu à leurs membres et à la société (Économie sociale, 1981; Monzón, 1987).

Ces traits distinctifs, qui ont été largement vulgarisés par la littérature économique, ont articulé le champ de l'économie sociale autour de trois grandes familles, les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles une autre catégorie est venue s'ajouter à date plus récente, celle des fondations. En Belgique, le Conseil wallon de l'économie sociale, instauré en 1990²⁰, considère que le secteur de l'économie sociale constitue le pan de l'économie formé par les entreprises privées qui présentent les quatre traits suivants: "a) finalité de services aux membres et à la collectivité plutôt que de profit, b) autonomie de gestion, c) processus de décision démocratique, d) primauté des personnes et du travail dans la répartition des revenus sur la rémunération du capital".

L'effort le plus récent que les protagonistes de l'économie sociale aient accompli pour en délimiter le concept figure dans la Charte des principes de l'économie sociale, promue par la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF)²¹, la plate-forme européenne représentative de ces quatre familles d'organisations. Ces principes sont les suivants:

- primauté de la personne et de l'objet social sur le capital,
- adhésion volontaire et ouverte,
- contrôle démocratique par les membres (à l'exception des fondations, qui en sont dépourvues),
- conciliation des intérêts des membres et usagers et de l'intérêt général,
- défense et application des principes de solidarité et de responsabilité,
- autonomie de gestion et indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics,

¹⁸ Créé le 11 juin 1970, le CNLAMCA s'est transformé, le 30 octobre 2001, en l'actuel Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES) (Davant, 2003).

¹⁹ Le premier emploi de l'expression "économie sociale" après la Seconde guerre mondiale, dans le sens que nous lui connaissons aujourd'hui, se situe probablement en 1974, lorsque la revue scientifique des *Annales de l'économie collective* modifia son titre en *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*, tout comme l'organisation à laquelle elle se rattache, le CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative). Pour justifier ce changement, Paul Lambert, qui était le président du CIRIEC à cette date, fit remarquer que certaines activités importantes, aux répercussions économiques considérables, n'étaient ni publiques, ni coopératives, qu'il s'agisse de certains organismes de sécurité sociale, des mutuelles, des syndicats, etc. (*Annales*, 1974). En 1977, Henri Desroche présentait pour sa part au CNLAMCA un *Rapport de synthèse ou quelques hypothèses pour une entreprise d'économie sociale* (Jeantet, 2006).

²⁰ Conseil wallon de l'économie sociale (1990): Rapport à l'exécutif régional wallon sur le secteur de l'économie sociale, Liège.

²¹ *Déclaration finale commune des organisations européennes de l'économie sociale*, CEP-CMAF, 20 juin 2002.

- affectation de la majeure partie des excédents à la réalisation d'objectifs qui favorisent le développement durable et servent les prestations pour les membres et l'intérêt général.

L'économie sociale a également su faire reconnaître son essor dans la sphère politique et juridique, au niveau tant national qu'europpéen. La France a été le premier pays où l'économie sociale, dans son acception moderne, a reçu une sanction politique et juridique, par le décret de décembre 1981 portant création de la Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES). D'autres États européens, l'Espagne par exemple, ont également introduit l'expression "économie sociale" (*economía social*) dans leurs textes de loi. À l'échelon communautaire, la Commission européenne a publié en 1989 une communication intitulée "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché intérieur sans frontières". La même année se déroulait à Paris, sous son patronage, la première Conférence européenne de l'économie sociale et une unité Économie sociale était créée au sein de sa direction générale XXIII Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale²². En 1990, 1992, 1993 et 1995, elle a soutenu les Conférences européennes de l'économie sociale qui se sont respectivement tenues à Rome, Lisbonne, Bruxelles et Séville. En 1997, le sommet européen extraordinaire de Luxembourg a reconnu le rôle que jouent les entreprises d'économie sociale pour le développement économique et la création d'emploi et a lancé l'action-pilote intitulée "Troisième système et emploi", en lui assignant l'économie sociale comme terrain de référence²³.

Depuis 1990, un intergroupe "Économie sociale" est par ailleurs actif au sein du Parlement européen, lequel, en 2006, a invité la Commission à "respecter le pilier de l'économie sociale et à consacrer une communication à cette clé de voûte du modèle social européen"²⁴.

Pour sa part, le Comité économique et social européen (CESE) a publié nombre de rapports et d'avis sur la contribution que les entreprises d'économie sociale apportent pour la concrétisation de différents objectifs des politiques publiques.

2.4 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

Les systèmes de comptabilité nationale remplissent une mission de la plus haute importance pour fournir une information régulière et rigoureuse sur l'activité économique et œuvrer à une harmonisation des terminologies et des concepts utilisés dans le domaine de l'économie, de manière à ce qu'il devienne possible de procéder à des comparaisons internationales cohérentes et homogènes. Les deux principaux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur sont le Système de comptabilité nationale des Nations unies (SCN-1993) et le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC-1995). Le premier fournit des règles comptables pour la comptabilité de tous les pays du monde, tandis que le second, parfaitement cohérent avec lui à quelques menues divergences près, s'applique aux États membres de l'Union européenne.

Les milliers, voire les millions d'entités (unités institutionnelles) qui développent dans un pays une activité de production, telle que définie par le SCN-1993 et le SEC-1995, se répartissent en cinq secteurs institutionnels qui, s'excluant mutuellement, forment l'économie nationale de tout État. Il s'agit: 1) des sociétés non financières (S11), 2) des sociétés financières (S12), 3) des

²² Actuellement, unité Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles, au sein de la direction générale Entreprises et industrie.

²³ Le projet de Constitution européenne proposé voici quelques années mentionnait par ailleurs le concept d'"économie sociale de marché", inspiré de la notion allemande de *Soziale Marktwirtschaft*, qui avait été forgée par Franz Oppenheimer et popularisée dans les années 1960 par Ludwig Erhard. Base du développement de l'État-providence en Allemagne, l'économie sociale de marché se propose de réaliser un équilibre entre les règles du marché et la protection sociale des individus, en tant que travailleurs et citoyens (Jeantet, 2006). Cette idée allemande d'économie sociale de marché ne doit pas être confondue avec celle d'économie sociale développée dans le présent rapport, ni avec le secteur marchand de cette même économie sociale, qui est formé par les coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires dont la production est destinée principalement au marché. Tous les efforts de consolidation de l'économie sociale de marché réservent cependant une place de plus en plus large au secteur de l'économie sociale (rapport "Un modèle social européen pour l'avenir", 2005).

²⁴ Rapport "Un modèle social européen pour l'avenir" (2005/2248 (INI)).

administrations publiques (S13), 4) des ménages (comme consommateurs et entrepreneurs) (S14), 5) des institutions sans but lucratif au service des ménages (S15).

Il en résulte que les systèmes de comptabilité nationale ne traitent pas les entreprises et organisations qui se rattachent à la notion d'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct, tant et si bien que les coopératives, mutuelles, associations et fondations s'y retrouvent éparpillées entre les cinq secteurs institutionnels susmentionnés et n'y sont guère visibles.

La Commission européenne vient d'élaborer un *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)*²⁵, qui permettra d'obtenir des données homogènes, précises et fiables sur une portion fort significative de l'économie sociale, constituée de coopératives, mutuelles et autres entreprises du même genre.

Comme le relève ce document de la Commission, "les méthodes des systèmes actuels de comptabilité nationale, dont les origines remontent à la moitié du vingtième siècle, ont permis d'élaborer des outils de collecte des principaux agrégats économiques nationaux dans une économie mixte avec un secteur privé capitaliste fort et un secteur public complémentaire, souvent interventionniste. Logiquement, dans un système de comptabilité nationale articulé autour d'une telle situation institutionnelle bipolaire, il reste peu de place pour un troisième pôle qui n'est ni public, ni capitaliste. Le pôle capitaliste peut quant à lui être associé à la quasi-totalité du secteur privé". Nous tenons là un des principaux facteurs expliquant l'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale dans la société contemporaine, qui, reconnaît le manuel de la Commission, "contraste avec l'importance croissante des organisations qui la composent".

²⁵ En 2003, les Nations unies ont également publié un manuel pour l'élaboration de statistiques homogènes sur le secteur non lucratif, répondant aux critères utilisés pour définir ce concept selon l'approche des "organisations à but non lucratif" qu'évoque le troisième chapitre de la présente étude. Ce secteur comporte un groupe important d'entités relevant de l'économie sociale, laquelle est constituée pour une bonne part d'associations et de fondations.

CHAPITRE 3

IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS OU GROUPES INCLUS DANS LE CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 3.1 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale
 - 3.2 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale
 - 3.3 Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale
 - 3.4 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commune
-

3.1 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale

L'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale, mentionnée au chapitre 2, est également imputable à l'absence d'une définition claire et rigoureuse de ce concept et de son champ d'application qui soit susceptible d'être utilisée d'une manière adéquate par les systèmes de comptabilité nationale. Cette définition doit faire abstraction des critères juridiques et administratifs pour se concentrer sur l'analyse des comportements des acteurs de l'économie sociale et identifier les ressemblances et les différences entre ces derniers mais aussi entre eux et le reste des agents économiques. Par ailleurs, cette démarche devra intégrer en un seul concept les principes historiques et valeurs propres de l'économie sociale et la méthodologie des systèmes de comptabilité nationale en vigueur, afin de produire une définition pratique, qui recueille un vaste consensus politique et scientifique et permette, par conséquent, de quantifier et de rendre visible d'une manière homogène et harmonisée sur le plan international, les principales données combinées des entités appartenant à l'économie sociale.

Conformément à ce qui précède, voici la définition pratique que nous proposons de l'économie sociale:

Ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote. L'économie sociale regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent²⁶.

Cette définition est parfaitement cohérente avec l'approche conceptuelle de l'économie sociale contenue dans la *Charte des principes de l'économie sociale* de la CEP-CMAF (point 2.3 de ce rapport). Reprenant la terminologie de la comptabilité nationale, elle distingue deux grands sous-secteurs de l'économie sociale: a) le sous-secteur du marché ²⁷ ou de l'entreprise et b) le sous-secteur des producteurs non marchands. Ce classement est très utile pour permettre

²⁶ Cette définition est conforme aux critères qui ont été établis par le "Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles", récemment élaboré pour le compte de la Commission européenne, et par Barea (1990 y 1991), Barea et Monzón (1995) et Chaves et Monzón (2000). Elle converge tant avec les critères de délimitation de l'économie sociale établis par ses acteurs (Charte de CNLAMCA, 1980; Conseil wallon de l'économie sociale, 1990; CCCMAF et CEP-CMAF, 2000) qu'avec les définitions formulées dans les documents économiques, dont Desroche (1983), Defourny et Monzón (1992), Defourny et al (1999), Vienney (1994) et Demoustier (2001 et 2006).

l'élaboration de statistiques fiables et la réalisation d'analyses de l'activité économique, conformément aux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur. Toutefois, d'un point de vue socio-économique, la perméabilité qui existe entre les deux sous-secteurs semble évidente, tout comme les liens étroits entre le secteur marchand et non marchand de l'économie sociale. Ceux-ci découlent d'une caractéristique commune à toutes les organisations, à savoir, qu'il s'agit d'entités de personnes qui développent une activité afin de satisfaire aux besoins des personnes, plutôt que de rémunérer des investisseurs capitalistes.

Conformément à la définition préalablement citée, les *caractéristiques communes* aux deux sous-secteurs sont les suivantes:

- 1) les entités concernées sont privées - autrement dit, elles ne font pas partie du secteur public et ne sont pas contrôlées par celui-ci;
- 2) elles ont une structure formelle, c'est-à-dire qu'elles sont habituellement dotées de personnalité morale;
- 3) elles ont une autonomie de décision, ce qui signifie qu'elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs, ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités
- 4) elles offrent une liberté d'adhésion, c'est-à-dire qu'il n'est nullement obligatoire d'en faire partie;
- 5) bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais à leur activité dans l'organisation;
- 6) elles exercent une activité économique de plein droit, afin de répondre aux besoins de personnes, de ménages ou de familles; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on dit que les organisations de l'économie sociale *sont des entités de personnes et non de capitaux*. Elles travaillent avec le capital et d'autres ressources non monétaires, *et non pas pour le capital*;
- 7) Ce sont des organisations démocratiques. Hormis quelques entités bénévoles offrant des services non marchands aux familles, les organisations de premier degré de l'économie sociale appliquent, dans le processus de prise de décision, le principe d'"un homme, une voix", indépendamment du capital ou des cotisations versés par leurs membres. Les entités d'autres degrés sont également organisées de manière démocratique. Les membres contrôlent à titre majoritaire ou exclusif le pouvoir de décision au sein de l'organisation.

Le caractère démocratique constitue une caractéristique très importante des organisations de l'économie sociale, profondément ancrée dans son histoire, comme en témoigne le principe d'"un homme, une voix" appliqué dans le processus de prise de décisions. D'ailleurs, dans le manuel précité concernant l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale qui sont des producteurs marchands (situés dans les secteurs institutionnels S11 et S12 de la comptabilité nationale), le critère démocratique est essentiel pour qu'une entreprise puisse être considérée comme appartenant à l'économie sociale, étant donné que l'*utilité sociale* de ces entreprises ne repose pas habituellement sur l'activité économique déployée, celle-ci ayant un caractère d'instrument au service d'une visée non lucrative, mais découle de leur propre finalité et des principes démocratiques et participatifs qu'elles incluent dans leur fonctionnement.

²⁷ Le présent rapport utilise le terme "entreprise uniquement pour désigner les organisations micro-économiques dont la principale source de revenus provient du marché (c'est le cas de la plupart des coopératives, mutuelles et autres entreprises). Il ne recourt pas à ce terme pour faire référence à d'autres organisations micro-économiques de l'économie sociale dont les ressources monétaires sont principalement non marchandes (dons, cotisations des membres, revenus de la propriété ou subventions); la plupart des associations et fondations entrent dans cette catégorie).

Néanmoins, la définition pratique de l'économie sociale que nous proposons ici inclut également les entités bénévoles sans but lucratif *offrant des services non marchands aux familles*, même si elles ne possèdent pas une structure démocratique. Cette approche permet d'inclure dans l'économie sociale des entités très importantes du *troisième secteur d'action sociale qui produisent des biens sociaux ou méritoires* et ont une indéniable utilité sociale.

3.2 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale

Le sous-secteur marchand de l'économie sociale est constitué, fondamentalement, de coopératives et de mutuelles, de groupes d'entreprises sous le contrôle de coopératives, de mutuelles et d'entités de l'économie sociale, ainsi que d'autres entreprises similaires et de certaines institutions sans but lucratif au service des entreprises de cette même économie sociale.

Au-delà des caractéristiques communes à toutes les entités de l'économie sociale, la définition pratique proposée au point précédent (3.1) ainsi que le manuel de la Commission soulignent trois caractéristiques essentielles des entreprises de l'économie sociale:

- a) *Elles sont créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers l'application du principe de l'auto-assistance. Il s'agit d'entreprises dont les membres et les utilisateurs de l'activité ne font généralement qu'un.*

Le manuel de la Commission explique dans les détails la portée et les limites de cette caractéristique. Le principal objectif de ces entreprises est de satisfaire et de répondre aux attentes de leurs membres, à savoir essentiellement des particuliers ou des familles.

Dans les coopératives et les mutuelles, les membres et les utilisateurs de l'activité en question ne font généralement qu'un (mais pas toujours). L'auto-assistance est un principe traditionnel du mouvement coopératif et mutualiste. Le principal objectif de ces entreprises est de réaliser une activité coopérative ou mutualiste afin de répondre aux attentes de leurs membres habituels (coopératives ou mutuelles), à savoir essentiellement des personnes seules, des ménages ou des familles.

C'est l'activité coopérative ou mutualiste qui détermine la relation entre l'utilisateur membre et l'entreprise de l'économie sociale. Dans une coopérative de travailleurs, l'activité coopérative se traduit par de l'emploi pour ses membres; dans une coopérative de logement, il s'agit de construire des maisons pour les membres; dans une coopérative agricole, il s'agit de commercialiser les marchandises produites par les membres; dans une mutuelle, l'activité consiste à assurer les membres, etc.

Naturellement, pour mener à bien l'activité coopérative ou mutualiste au service des membres, une activité principale doit être réalisée avec d'autres parties non membres sur le marché. Ainsi, une coopérative de travailleurs vend ses biens et services sur le marché (activité principale) afin de créer de l'emploi pour ses membres ou de le maintenir (activité coopérative).

Dans le cas des mutuelles, il existe un lien indissoluble et inséparable entre un mutualiste (membre) et un preneur d'assurance (le destinataire prévu de l'activité mutualiste).

Dans les coopératives, l'existence d'une relation entre le statut de membre et celui d'utilisateur est fréquente mais non indispensable. Certaines catégories de "membres auxiliaires" peuvent contribuer à l'entreprise sans être des utilisateurs de l'activité coopérative. À titre d'exemple, citons les investisseurs de capitaux ou d'anciens membres utilisateurs qui ne sont plus utilisateurs pour des raisons logiques et justifiées (la retraite notamment); certains organismes publics peuvent également être des membres adhérents de l'entreprise. Pour autant que l'on y retrouve les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale, telles qu'établies dans la définition pratique, dont le contrôle démocratique par les membres utilisateurs, les entreprises possédant ces différentes catégories de membres adhérents non utilisateurs feront partie de l'économie sociale.

Il peut également exister d'autres entreprises de l'économie sociale, par exemple les entreprises sociales, dont les membres partagent les objectifs sans en être à proprement parler des membres permanents, malgré une relation d'association temporaire. Elles peuvent inclure des activités de bénévolat. Toutefois, le point qui importe - et le cas se présente fréquemment - est qu'il y existe toujours une relation réciproque systématique, un lien stable entre l'entité et ceux qui participent à son activité avec une certaine continuité, en prenant part aux risques et en lui offrant, en tant que membre, quelque chose en retour.

Les bénéficiaires des activités des entreprises de l'économie sociale jouent par ailleurs un rôle majeur dans ces entités, qui constituent des initiatives de solidarité réciproque lancées par des groupes de citoyens afin de répondre à leurs besoins à travers le marché.

Le schéma que l'on vient d'exposer n'empêche pas les entreprises de l'économie sociale d'entreprendre des actions de solidarité dans des environnements sociaux beaucoup plus larges, transcendant ainsi le périmètre de leurs effectifs. Les règles traditionnelles de fonctionnement des coopératives en font des pionnières de l'application du principe de l'entreprise citoyenne ou de la responsabilité sociale des entreprises, étant donné que ces dispositions stimulent et encouragent les mécanismes de solidarité (c'est le cas du principe d'éducation et d'action sociale, de celui de l'adhésion libre, de la création de réserves ne pouvant être réparties entre les membres, etc.). Le tout ne modifie cependant pas la base mutuelle des entreprises de l'économie sociale, lesquelles rivalisent sur le marché, se financent essentiellement à travers ce dernier et font des affaires entraînant des prises de risques, dont l'issue déterminera, en dernière instance, la prestation de services à leurs membres.

- b) *Les entreprises de l'économie sociale sont des producteurs marchands*, ce qui signifie que leur production est essentiellement destinée à la vente sur le marché à des prix économiquement significatifs. Le SEC-1995 considère que les coopératives, mutuelles, sociétés de participation, ainsi que les autres entreprises similaires et institutions sans but lucratif au service de celles-ci, sont des producteurs marchands.
- c) *Bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leur excédent entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ou aux cotisations versées par les membres, mais est conforme aux opérations qu'ils ont engagées avec l'entité concernée.*

Ce n'est pas parce que ces entreprises ont la possibilité de distribuer leurs bénéfices ou leurs excédents à leurs membres qu'elles le font systématiquement. Dans bien des cas, les coopératives et les mutuelles ne distribuent pas leurs excédents à leurs membres, que ce soit par habitude ou conformément à une règle en vigueur. En formulant cette observation, on entend simplement souligner que le principe de la non-distribution de

l'excédent aux membres n'est pas une caractéristique essentielle des entreprises de l'économie sociale.

Bien que l'organisation démocratique soit une caractéristique commune à toutes les entités de l'économie sociale, il peut exister des entités bénévoles sans but lucratif qui, produisant des services non marchands destinés aux familles, s'inscrivent dans le cadre de l'économie sociale et n'ont pas une structure démocratique, comme on le verra plus loin.

On estime toutefois que le critère démocratique est essentiel pour que l'on puisse considérer qu'une entreprise relève de l'économie sociale. Comme l'indique le manuel de la Commission, les entreprises de l'économie sociale se caractérisent par le fait que les décisions sont prises démocratiquement par les membres, la propriété du capital social n'étant pas le facteur qui y détermine le contrôle du processus de décision. Dans bien des coopératives et mutuelles, il est fréquent que le principe d'un vote par personne soit atténué et qu'une certaine pondération des votes soit autorisée afin de tenir compte de la participation de chaque membre à l'activité. Il arrive également que des groupes de sociétés, constitués de plusieurs entreprises de l'économie sociale, pondèrent les votes, non seulement pour refléter les différents degrés d'activité de leurs composantes, mais aussi pour tenir compte des différences entre celles-ci au niveau du nombre de membres ordinaires. Des entités de l'économie sociale peuvent créer d'autres groupes de sociétés afin de mieux remplir leurs objectifs au service de leurs membres, les entités mères contrôlant les processus de prise de décision.

Dans certains pays, des entreprises de l'économie sociale que des travailleurs ont fondées pour créer ou conserver leurs emplois prennent la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée. Elles peuvent aussi être considérées comme des organisations démocratiques, dotées de processus de décision démocratiques, dès lors que la majorité de leur capital social est détenue par les partenaires actifs et est partagée de manière égale entre eux.

D'autres entreprises de l'économie sociale adoptant également un statut juridique autre que celui de la coopérative ont été créées dans le but d'encourager les processus d'insertion sociale par le travail et d'autres objectifs d'utilité sociale. Ces entreprises recourent aussi à des processus de décision démocratiques, dont aucun ne repose sur la propriété du capital.

Conformément aux observations qui précèdent, les différents groupes d'agents inclus dans le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale sont ceux décrits ci-après.

A. Les coopératives

Comme l'indique le manuel de la Commission, les coopératives sont soumises au sein de l'Union européenne à des règles de droit très différentes et variées. En fonction du pays, elles peuvent être considérées comme des entreprises commerciales, un type d'entreprise spécifique, des associations civiles ou des organisations qu'il sera difficile de cataloguer. Il peut même y avoir absence totale de réglementation juridique spécifique, auquel cas elles sont alors contraintes de respecter les règles générales des entreprises, c'est-à-dire, en règle générale, les entreprises commerciales. Dans ce cas, ce sont les membres de la coopérative qui, en fixant les règles de fonctionnement, dans ses statuts, font qu'une entreprise peut être identifiée comme telle.

En fonction de leurs activités, les coopératives sont classées dans les secteurs des sociétés non financières et financières et dans pratiquement tout type d'activité.

En général, il serait juste de dire que la grande majorité des coopératives de l'Union européenne partagent une identité centrale commune reposant sur les origines historiques du mouvement coopératif et sur l'acceptation, à divers degrés, des principes directeurs repris dans le "Statut de la société coopérative européenne"²⁸.

Ces principes de fonctionnement correspondent à chacune des caractéristiques des entreprises de l'économie sociale mentionnées au début de ce chapitre; aussi peut-on dire que *les coopératives sont le premier vecteur entrepreneurial de l'économie sociale*. Les coopératives sont des organismes d'entraide qui sont constitués par des citoyens (elles sont privées et ne font pas partie du secteur public), sont dotés de l'autonomie de décision et d'une structure formelle et, afin de répondre aux besoins de leurs membres ou de mener à bien leurs activités, opèrent sur le marché, qui leur procure leur principale source de financement. Elles sont organisées démocratiquement et leurs bénéfices ne sont pas distribués proportionnellement au capital social apporté par leurs membres. Le SEC 95 assimile les coopératives à des unités institutionnelles qui sont des producteurs marchands.

B. Les mutuelles

Tout comme les coopératives, les mutuelles de l'Union européenne sont régies par des statuts juridiques très variés. En fonction de leur activité principale et du type de risque qu'elles assurent, elles sont divisées en deux grandes catégories. Un premier groupe englobe les mutuelles de santé et de prévoyance. Leur domaine d'activité couvre essentiellement les risques concernant la santé et le bien-être social de particuliers. Le second groupe réunit les sociétés d'assurance mutuelle. Leur activité principale consiste généralement à assurer des biens (assurance véhicule, incendie, responsabilité civile, etc.), bien qu'elles puissent également se concentrer sur des domaines liés aux assurances-vie.

Le concept de mutuelle qu'utilise le manuel de la Commission précité est le suivant: il s'agit d'une association autonome de personnes morales ou physiques qui se sont unies sur une base volontaire, principalement dans le but de satisfaire à leurs besoins communs dans les secteurs des assurances (vie et non-vie), de la prévoyance, de la santé et des banques et dont les activités sont soumises à la concurrence. La mutuelle est gérée conformément au principe de solidarité entre les membres, lesquels participent à la gestion des activités, et observe les principes suivants: absence d'actions, liberté d'adhésion, buts non exclusivement lucratifs, solidarité, démocratie et autonomie de gestion²⁹.

Ces principes de fonctionnement, très proches de ceux des coopératives, respectent aussi toutes les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale qui ont été énumérés ci-dessus. Aussi, *les mutuelles constituent-elles le deuxième grand vecteur entrepreneurial de l'économie sociale*.

Cependant, le manuel de la Commission exclut du domaine entrepreneurial de l'économie sociale les mutuelles qui gèrent les systèmes de sécurité sociale et, d'une manière générale, celles auxquelles il est obligatoire de s'affilier, ainsi que celles qui sont contrôlées par les entreprises n'appartenant pas à l'économie sociale.

²⁸ Considérants 7 à 10 du règlement (CE) n°1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE).

²⁹ <http://europa.eu.int/comm/entreprise/entrepreneurship/coop/social-cmafagenda/social-cmaf-mutuas.htm> et le document de consultation "Les mutuelles dans une Europe élargie", 2003 (<http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/coop/mutuals-consultation/index.htm>)

C. **Les groupes d'entreprises de l'économie sociale**

Le manuel de la Commission considère également comme des acteurs marchands certains groupes d'entreprises de l'économie sociale. Selon ce manuel, lorsqu'une entreprise, une coalition d'entreprises ou toute autre entité de l'économie sociale créent et contrôlent un groupe d'entreprises afin de mieux concrétiser leurs objectifs dans l'intérêt de leurs membres ordinaires, ce groupement est considéré comme un groupe de l'économie sociale, quel que soit son statut juridique. Au sein de l'Union européenne, on trouve ainsi de tels groupes qui exercent des activités relevant de l'agroalimentaire, de l'industrie, du commerce de gros ou de détail, du bien-être social ou d'autres secteurs. Il existe également des groupes de mutuelles et de sociétés bancaires qui relèvent de l'économie sociale. Tous ces groupes prennent diverses formes juridiques.

D. **Les autres entreprises de l'économie sociale**

Le manuel de la Commission inclut également, parmi les acteurs marchands de l'économie sociale, un large éventail d'entreprises qui, tout en ayant des formes juridiques différentes de celles des coopératives et des mutuelles, opèrent selon des principes conformes à la définition des "entreprises de l'économie sociale" telle qu'établie dans le présent rapport.

Parmi les sociétés non financières, le manuel précité énumère diverses entités, telles les organisations d'intégration et celles ayant une finalité sociale, actives sur le marché, qui adoptent diverses formes juridiques - dans bien des cas celle de coopérative, dans d'autres celle d'une entreprise commerciale ou similaire. Elles sont généralement connues sous la dénomination d'"entreprises sociales", ont une activité continue de production de biens ou de services, sont dotées d'une grande autonomie, présentent un niveau significatif de risque financier, recourent au travail rémunéré et ont une orientation marchande, c'est-à-dire qu'une part importante des revenus de l'organisation découle du marché (services vendus directement aux utilisateurs) ou de transactions contractuelles avec les autorités publiques. En outre, il y a lieu de remarquer qu'il s'agit d'entreprises privées qui sont portées par des groupes de citoyens et se caractérisent par la participation directe des personnes concernées, un pouvoir de décision qui ne repose pas sur la propriété du capital, une distribution limitée des excédents et bénéfices et, enfin, un objectif explicite d'avoir un effet bénéfique pour la communauté (Borzaga et Santuari, 2003).

En d'autres termes, les entreprises sociales sont des sociétés non financières qui, quel que soit leur statut juridique, possèdent les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale, dont il a été traité précédemment.

Dans certains pays, il existe également des sociétés non financières qui ont été mises sur pied dans le but de créer ou maintenir un emploi stable pour leurs membres et dans lesquelles les travailleurs détiennent la majorité du capital social et contrôlent les organes directeurs, l'entreprise étant organisée sur le principe de l'autogestion. Si ces structures prennent souvent la forme de sociétés anonymes ou de sociétés publiques à responsabilité limitée, où le capital social est réparti à parts égales entre les travailleurs, de sorte qu'elles se caractérisent par des procédures de décision démocratiques et une répartition équitable des bénéfices. L'exemple le plus connu de ce type d'entreprise est celui des sociétés anonymes à participation ouvrière (*sociedades laborales*) en Espagne.

Les sociétés non financières qui sont contrôlées majoritairement par les travailleurs et présentent des processus de décision démocratiques et une répartition équitable des profits font également partie du sous-secteur marchand de l'économie sociale.

Enfin, dans certains pays, le secteur des sociétés financières peut inclure des sociétés d'épargne et de crédit, ainsi que des banques d'épargne qui correspondent pour l'essentiel à la définition des entreprises de l'économie sociale précédemment formulée.

E. **Institutions sans but lucratif au service d'entités de l'économie sociale**

Les seules institutions sans but lucratif qui sont prises en considération par le présent paragraphe sont celles qui sont au service des entreprises de l'économie sociale. Ces organisations sont financées par des cotisations ou droits d'inscription du groupe d'entreprises en question, qui sont considérés comme un paiement pour les services fournis, lesquels constituent, autrement dit, des ventes. Ces institutions sans but lucratif sont dès lors des producteurs marchands et ressortissent soit au secteur des "sociétés non financières", si elles sont au service de coopératives ou d'entreprises similaires de l'économie sociale de ce secteur, soit dans celui des institutions financières si elles sont au service de coopératives de crédit, de mutuelles ou d'autres organisations financières de l'économie sociale.

3.3 **Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale**

Constitué, dans une large majorité, d'associations et de fondations, le sous-secteur non marchand peut également inclure des entités dotées d'une autre forme juridique. Il inclut toutes les entités de l'économie sociale qui, selon les critères établis par la comptabilité nationale, sont des producteurs non marchands, c'est-à-dire ceux qui fournissent essentiellement leur production à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs.

Comme signalé au paragraphe 3.1, il s'agit d'*entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent*. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif au sens strict, qui appliquent le principe de la non-distribution des bénéfices (PNDB) et au sein desquelles, les individus sont les véritables bénéficiaires des services produits, comme dans toutes les entités de l'économie sociale.

Dans la comptabilité nationale, il y a un secteur institutionnel qui se différencie des autres; il s'agit du S15 dénommé "Institutions sans but lucratif au service des ménages". Il est défini par le SEC-1995 comme étant constitué d'institutions sans but lucratif et dotées de personnalité juridique qui servent les ménages et sont d'autres producteurs non marchands privés. Leurs principales ressources, différentes de celles découlant des ventes occasionnelles, proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature que leur apportent les ménages en leur qualité de consommateurs, ainsi que de paiements par les administrations publiques et de revenus de la propriété (SEC-1995, 2.87).

Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) englobe une palette variée d'entités, pour la plupart des associations offrant des activités non marchandes à leurs associés (organisations mutualistes) ou à des groupes de citoyens non membres (organisations d'intérêt général). La plupart de ces structures ont un fonctionnement démocratique et présentent les traits propres à l'économie sociale. Il s'agit d'associations de bienfaisance, d'aide et d'assistance, de syndicats, d'associations professionnelles ou scientifiques, de groupements de consommateurs, de partis politiques, d'Églises ou d'associations religieuses et de clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, il peut exister certaines entités bénévoles sans but lucratif et produisant des services non marchands destinés aux familles qui, bien que dépourvues de structure démocratique, s'inscrivent néanmoins dans le cadre de l'économie sociale et sont regroupées sous l'appellation de "troisième secteur d'action sociale", car les services qu'elles fournissent gratuitement sont des *biens sociaux ou méritoires*, d'une utilité sociale évidente.

Les ISBLSM qui sont dépourvues de personnalité juridique ou n'ont qu'une importance réduite sont incluses par le SEC-1995 dans le secteur Ménages (S14) (SEC-1995, 2.76) et font également partie de l'économie sociale.

Enfin, il peut y avoir d'autres institutions sans but lucratif (ISBL) à caractère privé, qui sont financées par des sociétés non financières ou des institutions financières et produisent des services culturels, récréatifs, sociaux ou autres fournis gratuitement aux individus. Bien que le SEC-1995 considère (par convention) que ces entités sont au service de sociétés non financières ou d'institutions financières et, partant, qu'elles sont incluses dans les secteurs institutionnels (marchands) afférents (SEC-1995, 2.23 et 2.40), elles font partie du sous-secteur non marchand de l'économie sociale dès lors qu'elles réunissent les critères établis dans la définition.

Sont exclues de ce groupe les ISBL, qui sont des producteurs marchands qui se consacrent à fournir des biens et des services non financiers, servir d'intermédiaires financiers ou assumer des activités auxiliaires d'intermédiation financière, ainsi que les associations d'entreprises qui sont financées par des cotisations volontaires de nature parafiscale que des sociétés non financières ou des institutions financières versent en échange des services fournis.

3.4 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun

L'économie sociale apparaît dans la société européenne comme un *pôle d'utilité sociale*, qui se place entre le secteur capitaliste et le secteur public et est constitué d'une grande pluralité d'acteurs. Elle intervient sur des besoins sociaux, anciens et nouveaux, qui peuvent être satisfaits par les personnes concernées, par la création d'entreprises qui opèrent sur le marché (presque toutes les coopératives et mutuelles y puisent la plupart de leurs revenus), ou par la quasi-totalité des associations et fondations qui fournissent des services non marchands aux individus, ménages ou familles et tirent habituellement l'essentiel de leurs revenus de dons, de cotisations de leurs membres, de subventions, etc.

On ne peut ignorer que la diversité des ressources utilisées et des acteurs présents au sein des entités de l'économie sociale introduit différentes dynamiques de comportement et de relation avec leur environnement. Ainsi, par exemple, le bénévolat est essentiellement présent dans les entités relevant du sous-secteur non marchand (composé en majorité d'associations et de fondations). Le sous-secteur marchand de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires), quant à lui, intègre très peu cette dimension de bénévolat, à l'exception des entreprises sociales, qui constituent un exemple évident d'hybride entre le secteur marchand et non marchand, et affichent une grande diversité de ressources (ressources monétaires du marché, subventions publiques et bénévolat) et d'acteurs (membres, salariés, bénévoles, entreprises, entités publiques).

Toutefois, cette économie sociale plurielle, qui s'affirme et se consolide au sein d'une société plurielle, ne constitue pas pour autant un amalgame dépourvu d'identité ou de valeur interprétative. Bien au contraire, le noyau identitaire commun de l'économie sociale se profile à partir d'un ensemble vaste et varié d'entités microéconomiques, à caractère libre et bénévole, créées au sein de la société civile pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif. Tout au long des 200 dernières années, cet éventail varié d'organisations marchandes ou non marchandes, d'intérêt mutualiste ou général, a constitué le "troisième secteur", tel qu'identifié ici par le biais de l'économie sociale.

CHAPITRE 4

PRINCIPALES APPROCHES THÉORIQUES LIÉES AU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection
- 4.2 L'approche des organisations sans but lucratif
- 4.3 L'approche de l'économie solidaire
- 4.4 Autres approches
- 4.5 Ressemblances et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes

4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection

Bien que ce soit principalement dans le monde anglo-saxon qu'elle est utilisée pour décrire le secteur non lucratif privé, constitué fondamentalement par les associations et les fondations, l'expression "troisième secteur" s'emploie également en Europe continentale et dans d'autres régions du monde comme synonyme de l'économie sociale, telle que définie dans le chapitre précédent.

En effet, aux États-Unis, Levitt (1973)³⁰ fut l'un des premiers à utiliser l'expression de *troisième secteur*, pour se référer au secteur non lucratif³¹. Quelques années plus tard, en Europe, on commença également à y recourir pour désigner un secteur situé entre le public et le privé, beaucoup plus proche du concept d'économie sociale³².

Le troisième secteur s'est profilé comme le point d'intersection de différents concepts, essentiellement celui de "secteur associatif" et d'"économie sociale". Or, s'ils décrivent des réalités aux nombreux points communs, ces deux concepts ne coïncident pas pour autant totalement. En outre, les approches théoriques qui se sont développées à partir de ces concepts accordent différentes fonctions au troisième secteur dans les économies d'aujourd'hui.

4.2 L'approche des organisations sans but lucratif

4.2.1 Le concept d'organisation sans but lucratif

En dehors de la démarche de l'économie sociale, la principale approche théorique qui aborde l'analyse du troisième secteur est, comme on l'a déjà dit, d'origine anglo-saxonne; depuis les États-Unis, elle a promu, il y a trente ans, les travaux sur le secteur sans but lucratif (*Nonprofit Sector*) ou l'organisation sans but lucratif (*Nonprofit Organization*, NPO). En substance, on peut dire que cette approche n'englobe que les organisations privées qui, en vertu

³⁰ Levitt, T. (1973): *The Third Sector – New Tactics for a Responsive Society*, Division of American Management Associations, New-York.

³¹ Cette première utilisation de l'expression "troisième secteur" a coïncidé avec le lancement, en 1973, de la recherche que la Commission sur la philanthropie et les besoins publics (commission Filer), sous les auspices de la fondation Rockefeller, a menée sur l'importance économique, sociale et politique du secteur non lucratif.

³² C'est Jacques Delors qui a commencé à l'utiliser dans ce sens en 1979 à l'université de Paris-Dauphine. Par la suite, de nombreuses études importantes sur l'économie sociale (Jeantet, 2006) ont été menées sous la dénomination de "troisième secteur" (Defourny et Monzón, 1992) ou de "troisième système" (CIRIEC, 2000).

de leurs règles constitutives, ne peuvent pas redistribuer leurs bénéfices aux personnes qui les créent, les contrôlent ou les financent³³.

Ce concept plonge ses racines dans les idées philanthropiques et caritatives, profondément ancrées dans la société anglaise du dix-neuvième siècle et dans les pays situés dans sa sphère d'influence. Ainsi, il n'est pas besoin de présenter les associations caritatives ou philanthropiques, fondations caritatives (*charities*) en Grande-Bretagne ou entités philanthropiques aux États-Unis, qui sont à l'origine des concepts de "secteur caritatif" (*charitable sector*) et de "secteur volontaire" (*voluntary sector*), s'inscrivant dans le concept plus vaste de "secteur non lucratif" (*Nonprofit Sector*).

Le concept moderne de "secteur non lucratif" a été défini avec plus de précision et largement diffusé dans le monde entier à partir d'un ambitieux projet de recherche internationale, promu par l'Université Johns Hopkins de Baltimore (États-Unis) et lancé au début des années 1990 avec, pour objectif, d'en cerner et d'en délimiter la taille et la structure, ainsi que d'en analyser les perspectives de développement et d'en évaluer l'impact sur la société.

Ce projet porte sur l'analyse, en différentes phases, du secteur non lucratif dans 36 pays des cinq continents³⁴.

Les entités analysées dans le cadre de ce projet satisfont aux cinq critères de la "définition structurelle" de travail³⁵ d'une organisation sans but lucratif. Ces entités:

- a) *sont des organisations*, c'est-à-dire sont dotées d'une existence et d'une structure institutionnelle. Ce sont habituellement des personnes morales;
- b) *sont privées*: institutionnellement séparées des pouvoirs publics, même si elles peuvent recevoir des financements publics et compter au sein de leurs organes directeurs des agents de la fonction publique;
- c) *sont autonomes*: elles sont pleinement capables de contrôler leurs activités, de choisir et de révoquer leurs organes directeur;
- d) *ne distribuent pas leurs bénéfices*. Les organisations sans but lucratif peuvent tirer des bénéfices de leur activité mais ceux-ci doivent être réinvestis dans leur mission principale et non pas redistribués entre les titulaires, membres fondateurs ou organes directeurs de l'organisation;
- e) *sont des structures à adhésion volontaire*, ce qui signifie, d'une part, que l'appartenance à ces entités n'est pas obligatoire et qu'elle n'est pas imposée par la loi et, d'autre part, que l'organisation doit compter sur la participation de bénévoles pour ses activités ou ses organes de gestion.

³³ Weisbrod, B.A. (1975): "Towards a theory of the voluntary nonprofit sector in a three sector economy", dans Phelps, E. (Ed.): *Altruism, morality and economic theory*, New-York, Russell Sage Foundation. - Weisbrod, B.A. (1977): *The Voluntary Nonprofit Sector*, Lexington Books, Lexington Mass..

³⁴ Salamon, L.M.; Anheier, H.K.; List, R.; Toepler, S.; Sokolowski, W. et al. (1999): *Global Society. Dimensions of the Nonprofit Sector*. The Johns Hopkins Comparative nonprofit Project, Baltimore.

³⁵ Salamon, L.M. et Anheier, H.K. (1997): *Defining the Non-Profit Sector: A Cross-National Analysis*, Manchester et New-York: Manchester University Press.

4.2.2 L'approche des organisations non lucratives dans le système de comptabilité nationale des Nations unies de 1993

L'Organisation des Nations unies a publié le *Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système des comptes nationaux*³⁶ (Manuel des ISBL). Il délimite le champ des institutions sans but lucratif à partir de la définition du secteur non lucratif élaborée par l'approche des organisations sans but lucratif de Salamon et Anheier qui a été décrite au point précédent. À partir de cette définition, le manuel des ISBL identifie un ensemble vaste et hétérogène d'entités sans but lucratif appartenant aux cinq secteurs institutionnels qui composent le système des comptes nationaux. Le secteur des "administrations publiques" (S.13) en est un³⁷. On trouve aussi des entités sans but lucratif classées dans le secteur des "sociétés non financières" (S.11), dans celui des "sociétés financières" (S.12) et dans celui des "ménages" (S.14). Enfin, il faut prendre en considération les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15) qui constituent en soi un secteur institutionnel indépendant dans le système des comptes nationaux. Ces entités, qui revêtent une grande diversité de statuts juridiques, principalement des associations et des fondations, sont créées en vue d'atteindre des objectifs très divers: fournir des services aux personnes ou aux entreprises qui les contrôlent ou les financent; mener des activités caritatives ou philanthropiques en faveur des personnes défavorisées; offrir des services de marché sans but lucratif tels que la santé, l'éducation, les loisirs, etc.; défendre les intérêts de groupes de pression ou des programmes politiques de groupes de citoyens partageant les mêmes orientations, etc.

Cependant, le manuel des ISBL exclut de son champ d'étude et d'analyse des organisations aussi significatives que les coopératives, les mutuelles, les entreprises sociales, pour ne citer qu'elles.

Comme on le verra plus loin, les institutions sans but lucratif incluses dans le champ d'analyse du Manuel des ISBL ne font pas toutes partie du concept d'économie sociale.

4.3 L'approche de l'économie solidaire

Au cours du dernier quart du vingtième siècle, le concept d'"économie solidaire" a été développé en France et dans certains pays d'Amérique latine. Cette évolution est fortement liée à l'importance croissante du troisième secteur dans le domaine des entités dont l'activité est orientée vers la production et la distribution de certains biens dits "biens sociaux ou méritoires". Les biens méritoires sont les biens qui, selon un vaste consensus social et politique, sont essentiels pour pouvoir mener une vie digne et doivent, par conséquent, être accessibles à toute la population, quel que soit le niveau de vie ou le pouvoir d'achat. En conséquence, on considère que les autorités publiques doivent prendre en charge la production et la distribution de ces biens, soit en garantissant leur gratuité, soit en les subventionnant de telle sorte que l'on puisse se les procurer à des prix nettement inférieurs à ceux du marché.

Si à l'apogée et durant la période de consolidation des États providence, la jouissance universelle des biens méritoires les plus importants, comme la santé et l'éducation, a été garantie par les pouvoirs publics de la plupart des sociétés développées d'Europe, de nouveaux besoins sociaux sont apparus au cours des dernières décennies, auxquels ne répondent ni le secteur public, ni le secteur capitaliste traditionnel et qui affectent de nombreuses catégories en risque d'exclusion sociale. Il s'agit de problèmes liés aux conditions de vie des personnes âgées, au chômage massif de longue durée, aux immigrants, aux minorités ethniques, aux personnes handicapées, à la réinsertion d'anciens détenus, aux collectifs de femmes battues, aux malades chroniques, etc.

³⁶ Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système des comptes nationaux (Nations unies, New-York, 2003).

³⁷ En effet, le Manuel des ISBL considère que certaines entités que le SCN-1993 inclut dans le secteur S.13 des "Administrations publiques" sont des organisations "quasi non gouvernementales" c'est-à-dire des organisations autonomes et séparées du gouvernement sur le plan institutionnel (Manuel des ISBL, 2.20 et 2.22).

Certaines organisations représentatives de l'économie sociale dans ces domaines (coopératives mais, surtout, associations) ont connu une expansion considérable. Ce secteur regroupe tout à la fois un ensemble de nouvelles organisations et de nouveaux champs d'intervention et par rapport aux agents classiques de l'économie sociale, il présente trois caractères distinctifs: a) les demandes sociales auxquelles il tente de répondre; b) les acteurs qui animent ces expériences; c) la volonté explicite de changement social³⁸.

À partir des années 1980, le concept d'économie solidaire s'est développé en France autour de ces trois dimensions: il s'agit d'une économie dont le marché est l'une des composantes, peut-être la plus importante, mais pas la seule, et qui s'articule autour de trois pôles: le marché, l'État et un pôle de réciprocité. Ces trois pôles correspondent aux principes du marché, de la redistribution et de la réciprocité³⁹, cette dernière correspondant à un échange non monétaire relevant du domaine de la sociabilité primaire, qui s'identifie pour l'essentiel avec l'associationnisme⁴⁰.

En bref, on peut dire que selon cette approche, l'économie a un caractère pluriel ne pouvant être réduit à sa dimension strictement marchande et monétaire. L'économie solidaire constitue une tentative inédite d'articulation des trois pôles du système. Ainsi, les expériences concrètes d'économie solidaire constituent des formes hybrides qui marient économie marchande, non marchande et non monétaire, sans pouvoir être ramenées au stéréotype du marché des économistes orthodoxes⁴¹, et dont les ressources proviennent aussi d'origines diverses: marchandes (vente de biens et fourniture de services), non marchandes (subventions publiques et dons) ou non monétaires (bénévolat).

Parallèlement à cette conception de l'économie solidaire, qui est d'inspiration française, une autre vision, présente dans certains pays d'Amérique latine, considère cette économie comme une force de transformation sociale porteuse d'un projet de société capable de se substituer à la mondialisation néolibérale⁴². À la différence des approches européennes, qui considèrent l'économie solidaire comme compatible avec le marché et l'État, la perspective latino-américaine développe ce concept comme un projet global de remplacement du capitalisme.

4.4 Autres approches

Renchérissant sur les conceptions exposées dans la section précédente, il y a lieu de citer d'autres approches théoriques qui proposent directement de remplacer les économies de marché, dont les moyens de production sont privés, par des systèmes différents d'organisation du système productif. Parmi ces approches, on peut citer: a) celle de l'"économie alternative"⁴³, qui plonge ses racines dans les mouvements contestataires apparus en France après la révolution de mai 1968; b) celle de l'"économie populaire", promue dans divers pays d'Amérique du Sud depuis 1980 avec des approches très similaires à la version latino-américaine de l'économie solidaire, à tel point qu'elle est aussi appelée "économie populaire solidaire". L'économie populaire exclut de ses expériences tout type de relation employeur-employé et considère le travail comme le principal facteur de production⁴⁴.

4.5 Ressemblances et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes

³⁸ Favreau, L. et Vaillancourt, Y. (2001): "Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire", *RECMA – Revue internationale de l'économie sociale*, n° 281.

³⁹ Polanyi, K. (1983): *La grande transformation*, Gallimard, Paris.

⁴⁰ Laville, J.L. (1994).

⁴¹ Eme B.; Laville, J.L. (1999): "Pour une approche pluraliste du tiers secteur", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11-12, n° 1-2.

⁴² Boulianne, M. et al. (2003): "Économie solidaire et mondialisation", in *Revue du Mauss*, n° 21, Paris.

⁴³ Archimbaud, A. (1995): "L'économie alternative, forme radicale de l'économie sociale", *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 256.

⁴⁴ Coraggio, J.L. (1995): *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Instituto de Estudios y Acción Social, Buenos Aires; y Razeto, L. (1993): *Empresas de trabajadoras y economía de mercado*, PET, Chili.

Comme on l'a vu au paragraphe 3.4, le présent rapport part du principe que l'économie sociale s'inscrit dans une société et une économie "plurielles", et qu'elle est constituée d'une grande diversité d'acteurs. En ce sens, il y a lieu d'affirmer non seulement que les approches de l'économie solidaire et de l'économie sociale présentent d'importants éléments de convergence mais que d'un point de vue pratique, toutes les organisations qui ressortissent à l'économie solidaire font aussi partie intégrante de l'économie sociale. Il en va de même d'autres approches théoriques comme celle du "troisième secteur d'utilité sociale" (Lipietz, 2001), d'"entreprise sociale" (Borzaga et Defourny, 2001), ou de "nouvelle économie sociale" (Spear, Defourny et al, 2001). Toutes ces démarches, comme d'ailleurs la plupart des expériences associatives prises en considération par l'économie alternative ou l'économie populaire, constituent autant d'éléments d'un même ensemble, qui, pour avoir un caractère polymorphe, n'en possède pas moins un noyau identitaire commun et une personnalité différenciée du reste des secteurs institutionnels qui composent le système économique.

En raison de leur importance, il est utile d'analyser de plus près les principales ressemblances et différences que l'on peut établir entre l'approche et le concept d'économie sociale et celui de l'approche des organisations non lucratives.

En ce qui concerne les ressemblances, il y a lieu de remarquer que quatre des cinq critères retenus par l'approche des organisations non lucratives pour délimiter le champ d'action du troisième secteur (point 4.2.1) sont également présents dans celle de l'économie sociale (point 3.1). Il s'agit en effet d'"entités privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion" (participation volontaire).

Il existe cependant trois critères de délimitation du troisième secteur sur lesquels les deux approches présentent des différences évidentes:

a) **Le critère de non-lucrativité**

L'approche des organisations non lucratives exclut du troisième secteur toutes les organisations qui redistribuent leurs bénéfices, sous quelque modalité que ce soit, aux personnes ou entités qui les ont créées, qui les contrôlent ou les financent. En d'autres termes, les entités du troisième secteur doivent appliquer strictement le principe de non-redistribution des bénéfices (PNDB) (voir le paragraphe 4.2.1 du présent rapport). Suivant l'approche des organisations non lucratives, les organisations du troisième secteur sont non seulement privées de la possibilité de redistribuer leurs bénéfices mais ne peuvent pas non plus avoir de but lucratif: autrement dit, elles ne peuvent pas avoir été créées dans le but principal de générer des bénéfices ni d'être financièrement rentables (Manuel des ISBL, paragraphe 2.16).

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le critère de non-lucrativité, tel qu'exposé précédemment, ne constitue pas une condition impérative pour les organisations du troisième secteur. Bien sûr, cette approche considère que de nombreuses organisations répondant strictement au critère de non-lucrativité font partie intégrante du troisième secteur: c'est le cas d'un vaste ensemble d'associations, fondations, entreprises sociales et autres entités non lucratives au service des personnes et des familles, qui répondent tout à la fois au critère de non-lucrativité imposé par l'approche des organisations non lucratives et à toutes les caractéristiques des organisations de l'économie sociale définies dans ce rapport (paragraphe 3.1). Toutefois, cette dernière approche exclut du troisième secteur les coopératives et les mutuelles, qui constituent pourtant un pôle déterminant de l'économie sociale, au motif que la plupart de ces entités redistribuent leurs excédents parmi leurs membres⁴⁵.

b) Le critère démocratique

Une deuxième différence entre l'approche des organisations non lucratives et celle de l'économie sociale concerne l'application du "critère démocratique". En effet, la première n'inclut pas le critère d'organisation démocratique pour déterminer si une entité s'inscrit de plein droit dans le troisième secteur, critère caractéristique, en revanche, de l'approche de l'économie sociale. Dès lors, de nombreuses et très importantes organisations sans but lucratif ne répondant pas au critère démocratique relèvent, selon l'approche des organisations non lucratives, du troisième secteur tandis qu'elles en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale. En effet, beaucoup d'organisations sans but lucratif, relevant du secteur des sociétés non financières ou financières, vendent leurs services au prix du marché et ne répondent pas au principe de fonctionnement démocratique. Parmi ces organisations sans but lucratif qui font partie du troisième secteur selon l'approche des organisations non lucratives et en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale, il y a lieu de citer certains hôpitaux, universités, collèges, entités culturelles et artistiques et d'autres institutions qui ne répondent pas au critère démocratique et vendent leurs services sur le marché, réunissant tous les critères établis par la première de ces approches.

Selon l'approche de l'économie sociale, les entités sans but lucratif qui n'ont pas un fonctionnement démocratique sont exclues du troisième secteur, même si, comme signalé au paragraphe 3.1 du présent rapport, on accepte d'inclure dans l'économie sociale des entités bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands aux personnes ou aux familles à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs. Ces institutions sans but lucratif justifient leur "utilité sociale" par l'offre gratuite de biens et de services méritoires pour les personnes ou les familles.

⁴⁵ Un courant important de l'approche de l'économie sociale (Chaves et Monzón, 2001) considère que les coopératives et les mutuelles sont des entités non lucratives dans une double acception, en ce sens qu'elles appliquent le principe de la non-distribution des bénéfices entre leurs membres et sont par ailleurs des entités à but non lucratif, c'est-à-dire qu'elles ont été créées principalement pour fournir un service concret à leurs membres et non pas pour avoir une rentabilité financière. En ce qui concerne l'application du principe de la non-distribution des bénéfices, l'on considère que le membre ne reçoit qu'une part seulement des excédents, sous la forme de "ristournes coopératives", qui constituent des gains qu'il a générés en développant l'activité de la coopérative, ces excédents n'ayant pas le statut de bénéfices. Le membre ne reçoit pas non plus de bénéfices lorsqu'il liquide son apport au capital social. Cette contribution lui est restituée à sa valeur nominale actualisée, le cas échéant, afin de maintenir le pouvoir d'achat. En cas de dissolution de la coopérative, l'actif net obtenu après liquidation des dettes sociales, y compris les apports au capital des membres, ne peut pas être redistribué entre ces derniers. Quant à la deuxième acception du critère de non-lucrativité, il est généralement admis dans l'approche de l'économie sociale que les coopératives et mutuelles, avec le reste des organisations du troisième secteur, sont des entités à but non lucratif, c'est-à-dire qu'elles ont été créées pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes.

c) **Le critère du service aux personnes**

Enfin, une troisième différence entre les deux approches consiste en une disparité de portée et de hiérarchie concernant les destinataires des services offerts par les entités qui relèvent du troisième secteur. En effet, selon l'approche de l'économie sociale, le principal objectif des organisations est de servir les personnes ou d'autres organisations appartenant à ce secteur. Dans le cas des entités de premier degré, la plupart des bénéficiaires de leur activité sont des personnes physiques, des ménages ou des familles, en tant que consommateurs, chefs d'entreprise, ou producteurs individuels. Nombre de ces entités n'admettent au titre d'associés que des personnes physiques. Dans certains cas, elles peuvent autoriser l'entrée de personnes morales de tout type mais, en toute occurrence, l'économie sociale place au centre de ses préoccupations l'être humain, qui est sa raison d'être, la finalité de son activité.

En revanche, selon l'approche des organisations non lucratives, il n'y a aucun critère stipulant que l'objectif prioritaire soit le service aux personnes. Les entités sans but lucratif peuvent être créées pour fournir des services aux personnes comme aux sociétés qui les contrôlent ou les financent (Manuel des ISBL, paragraphe 2.21). Il peut même y avoir des entités sans but lucratif de premier degré exclusivement constituées de sociétés de capitaux, financières ou non financières. Le champ d'analyse de l'approche des organisations non lucratives est dès lors très hétérogène.

En somme, il ressort de l'analyse des deux approches que malgré l'existence d'un espace commun composé d'organisations reconnues par toutes les deux, de profondes divergences conceptuelles et méthodologiques les séparent. Il serait donc erroné de définir le troisième secteur en additionnant simplement les groupes d'entités considérés par les deux approches.

Ces différences d'approche concernent aussi les fonctions du troisième secteur dans les économies avancées. Selon l'approche des organisations non lucratives, le troisième secteur se situe entre l'État et le marché⁴⁶ et l'objectif de son noyau le plus caractéristique (le troisième secteur social) est de répondre à bon nombre de besoins sociaux qui ne sont couverts ni par le marché (faute de demande solvable et dotée de pouvoir d'achat) ni par le secteur public (faute de financements publics), de telle sorte qu'il est nécessaire de recourir à un troisième type de ressources et de motivations. Fondée sur le bénévolat, sur le principe des fondations caritatives ("charities") en Grande-Bretagne et des fondations aux États-Unis, la conception anglo-saxonne insiste sur les valeurs de philanthropie et l'absence de but lucratif.

La non-rentabilité des actions menées garantit donc la pureté et la droiture de leur motivation et confirme leur appartenance au troisième secteur. Ce dernier affiche, de la sorte, un caractère de bienfaisance et d'aide sociale, sa mission étant de pallier les carences d'un système public de protection sociale peu généreux et les excès d'un système de marché plus dynamique mais aussi plus implacable qu'aucun autre⁴⁷ avec les catégories sociales les plus démunies.

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur ne se situe pas entre le marché et l'État, mais bien entre le secteur capitaliste et le secteur public⁴⁸. Dans ce sens, le troisième secteur apparaît dans les sociétés développées comme un pôle d'utilité sociale constitué d'un vaste ensemble d'organisations privées qui ont été créées pour répondre aux besoins sociaux et non pas pour rétribuer des investisseurs capitalistes.

Quoi qu'il en soit, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur n'est pas un secteur résiduel mais bien un pôle institutionnel du système. Avec le secteur public et le secteur privé capitaliste, il constitue un facteur-clé pour consolider le bien-être au sein des sociétés

⁴⁶ Salamon, L.M. et Anheier, H.K. (1997); Powell, W. (1987).

⁴⁷ Caille, A. (2003): "Sur les concepts d'économie en général et d'économie solidaire en particulier", *Revue du Mauss*, n° 21, p. 215-236.

⁴⁸ Defourny, J. et Monzón, J.L. (1992): *Économie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique*, De Boeck-Wesmael, Bruxelles.

développées, contribuant à apporter une solution à certaines de leurs problématiques les plus importantes, telles que l'exclusion sociale, le chômage massif de longue durée, les déséquilibres géographiques, l'autonomie des territoires ou la distribution plus équitable des revenus et des richesses.

À la différence de l'approche des organisations non lucratives, selon laquelle le troisième secteur a uniquement une fonction caritative et philanthropique et mène des initiatives de solidarité unidirectionnelle, l'économie sociale promeut des initiatives commerciales de solidarité réciproque entre ses promoteurs, au départ d'un système de valeurs où la prise de décisions répond au principe démocratique et dans lequel la distribution des excédents accorde la priorité à l'humain sur le capital.

L'économie sociale ne considère pas uniquement les personnes défavorisées comme des bénéficiaires passifs d'une philanthropie sociale mais élève par ailleurs les citoyens au rang de protagonistes actifs de leur destin.

CHAPITRE 5

ANALYSE COMPARÉE DES DIVERSES DÉFINITIONS LIÉES AU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE PRÉVALANT DANS LES DIFFÉRENTS ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

- 5.1 Les concepts dominants dans chaque pays
- 5.2 Les composantes de l'économie sociale dans les États membres de l'Union européenne

5.1 Les concepts dominants dans chaque pays

La réalité sociale et économique désignée dans ce document par les termes "économie sociale" est très vaste et en nette expansion au sein de l'Union européenne. Toutefois cette expression, ainsi que sa conception théorique, ne signifie pas la même chose dans tous les pays de l'Union voire, dans certains cas, au sein d'un même pays, où elle coexiste avec d'autres appellations et conceptions proches. L'objet du présent chapitre est donc d'appréhender la pluralité de conceptions et de formules qui existent en Europe pour faire référence à cette réalité.

Le présent chapitre vise, d'une part, à évaluer le niveau de reconnaissance dont bénéficie l'économie sociale dans trois domaines pertinents, à savoir: les administrations publiques, le monde académique et scientifique et le secteur de l'économie sociale de chaque pays, et, d'autre part, à identifier et à évaluer les autres concepts proches. Cette étude a été réalisée selon la méthodologie utilisée dans le chapitre 1 de l'étude "*Les entreprises et organisations du troisième système. Un défi stratégique pour l'emploi*" (Vivet et Thiry dans CIRIEC, 2000) où le troisième système est assimilé à l'économie sociale.

Les informations primaires proviennent d'un questionnaire semi-ouvert adressé à nos correspondants (voir annexe), qui sont tous des témoins privilégiés, dotés d'une connaissance approfondie du concept d'économie sociale et de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif. Le questionnaire contenait certaines questions semi-ouvertes sur l'économie sociale et les notions assimilées dans les différents pays de l'Union. Les correspondants sont des chercheurs universitaires, des professionnels des structures fédératives et représentatives du secteur dans leur pays et de hauts fonctionnaires des administrations publiques nationales ayant compétence en matière d'économie sociale. Le degré de reconnaissance de l'économie sociale a été catégorisé en trois niveaux relatifs dans les différents pays: (*) niveau d'acceptation faible de ce concept, voire nul, (**) niveau d'acceptation moyen, (***) niveau d'acceptation élevé. Dans ce dernier cas, le concept d'économie sociale dans le pays de référence est entériné sur le plan institutionnel.

Les résultats sont repris dans les tableaux 5.1 et 5.2, qui traitent respectivement du niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale (et de sa dénomination) et de la reconnaissance des concepts proches d'"entreprises sociales", de "secteur à but non lucratif" et de "troisième secteur" ou d'autres concepts.

Tableau 5.1 Degré d'acceptation nationale du concept d'"économie sociale"

Pays	Par les pouvoirs publics	Par les entreprises de l'économie sociale	Par le monde académique et scientifique
Belgique	**	**	***
France	***	***	**
Irlande	**	***	**
Italie	**	**	***
Portugal	***	***	***
Espagne	***	***	***
Suède	**	***	**
Autriche	*	**	**
Danemark	*	**	**
Finlande	**	**	**
Allemagne	*	*	**
Grèce	**	**	**
Luxembourg	**	**	**
Pays-Bas	*	*	*
Royaume-Uni	*	*	**
<i>Nouveaux États membres</i>			
Chypre	**	**	**
République tchèque	*	**	*
Estonie	**	*	*
Hongrie	*	*	*
Lettonie	*	***	**
Lituanie	**	*	*
Malte	**	***	**
Pologne	**	**	**
Slovaquie	non disponible	non disponible	non disponible
Slovénie	*	**	**

Remarque: La question posée dans le questionnaire était libellée comme suit: "Pourriez-vous nous indiquer si le concept d'économie sociale est reconnu dans votre pays?"

Tout en admettant qu'il existe des réalités nationales et des acceptations théoriques du concept d'"économie sociale" qui sont nettement différentes et difficilement comparables, on a pu identifier, grâce aux informations recueillies sur le terrain, trois catégories de pays selon leur niveau de reconnaissance et d'acceptation du concept d'économie sociale (voir tableau 5.1):

- *Pays où le concept d'économie sociale est largement accepté*: France, Italie, Portugal, Espagne, Belgique, Irlande et Suède. Dans ces pays, le concept d'économie sociale jouit d'une grande reconnaissance, tant de la part des administrations publiques que du monde académique et scientifique et du secteur de l'économie sociale. Les quatre premiers pays de ce groupe, tous de culture latine, ressortent tout particulièrement, notamment, la France, où est né ce concept.

- *Pays où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen (en termes relatifs)*: Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pologne et Royaume-Uni. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres tels que celui de secteur non lucratif, de secteur bénévole et d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement y mène une politique de soutien aux entreprises sociales. En Pologne, il s'agit d'un concept assez nouveau mais de plus en plus reconnu dans les domaines concernés, la tendance étant encouragée au premier chef par l'effet structurant de l'Union européenne.

- Pays où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout: Autriche, République tchèque, Estonie, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas et Slovénie. Dans ce groupe principalement composé de pays faisant partie du dernier élargissement de l'Union européenne et de pays germaniques, le concept d'économie sociale est peu connu, à l'état embryonnaire ou inconnu. Dans ces pays, en revanche, les concepts de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent d'une plus grande reconnaissance.

Tableau 5.2 Degré d'acceptation nationale d'autres concepts liés à celui d'économie sociale

Pays	Entreprises sociales	Secteur non-lucratif	Troisième secteur
Belgique	***	***	*
France	**	*	**
Irlande	**	**	**
Italie	**	**	**
Portugal	**	**	***
Espagne	*	*	**
Suède	**	***	**
Autriche	**	***	*
Danemark	**	**	**
Finlande	***	**	***
Allemagne	**	**	**
Grèce	**	**	*
Luxembourg	*	*	*
Pays-Bas	***	***	*
Royaume-Uni	***	**	***
<i>Nouveaux Etats membres</i>			
République tchèque	*	***	**
Estonie	*	**	**
Hongrie	*	**	*
Lettonie	**	***	non disponible
Lituanie	*	**	**
Malte	**	**	**
Pologne	*	**	**
Slovénie	*	**	*

Remarque: La question posée dans le questionnaire était libellée comme suit: "Quels autres concepts proches de celui d'"économie sociale" jouissent d'une reconnaissance scientifique, politique ou sociale dans votre pays?"

Dans les autres tableaux du présent rapport, la présentation de l'information par pays obéit à un double critère. En premier lieu, elle vise à saisir les différences de situation dans les dix nouveaux pays de l'Union européenne: il s'agit là d'un des objectifs centraux de notre travail. En deuxième lieu, elle s'efforce d'appréhender ces mêmes disparités dans le cas des quinze anciens États membres, en établissant une distinction entre les pays où le concept d'économie sociale est largement reconnu (Belgique, France, Irlande, Italie, Portugal, Espagne et Suède) et ceux où son niveau relatif de reconnaissance est moindre (Autriche, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni).

Outre les concepts d'économie sociale, de secteur non lucratif, d'entreprises sociales et de troisième secteur, d'autres notions largement acceptées coexistent dans divers pays de l'Union européenne. Dans des pays comme le Royaume-Uni, le Danemark, Malte et la Slovénie, les concepts de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales, plus proches de la notion d'organisations sans but lucratif, semblent jouir d'une vaste reconnaissance scientifique, sociale ou politique. Circonscrits aux pays européens francophones (France, Belgique wallonne et Luxembourg⁴⁹), les concepts d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire jouissent eux aussi d'une certaine reconnaissance, tandis que la notion d'"économie d'intérêt général" (Gemeinwirtschaft) est largement ancrée dans des pays germaniques tels que l'Allemagne et l'Autriche.

Il est important de signaler que dans divers pays, certains composants du concept d'économie sociale au sens large ne s'identifient pas à ce vaste secteur social et qu'au contraire, ils y affirment leur spécificité et prennent leurs distances par rapport à lui. C'est le cas des coopératives dans des pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Lettonie et, en partie, le Portugal.

Il n'est pas facile de trouver des pays où le concept d'économie sociale soit clairement enraciné dans son acception étendue. Dans les pays où ce concept jouit d'une certaine acceptation, le schéma habituel est qu'il penche soit vers les entreprises productrices marchandes relevant de l'économie sociale (c'est le cas en Espagne) ou vers ses entités non marchandes (il est alors conçu comme secteur non lucratif bénévole).

5.2 Les composantes de l'économie sociale dans les États membres de l'Union européenne

Étant donné la grande diversité des réalités nationales qui, on l'a vu dans le paragraphe précédent, existe en ce qui concerne les conceptions et le niveau de reconnaissance de la notion d'économie sociale et de ses concepts proches, on en conclura logiquement que l'identification des composantes de l'économie sociale dans chaque pays n'est pas une tâche aisée. L'objectif sera ici d'identifier quelles sont les formes institutionnelles qui intègrent le champ de l'économie sociale ou le concept assimilé le plus reconnu dans chaque pays.

Le résultat de cette recherche, fruit de la consultation d'experts nationaux, est repris dans le tableau 5.3.

En guise de synthèse, on peut tirer trois grandes conclusions. La première, fondamentale, est que les composantes varient largement d'un pays à l'autre, étant donné qu'il y existe à chaque fois des formes nationales spécifiques que les experts considèrent comme partie intégrante de son économie sociale (voir X1, X2, etc.). Certains États, comme l'Italie et l'Espagne⁵⁰, présentent des conceptions divergentes de l'économie sociale: une conception entrepreneuriale, principalement formée par les coopératives, y côtoie une conception non marchande, composée essentiellement d'associations, de coopératives sociales et d'autres entités sans but lucratif.

Une deuxième conclusion est que la conception d'économie sociale la plus connue, qui intègre les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, est davantage présente dans le groupe de pays où le concept d'économie sociale est le mieux accepté, à l'exception de

⁴⁹ À la demande du gouvernement luxembourgeois, le Service central de la statistique et des études économiques du Luxembourg (STATEC) a mené une étude sur l'économie sociale et solidaire au Grand-duché en 2005. Par ailleurs, il existe dans ce pays une plate-forme de l'économie sociale et solidaire. La France, pour sa part, possède des réseaux sociaux et universitaires de l'économie sociale et solidaire; la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale n'hésite pas à faire référence à l'économie sociale et solidaire dans ses appels d'offre officiels. Par ailleurs, entre 1997 et 2002, le gouvernement français a comporté un secrétariat d'État à l'économie solidaire, rattaché au ministère de l'économie.

⁵⁰ Observation de Luca Jahier, Italie; voir aussi le chapitre "España" de Perez de Uralde (2005).

l'Irlande. On remarquera que dans deux de ces pays, la France et l'Espagne, l'économie sociale est reconnue dans les dispositions juridiques⁵¹.

Une troisième conclusion est qu'il existe un consensus général pour considérer que les coopératives sont des composantes de l'économie sociale. Ce fait vient corroborer l'hypothèse selon laquelle les coopératives sont le prototype d'entreprise d'économie sociale. On considère par ailleurs que les associations, les fondations et les entreprises sociales en font également partie. Si les mutuelles sont exclues du champ d'application de l'économie sociale dans les nouveaux États membres de l'Union, c'est sans doute parce que son concept n'y est guère reconnu et qu'elles n'y ont pas de statut juridique.

Tableau 5.3 Les composantes de l'économie sociale en Europe

Pays	Coopérative	Mutuelle	Association	Fondation	Autre
Belgique	X	X	X	non disponible	
France	X	X	X	X	X1
Irlande	X	non disponible	non disponible	non disponible	X2
Italie	X	X	X	X	X3
Portugal	X	X	X	X	X4
Espagne	X	X	X	X	X5
Suède	X	X	X	X	
Autriche	X	X	X	X	X6
Danemark	X	X	X	X	X7
Finlande	X	non disponible	non disponible	non disponible	X8
Allemagne	X	X	X	X	X9
Grèce	X	X	X	X	X10
Luxembourg	X	X	X	X	
Pays-Bas	X	X	X	X	
Royaume-Uni	X	X	X	X	
<i>Nouveaux Etats membres</i>					
Chypre	X	non disponible	non disponible	non disponible	
République tchèque	X	- -	non disponible	non disponible	X11
Estonie	X	non disponible	X	X	
Hongrie	X	- -	non disponible	X	X12
Lettonie	X	non disponible	X	X	
Lituanie	X	- -	non disponible	non disponible	X13
Malte	X	non disponible	X	X	
Pologne	X	non disponible	X	X	X14
Slovénie	X	X	X	X	X15

Remarques: La question posée dans le questionnaire était libellée comme suit: "Parmi les formes institutionnelles suivantes, lesquelles, selon vous, appartiennent dans votre pays à l'économie sociale ou, le cas échéant, au concept proche le mieux accepté?".

X1: comités d'entreprises; organisations paritaires sans adhésion obligatoire; entreprises d'insertion ayant d'autres formes juridiques (société anonyme à participation ouvrière ou société anonyme)

X2: entreprises sociales

⁵¹

En France, la délégation interministérielle à l'économie sociale (actuellement connue sous l'abréviation de DIES), créée en 1981 par le décret n°81-1125, définit l'économie sociale comme l'ensemble "des coopératives, mutuelles et associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes" (Demoustier et al, 2006). En Espagne, l'Institut national de promotion de l'économie sociale (INFES), aujourd'hui disparu, qui était un organisme autonome, doté de la personnalité juridique et dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, avait disposé, par le décret royal 1836/1991, que les "entités de l'économie sociale sont celles ayant pour objet la fourniture de biens et de services à leurs membres, ces derniers participant directement et démocratiquement à la prise de décisions, ainsi que celles où les travailleurs détiennent la majorité du capital social. De même, on considère qu'elle inclut les personnes physiques ou morales qui réalisent une activité socio-économique sous un quelconque régime indépendant." Concrètement, l'économie sociale rassemble "les coopératives de tout type, les sociétés anonymes à participation ouvrière et toute autre entité réunissant les critères ou remplissant les conditions établis par la loi" (art. 2.2). Cette définition est toujours valable pour l'éligibilité aux aides que le ministère espagnol du travail et les gouvernements régionaux octroient pour le "développement de l'économie sociale".

X3: organisations bénévoles; types spécifiques d'associations telles que les associations de promotion sociale et les associations familiales; fondations communautaires; organisations non gouvernementales; IPAB: Institutions publiques d'assistance et de bienfaisance

X4: organisations caritatives; IPSS (institutions privées de solidarité sociale)

X5: sociétés anonymes à participation ouvrière, entreprises d'insertion, centres spéciaux d'emploi, groupes spécifiques tels que l'ONCE (organisation nationale des aveugles espagnols), sociétés agricoles de transformation

X6: entreprises sociales

X7: entreprises sociales

X8: entreprises sociales

X9: organismes non gouvernementaux quasi-autonomes; entreprises sociales

X10: formes hybrides entre les coopératives, mutuelles, associations et fondations traditionnelles et les entités publiques et entreprises capitalistes (par exemple, les agences de développement et les "entreprises populaires)

X11: associations à bénéfices communs

X12: entreprises sans but lucratif

X13: coopératives de crédit, entreprises sociales

X14: centres d'intégration sociale

X15: institutions public-privé

Les plates-formes et réseaux de l'économie sociale en Europe

Les organisations sociales ont naturellement tendance à se regrouper par affinités et intérêts communs, qu'ils soient économiques et politiques. En réponse à des préoccupations de compétitivité sur le marché, ces organisations ont ainsi créé des groupes et des réseaux d'entreprises de l'économie sociale, dont certains sont devenus de véritables géants européens de l'entreprise⁵². Ce regroupement s'est également produit dans le domaine politique.

L'économie sociale européenne a créé de nombreuses entités représentatives, par le biais desquelles elle a participé aux processus d'élaboration et d'application des politiques publiques nationales et communautaires, dès lors qu'ils ménagent un espace de participation pour ce type de partenaires sociaux.

Dans les différents pays européens, les associations qui représentent les entreprises et les entités de l'économie sociale ont généralement été créées dans une perspective sectorielle. Cette démarche a produit des organisations, des associations et des plates-formes qui représentent les coopératives, notamment de crédit, de travail et d'agriculture, ainsi que les sociétés de secours mutuel et des mutualités, ou encore des associations et d'autres organisations non gouvernementales d'action sociale.

⁵² Voir le rapport sur les principales coopératives et mutuelles au niveau mondial à l'adresse <http://global300.coop>

Ce processus s'est également reproduit au niveau européen, où l'économie sociale, tant dans son ensemble qu'au niveau des familles dont elle se compose, a joué un rôle historique, dans les différentes politiques communautaires. Cette implication s'est manifestée l'année même de la signature du traité de Rome, avec la constitution d'Eurocoop, entité représentative des coopératives européennes de consommateurs, et la collaboration que la Confédération générale des coopératives agricoles de l'UE (COGECA) a apportée dans le développement de la politique agricole commune.

À l'heure actuelle, les organisations représentatives de l'économie sociale européenne sont les suivantes:

1. Famille coopérative:

- Eurocoop: Communauté européenne des coopératives de consommateurs
- ACME: Association des assureurs coopératifs et mutualistes européens
- CECODHAS: Comité européen de coordination de l'habitat social, section coopérative
- CECOP: Confédération européenne des coopératives de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives
- COGECA: Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne
- GEBC: Groupement européen des banques coopératives
- UEPS: Union européenne des pharmacies sociales, mutualistes et coopératives

À leur tour, ces entités représentatives se sont intégrées dans une autre structure fondée récemment: Coopératives Europe⁵³, issue de la fusion de son prédécesseur, le CCACE (Comité de coordination des associations coopératives européennes) avec la section européenne de l'ACI (Alliance coopérative internationale). Cette structure intègre en outre deux plates-formes nationales de l'économie sociale, la CEPES et le CEGES (voir ci-après).

2. Famille mutualiste:

- AIM: Association internationale de la mutualité
- ACME: voir ci-dessus
- Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle

3. Famille des associations et des organisations d'action sociale:

- CEDAG: Comité européen des associations d'intérêt général
- EFC: Centre européen des fondations
- Plate-forme européenne des ONG du secteur social
- CEFEC: Confédération européenne des entreprises sociales, initiatives pour l'emploi et coopératives sociales

La plupart de ces entités représentatives européennes⁵⁴ s'intègrent à leur tour dans la CEP-CMAF⁵⁵, Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations, qui est à ce jour le principal interlocuteur des institutions communautaires pour ce qui concerne l'économie sociale européenne.

Dans certains pays, le mouvement de constitution d'associations représentatives a dépassé le niveau sectoriel, créant des structures intersectorielles qui font explicitement référence à l'économie sociale. Tel est le cas de la CEPES (Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale), du CEGES (Conseil des entreprises, groupements et employeurs de l'économie sociale), son homologue français, des organisations belges Vosec (flamande) et Concertes (wallonne), de la Plate-forme de l'économie sociale et solidaire du Luxembourg, de la Conférence permanente de l'économie sociale de Pologne ou, en Grèce, de l'Union panhellénique

⁵³ <http://www.coopseurope.coop>

⁵⁴ À l'exception de l'AISAM, de la CEFEC de la Plate-forme européenne des ONG du secteur social.

⁵⁵ <http://www.cepcmaf.org/>

de l'économie sociale (PANKO), actuellement inactive. Le tableau 5.4 fournit des informations sur le degré de structuration de l'économie sociale et de ses composants dans chaque pays.

Tableau 5.4 Plates-formes représentatives de l'économie sociale ou entités fédératives représentant le secteur en Europe

Pays	Existence de plates-formes représentatives sectorielles*	Plates-formes représentatives transversales**
Belgique	oui	VOSEC (Plate-forme flamande de concertation de l'économie sociale) et CONCERTES (http://concertes.be)
France	oui	CEGES (Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale, www.ceges.org)
Irlande	oui	
Italie	oui	
Portugal	oui	
Espagne	oui	CEPES (Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale, www.cepes.es)
Suède	oui	
Danemark	oui	
Finlande	oui	
Allemagne	oui	
Grèce	oui	(1)
Luxembourg	oui	Plateforme de l'économie sociale et solidaire
Royaume-Uni	oui	
Chypre	oui	
République tchèque	oui	
Estonie	oui	
Malte	oui	
Pologne	oui	SKES (Conférence permanente de l'économie sociale, (2) http://www.sk.es.pl)

Remarques:

* Plate-forme représentative d'une partie de l'économie sociale, que ce soit le sous-secteur des opérateurs marchands ou celui des opérateurs non marchands.

** Plate-forme représentative de l'ensemble de l'économie sociale.

(1) L'Union panhellénique de l'économie sociale (PANKO) a disparu il y a quelques années après une brève existence.

(2) Stała Konferencja Ekonomii Społecznej.

Les mouvements de groupement ont également suivi d'autres critères. Ainsi, au cours des dix dernières années, on a vu naître des réseaux rassemblant des plates-formes représentatives de l'économie sociale, des administrations publiques (par exemple des municipalités) ou des entreprises et d'autres organisations sociales. C'est le cas du Réseau euro-méditerranéen de l'économie sociale (ESMED), composé de plates-formes nationales de l'économie sociale ou de coopératives du Portugal, de France, d'Espagne, d'Italie, du Maroc et de Tunisie, et du réseau REVES qui intègre des municipalités européennes actives dans le domaine de la promotion de l'économie sociale. Le CIRIEC-International constitue lui aussi un cas singulier d'entité, puisque des structures représentatives des entreprises publiques et de l'économie sociale et coopérative de nombreux pays européens y voisinent avec des chercheurs spécialisés dans ce domaine.

CHAPITRE 6

L'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN CHIFFRES

Le présent chapitre vise à donner une vue panoramique des principaux chiffres de l'économie sociale en Europe, tant pays par pays que globalement, en distinguant trois groupes d'organisations: les coopératives et structures similaires reconnues, les mutuelles et organismes apparentés et, enfin, les associations, fondations et autres organisations connexes sans but lucratif.

Pour des raisons de temps et de coût, le travail fondamental que constituerait l'élaboration de statistiques à partir de recherches de terrain et de recueils de données vérifiables représente une tâche qui excède le champ de la présente étude et ne pourra être abordée que dans une étape ultérieure.

Les données chiffrées fournies ci-après ont été élaborées à partir des informations secondaires soumises par nos correspondants dans chaque pays, dont on trouvera les noms en annexe. La période de référence choisie est 2002-2003. Pour des raisons de disponibilité et de qualité, les éléments statistiques sont cependant plus récents (2004-2005) dans le cas de certains pays, tandis que pour d'autres, nous sommes remontés aux années 1995-1997, en particulier pour la rubrique "Associations, fondations et autres organisations connexes". Les paramètres qui ont été pris en considération sont le nombre de travailleurs (avec chaque fois que possible le volume d'emplois équivalents temps plein), de sociétaires, de volontaires et de structures ou entreprises. Nous avons prêté une attention particulière à la variable "emploi", afin de permettre une comparaison avec les données de l'étude que le CIRIEC a réalisée antérieurement (2000) sur la situation de l'économie sociale en Europe.

Lors de l'élaboration de cet aperçu, de grosses lacunes statistiques sont apparues dans le cas de certains pays, notamment mais non exclusivement, chez ceux qui viennent d'adhérer à l'Union européenne. Chaque fois que possible, nous les avons palliées à partir des informations disponibles grâce à d'autres études, en particulier celles du CIRIEC-International (2000), du projet international mené sous la houlette de l'Université Johns Hopkins, étendu sur plusieurs années, de l'organisation Coopératives Europe (2006) et d'autres organisations sectorielles. Nous avons systématiquement cité ces travaux dans les tableaux nationaux concernés.

Eu égard à la méthodologie utilisée et, plus particulièrement, aux difficultés d'effectuer des comparaisons entre pays pour certains paramètres, au piètre niveau de fiabilité des données pour certains États, aux doubles comptabilisations qui peuvent exister entre les "familles" d'un même pays et aux disparités dans les années de référence, imputables à l'hétérogénéité des informations disponibles, il y a lieu de traiter globalement avec prudence l'information statistique présentée ci-après.

Les tableaux qui suivent témoignent de la réalité de l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne, sans qu'il soit nécessaire de les commenter plus avant.

La principale conclusion à tirer de cette compilation est que l'économie sociale européenne représente une réalité humaine et économique des plus consistante, puisqu'elle fournit plus de 11 millions d'emplois rémunérés, occupant ainsi environ 6% de la population active de l'Union européenne. Les données ici rassemblées soulignent que le fait ne peut ni ne doit être ignoré, que ce soit par la société ou ses institutions.

La seconde conclusion qui se dégage est qu'en termes relatifs, l'économie sociale est moins présente dans les nouveaux États membres de l'Union, à l'une ou l'autre exception près. Comme le

soulignera le chapitre 9 du présent rapport, il sera nécessaire qu'elle arrive au moins au niveau des autres pays de l'UE si on veut qu'elle puisse déployer tout son potentiel.

Tableau 6.1 Emplois rémunérés dans les coopératives, mutuelles, associations et entités assimilées dans l'Union européenne (2002-2003)

<i>Pays</i>	<i>Coopératives</i>	<i>Mutuelles</i>	<i>Associations</i>	<i>TOTAL</i>
Belgique	17.047	12.864	249.700	279.611
France	439.720	110.100	1.435.330	1.985.150
Irlande	35.992	650	118.664	155.306
Italie	837.024	pour mémoire**	499.389	1.336.413
Portugal	51.000	pour mémoire**	159.950	210.950
Espagne	488.606	3.548	380.060	872.214
Suède	99.500	11.000	95.197	205.697
Autriche	62.145	8.000	190.000	260.145
Danemark	39.107	1.000	120.657	160.764
Finlande	95.000	5.405	74.992	175.397
Allemagne	466.900	150.000	1.414.937	2.031.837
Grèce	12.345	489	57.000	69.834
Luxembourg	748	non disponible	6.500	7.248
Pays-Bas	110.710	non disponible	661.400	772.110
Royaume-Uni	190.458	47.818	1.473.000	1.711.276
Chypre	4.491	non disponible	non disponible	4.491
République tchèque	90.874	147	74.200	165.221
Estonie	15.250	non disponible	8.000	23.250
Hongrie	42.787	non disponible	32.882	75.669
Lettonie	300	non disponible	non disponible	300
Lituanie	7.700	0	non disponible	7.700
Malte	238	non disponible	non disponible	238
Pologne	469.179	non disponible	60.000	529.179
Slovaquie	82.012	non disponible	16.200	98.212
Slovénie	4.401	270	non disponible	4.671
TOTAL	3.663.534	351.291	7.128.058	11.142.883

* La période de référence principale est 2002-2003. Pour la méthodologie, on se reportera aux explications en début de chapitre.

Les données concernant les mutuelles se présentent sous une forme amalgamée avec celles des coopératives dans le cas de l'Italie et des associations dans celui du Portugal.

Tableau 6.2 Emplois rémunérés dans les coopératives, mutuelles, associations et entités assimilées dans l'Union européenne (2002-2003)

<i>Pays</i>	<i>Emplois dans l'économie sociale</i>	<i>Volume total de l'emploi*</i>	<i>%</i>
Belgique	279.611	4.048.499	6,9
France	1.985.150	23.859.402	8,3
Irlande	155.306	1.730.381	9,0
Italie	1.336.413	21.477.906	6,2
Portugal	210.950	4.783.988	4,4
Espagne	872.214	16.155.305	5,4
Suède	205.697	4.252.211	4,8
Autriche	260.145	3.786.969	6,9
Danemark	160.764	2.684.311	6,0
Finlande	175.397	2.354.265	7,5
Allemagne	2.031.837	35.850.878	5,7
Grèce	69.834	3.832.994	1,8
Luxembourg	7.248	187.809	3,9
Pays-Bas	772.110	8.089.071	9,5
Royaume-Uni	1.711.276	27.960.649	6,1
Chypre	4.491	307.305	1,5
République tchèque	165.221	4.707.477	3,5
Estonie	23.250	565.567	4,1
Hongrie	75.669	3.831.391	2,0
Lettonie	300	960.304	0,0
Lituanie	7.700	1.378.900	0,6
Malte	238	146.500	0,2
Pologne	529.179	13.470.375	3,9
Slovaquie	98.212	2.118.029	4,6
Slovénie	4.671	888.949	0,5
TOTAL	11.142.883	189.429.435	5,9
<i>Europe des quinze</i>	10.233.952	161.054.638	6,4
<i>Dix nouveaux États membres</i>	908.931	28.374.797	3,2

* Population active occupée de 16 à 65 ans, Eurostat, 2002.

Tableau 6.3 Nombre d'emplois rémunérés dans l'économie sociale par rapport au volume total de l'emploi salarié Union européenne (2002-2003)

<i>Pays</i>	<i>Emplois dans l'économie sociale</i>	<i>Emplois salariés</i>	<i>Emplois dans l'économie par rapport au volume total de l'emploi salarié (en%)</i>
Belgique	279.611	3.505.908	8,0
France	1.985.150	22.725.763	8,7
Irlande	155.306	1.460.230	10,6
Italie	1.336.413	17.725.710	7,5
Portugal	210.950	3.807.255	5,5
Espagne	872.214	14.708.984	5,9
Suède	205.697	4.138.561	5,0
Autriche	260.145	3.292.572	7,9
Danemark	160.764	2.599.789	6,2
Finlande	175.397	2.074.993	8,5
Allemagne	2.031.837	35.103.987	5,8
Grèce	69.834	2.380.206	2,9
Luxembourg	7.248	266.731	2,7
Pays-Bas	772.110	7.200.519	10,7
Royaume-Uni	1.711.276	24.568.280	7,0
Chypre	4.491	255.184	1,8
République tchèque	165.221	3.997.309	4,1
Estonie	23.250	536.787	4,3
Hongrie	75.669	3.323.441	2,3
Lettonie	300	850.794	0,0
Lituanie	7.700	1.128.720	0,7
Malte	238	133.022	0,2
Pologne	529.179	8.682.597	6,1
Slovaquie	98.212	1.717.749	5,7
Slovénie	4.671	751.900	0,6
TOTAL	11.142.883	166.936.991	6,7
<i>Europe des quinze</i>	10.233.952	145.559.488	7,0
<i>Dix nouveaux États membres</i>	908.931	21.377.503	4,3

* Source: Eurostat, 2002.

Tableau 6.4 Pourcentage de volontaires par rapport à la population économiquement active (PEA) et à la population adulte (PA) Union européenne

Pays	<i>Nombre de volontaires par rapport à la population économiquement active % (1)</i>	<i>Nombre de volontaires par rapport à la population adulte % (2)</i>	<i>Nombre de volontaires (en milliers)</i>
Belgique	2,3	32	99,1
France	3,7	23	1.021,7
Irlande	2,1	28	31,7
Italie	1,5	25	381,6
Portugal	1,1	15	67,3
Espagne	1,5	15	253,6
Suède	5,1	54	260,3
Autriche	1,1	28	40,7
Danemark	non disponible	33	non disponible
Finlande	2,8	37	74,8
Allemagne	2,3	21	978,1
Grèce	non disponible	31	non disponible
Pays-Bas	5,1	31	390,1
Royaume-Uni	3,6	43	1.120,3
République tchèque	0,7	30	40,9
Estonie	non disponible	16	non disponible
Hongrie	0,2	14	9,9
Lettonie	non disponible	18	non disponible
Lituanie	non disponible	12	non disponible
Pologne	0,2	12	32,1
Slovaquie	0,2	49	6,9

(1) Pourcentage de volontaires en équivalents temps plein par rapport à la population active. Données pour 1995, tirées du Projet de comparaison des secteurs non lucratifs de l'Université Johns Hopkins.

(2) Pourcentage du nombre total de volontaires par rapport à la population active. Données pour 1999-2001, tirées de l'étude "Enquête européenne sur les valeurs / Enquête mondiale sur les valeurs" (EVS/WVS).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE

Tableau 6.5 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 17 047 emplois 1 413 851 coopérateurs 267 entreprises) (1) - Banques coopératives (2) (2005: 1 000 emplois) - Coopératives agricoles (2) (2005: 7 500 emplois) - Coopératives de consommateurs et de pharmacie (2) (2005: 3 500 emplois) - Coopératives d'assurance (2) (2005: 1 700 emplois)	- Mutuelles (1998: 12 864 emplois)	- Associations et autres structures similaires (2003: 249 700 emplois)
(17 047 emplois) 1 413 851 coopérateurs 267 entreprises	12 864 emplois	249 700 emplois

(*) Source: J. Defourny (Centre d'économie sociale, Université de Liège).

(1) Source: Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Estimations du CIRIEC-Belgique.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FRANCE

Tableau 6.6 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Banques coopératives (2003: 206 700 emplois 5 groupes coopératifs) - Coopératives agricoles (2003: 150 000 emplois 3 600 entreprises (13 300 coopératives d'utilisation de matériel agricole, CUMA) - Coopératives de production (2003: 35 200 emplois 1 580 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2003: 17 050 emplois 70 entreprises) - Autres (artisans, commerçants) (2003: 33 000 emplois 1 046 entreprises)	- Mutuelles de santé (2003: 58 000 emplois 750 entreprises) - Mutuelles d'assurance (2003: 27 700 emplois 34 entreprises) (avec 15 000 volontaires équivalents temps plein) Groupama (mutuelle d'assurance et banque) 29 400 emplois 1 entreprise	- Associations d'action sociale (2002: 746 910 emplois 139 000 volontaires équivalents temps plein 33 078 structures) - Associations médico-sociales (2002: 151 840 emplois 2 223 structures) - Associations d'éducation et de recherche (2002: 194 230 emplois 50 000 volontaires équivalents temps plein 15 233 structures) - Fondation de financement (2002: 10 100 emplois 72 structures) - Autres (culture, sports, etc.) (2002: 331 920 emplois 531 000 volontaires équivalents temps plein) 77 585 structures)
439 720 emplois 6 301 entreprises	110 100 emplois 785 entreprises	1 435 330 emplois 720 000 volontaires équivalents temps plein 128 191 entreprises

(*) Source: Édith Archambault et Philippe Kaminski.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN IRLANDE

Tableau 6.7 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (2003: 31 345 emplois 59 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2003: 2 634 emplois 2 entreprises) - Banques coopératives (2005: 2 000 emplois [estimation] 600 entreprises [estimation]) - Autres (2003: 13 emplois 336 entreprises) <i>(Chiffres Coopératives Europe 2004: 37 194 emplois 2 254 259 coopérateurs 689 entreprises) (2)</i>	- Mutuelles (2005: 650 emplois [estimation] 100 entreprises [estimation])	- Secteur non lucratif (1995: 118 664 emplois équivalents temps plein) (1) Dont: Entreprises sociales (2005: 1500 entreprises [estimation]) - Fondations (2001: 112 structures) (3)
35 992 emplois 2 254 259 coopérateurs 997 entreprises	650 emplois 100 entreprises	118 664 emplois

(*) Source: O. McCarthy (Collège universitaire de Cork) et P. Hermann (ESOSC).

(1) CIRIEC-TSE (2000).

(2) Rapport de performance de Coopératives Europe, 2004. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(3) Anheier (2001).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ITALIE

Tableau 6.8

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives agricoles (2005: 89 139 emplois) - Coopératives de travail (2005: 364 378 emplois) - Coopératives sociales (2005: 189 550 emplois) - Coopératives de consommateurs (2005: 60 890 emplois) - Autres (2005: 133 067 emplois) <p><i>(Coopératives tous types confondus, 2006</i> <i>1 020 400 emplois</i> <i>11 830 000 coopérateurs</i> <i>70 397 entreprises) (1)</i></p> <p><i>(Sociétés mutuelles et mutualités, 2005</i> <i>989 emplois</i> <i>421 229 coopérateurs</i> <i>324 entreprises)</i></p>	<p>pour mémoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations enregistrées (1999: 142 821 emplois 1 107 498 volontaires 61 309 structures) - Associations non enregistrées (1999: 151 739 emplois 1 931 590 volontaires 140 752 structures) - Fondations (1999: 56 145 emplois 63 226 volontaires 3 008 structures) - Comités (1999: 1 813 emplois 38 783 volontaires 3 832 structures) - Autres (1999: 146 571 emplois 61 009 volontaires 7 861 structures) <p>Dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations médico-sociales (1999: 8 821 structures) - Associations d'éducation et de recherche (1999: 8 307 structures) - Organisations de volontariat (1999: 670 826 volontaires 15 071 structures)
<p>837 024 emplois 10 410 839 coopérateurs</p>	<p>pour mémoire</p>	<p>499 389 emplois</p>

(*) Source: S.Facciolini et A.Zevi; G. Perra; L. Jahier; G. Rossi, Legacoop et Confcooperative; les données sur les coopératives et les mutuelles portent exclusivement sur celles qui sont affiliées à ces deux confédérations. Recensement ISTAT www.istat.it.

Les chiffres concernant les mutuelles sont intégrés dans l'information sur les coopératives.

(1) Estimations pour l'ensemble des coopératives italiennes, dont celles affiliées à Legacoop, Confcooperative et AGCI. Source: G. Perra (Confcooperative).

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU PORTUGAL

Tableau 6.9 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives agricoles (2005: 13 300 emplois 897 entreprises) - Banques coopératives (2005: 4 200 emplois 128 entreprises) - Coopératives de production (2005: 6 200 emplois 582 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2005: 2 460 emplois 192 entreprises) - Coopératives d'assurance (2005: 50 emplois 1 entreprise) - Autres (2005: 24 790 emplois 1 384 entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, mutuelles, organisations caritatives et autres structures similaires (2000: 45 000 emplois 20 000 volontaires 35 724 structures) <p><i>(Johns Hopkins, 2002: 159 950 emplois équivalents temps plein 62.342 volontaires équivalents temps plein**)</i></p>	
51 000 emplois 3 184 entreprises	(2000: 159 950 emplois 20 000 volontaires 35 724 structures)	

(*) Source: M. Canaveira de Campos et M. Carneiro (INSCOOP).

(**) Ces données incluent les coopératives sociales et les coopératives de logement.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ESPAGNE

Tableau 6.10 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (2005: 313 972 emplois 26 146 entreprises) - Coopératives de production (2005: 108 867 emplois 10 192 entreprises) - Banques coopératives (2005: 16 831 emplois 86 entreprises) - Coopératives agricoles (2005: 68 413 emplois 3 659 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2005: 12 344 emplois 327 entreprises) - Exploitation de terres en commun (2005: 2 009 emplois 356 entreprises) - Coopérative de services (2005: 8 207 emplois 416 entreprises) - Coopératives maritimes (2005: 154 emplois 16 entreprises) - Coopératives de transporteurs (2005: 854 emplois 214 entreprises) - COOPÉRATIVES MÉDICO-SOCIALES (2005: 997 emplois 1 entreprise) - COOPÉRATIVE D'ENSEIGNEMENT (2005: 10 147 emplois 273 entreprises) <i>Autres formes:</i> - Sociétés anonymes à participation ouvrière (2005: 125 646 emplois 20 279 entreprises) - Centres spécialisés d'emploi (2005: 47 370 emplois 1 573 entreprises) - Entreprises d'insertion (2005: 1 618 emplois 60 entreprises)	Sociétés mutuelles et mutualités (2001: 3 548 emplois 487 entreprises)	- Associations volontaires (2001: 233 123 emplois ** 123 228 structures) - Associations déclarées d'utilité publique (2001: 22 992 emplois ** 1 277 structures) - Structures spécifiques (ONCE, Croix-Rouge et Cáritas) (2001: 49 011 emplois ** 3 structures) - Fondations (2001: 74 934 emplois ** 2 490 structures)
488 606 emplois 48 058 entreprises	3 548 emplois ** 487 entreprises	380 060 emplois ** 126 998 structures

** Emplois équivalents temps plein.

(*) Source: ministère du travail et des affaires sociales, CEPES, García Delgado (2005) et CIRIEC-Espagne (Observatoire espagnol de l'économie sociale).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SUÈDE

Tableau 6.11 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (2005: 23 500 emplois 200 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2005: 33 000 emplois 500 entreprises) - Coopératives de logement (2005: 7 000 emplois 14 070 entreprises) - Autres (tourisme, éducation, etc.) (2005: 36 000 emplois 4 000 entreprises)	Mutuelles (2005: 11 000 emplois 230 entreprises)	- Fondations (2004: 23 135 emplois 4 218 structures) - Associations (2004: 72 062 emplois 27 194 structures)
99 500 emplois 18 770 entreprises	11 000 emplois 230 entreprises	95 197 emplois 31 412 structures

(*) Source: Jan Olsson (pour les coopératives et les mutuelles) et Lisa Frobel (Serus).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN AUTRICHE

Tableau 6.12 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Banques coopératives (2005: 35 718 emplois 642 entreprises) - Coopératives agricoles (2005: 21 802 emplois 97 entreprises) - Coopératives de logement (2005: 4 275 emplois 101 entreprises) - Autres coopératives (2005: 350 emplois 18 entreprises)	- Mutuelles (1990: 8 000 emplois) (1)	- Secteur non lucratif dans son ensemble (1996/1997: 190 000 emplois) (1) - Associations médico-sociales (1995: 248 structures) - Associations d'éducation et de recherche (1997: 1 729 structures) - Fondations (1998: 598 structures) - Autres (culture, sports, etc.) (1998: 5 862 structures)
62 145 emplois 858 entreprises	8 000 emplois	190 000 emplois 8 437 structures

(*) Source: Brazda et Schediwy (Université de Vienne).

(1) CIRIEC-TSE.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU DANEMARK

Tableau 6.13 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<p>- Coopératives (2004: 39 107 emplois équivalents temps plein 2 184 entreprises) - Coopératives agricoles 52 273 emplois 82 828 coopérateurs</p> <p>- Coopératives de consommateurs environ 500 coopératives environ 25 000 emplois 1 577 000 coopérateurs</p> <p><i>(Chiffres Coopératives Europe 2006: 70 152 emplois 1 961 600 coopérateurs 1 291 entreprises) (1)</i></p>	<p>- Mutuelles d'assurance (2005: 1 000 emplois 2 entreprises)</p>	<p>Associations et fondations (2004: 120 657 emplois équivalents temps plein 12 877 structures)</p> <p><i>(Johns Hopkins, 2004: 140 620 emplois équivalents temps plein 36,2% dans l'éducation et 28,3% dans les services sociaux)</i></p>
<p>39 107 emplois équivalents temps plein 2 184 entreprises</p>	<p>1 000 emplois 2 entreprises</p>	<p>120 657 emplois équivalents temps plein 12 877 structures</p>

(*) Source: Gurli Jakobsen, sur la base de "Nyt fra Danmarks Statistik", Danmarks Statistik (2006), Danske Andelsselskaber y www.fdb.dk.

(1) Source: Coopératives Europe, rapport d'étape, 2007.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FINLANDE

Tableau 6.14 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives agricoles (2004: 44 552 emplois 45 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2004: 31 736 emplois 43 entreprises) - Banques coopératives (2004: 9 848 emplois 281 entreprises) - Coopératives de travail (2004: 3 500 emplois 750 entreprises) - Coopératives de logement 2004: 125 entreprises) - Autres 2004: 2 221 entreprises) <p>(Chiffres Coopératives Europe 2005: 112 146 emplois 4 945 492 coopérateurs 4 469 entreprises) (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mutuelles d'assurance (2004: 5 405 emplois 100 entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations médico-sociales (2003: 19 857 emplois 1 364 structures) - Associations d'éducation et de recherche (2003: 5 969 emplois 250 structures) - Fondations (2003: 21 522 emplois 665 structures) - Autres (principalement dans le secteur éducatif) (2003: 27 644 emplois 5 259 structures) - (Total des associations: 123 000 structures)
95 000 emplois 3 670 entreprises	5 405 emplois 100 entreprises	74 992 emplois 7 538 structures

(*) Source: Pekka Pättiniemi (coopératives et mutuelles), T Köppä (associations et fondations).

(1) Rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ALLEMAGNE

Tableau 6.15 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Banques coopératives (2001: 199 706 emplois 1 813 entreprises) - Coopératives agricoles (2001: 113 300 emplois 3 815 entreprises) - Coopératives de travail (2001: 107 100 emplois 1 422 entreprises) - Coopératives de consommateurs de (2001: 16 300 emplois 47 entreprises) - Coopératives de logement (2001: 21 229 emplois 1 991 entreprises) <p><i>(Chiffres Coopératives Europe 2006: 531 000 emplois 21 730 409 coopérateurs 10 236 entreprises) (3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mutuelles de santé et d'assurance (1999: 150 000 emplois) (1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de services sociaux (2004: 1 414 937 emplois - 751 250 emplois à temps plein, 663 687 emplois à temps partiel) 98 837 structures) (2) - Autres structures: - Associations d'action sociale (2001: 72 530 structures) - Associations environnementales (2001: 5 614 structures) - Associations professionnelles, économiques et politiques (2001: 51 581 structures) - Associations sportives (2001: 215 439 structures) - Associations culturelles (2001: 61 983 structures)
<p>466 900 emplois 9 088 entreprises</p>	<p>150 000 emplois</p>	<p>1 414 937 emplois 505 984 structures</p>

(*) Source: Birkhoelzer, Lorenz et Tiburcy.

(1) CIRIEC-TSE.

(2) Communauté fédérale de travail des services libres d'action sociale, association enregistrée (www.bagfw.de).

(3) Source: Coopératives Europe, rapport d'étape, 2007.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN GRÈCE

Tableau 6.16 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2006: 12 345 emplois) (1) Dont: - Coopératives agricoles (2000: 9 782 emplois 746 812 coopérateurs 6 464 entreprises) - Banques coopératives (2004: 762 emplois 16 entreprises) - Coopératives d'assurance (2003: 73 emplois 1 entreprise) - Coopératives de logement 1992 coopérateurs 450 entreprises) - Pharmacies coopératives (2002: 800 emplois 30 entreprises) - Coopératives de plombiers (2001: 890 emplois 31 entreprises) - Coopératives d'électriciens (2002: 1 500 emplois 69 entreprises) - Coopératives de femmes (2005: 108 emplois 1 792 coopérateurs 104 entreprises) - Coopératives sociales (2000: 571 emplois 68 entreprises)	- Mutuelles d'assurance (2000: 489 emplois 1 entreprise)	- Associations (1998: 57 000 emplois) (2) - Fondations (2001: environ 500 structures) (3)
12 345 emplois 974 304 coopérateurs 7 233 entreprises	489 emplois	57 000 emplois

(*) Source: C L Papageorgiou (Institut de la coopération), O Kaminari et Y Alexopoulos.

(1) Source: Coopératives Europe, rapport d'étape, 2007.

(2) CIRIEC-TSE (2000).

(3) Anheier (2001).

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU LUXEMBOURG

Tableau 6.17

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 748 emplois 4 724 coopérateurs 67 entreprises) (1)	non disponible	- Associations (2004: 6 500 emplois 130 structures, en majorité dans les services sociaux) (2) - Fondations (2001: 143 structures) (3)
748 emplois 4 724 coopérateurs 67 entreprises	non disponible	6 500 emplois 273 structures

(1) Rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) STATEC (2005).

(3) Anheier (2001).

L'ÉCONOMIE SOCIALE AUX PAYS-BAS

Tableau 6.18 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 110 710 emplois 1 694 682 coopérateurs 1 630 entreprises) (1)	non disponible	- Secteur non lucratif 1995: 661 700 emplois équivalents temps plein dont 42% dans le secteur de la santé et 27 dans celui de l'éducation et de la recherche Associations, fondations et autres structures similaires (avec au moins un employé) (2002: 5 500 000 volontaires 60 000 structures)
110 710 emplois 1 694 682 coopérateurs 1 630 entreprises	non disponible	661 700 emplois équivalents temps plein 5 500 000 volontaires 60 000 structures

(*) Source: P. Ruys.

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: étude de l'Université Johns Hopkins.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU ROYAUME-UNI

Tableau 6.19 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 190 458 emplois 18 895 862 coopérateurs 609 entreprises) (1) Dont: - Coopératives de consommateurs (2004: 14 000 emplois 9 898 000 coopérateurs 42 entreprises) (2) - Banques coopératives et coopératives d'assurance (2004: 12 938 emplois) - Coopératives agricoles (2000: 1 emplois) 583 entreprises) - Coopératives de crédit (2005: 900 emplois [estimation] 564 entreprises) - Coopératives de travail (2005: 1 340 emplois 397 entreprises)	Sociétés immobilières (2005: 35 615 emplois équivalents temps plein 12 203 emplois à temps partiel 63 entreprises) - Sociétés d'entraide (assurance mutuelle) (1997: 900 emplois [estimation] 267 entreprises)	- Secteur non lucratif dans son ensemble (1995: 1 473 000 emplois équivalents temps plein) (3) Dont: - Associations volontaires d'éducation et de recherche (1995: 587 000 emplois*) - Associations volontaires culturelles (1995: 347 000 emplois*) - Organisations de services sociaux (1995: 185 000 emplois*) - Organisations de développement et de logement (1995: 108 000 emplois*) - Autres associations volontaires (1995: 247 000 emplois*)
190 458 emplois 609 entreprises	47 818 emplois 330 entreprises	1 473 000 emplois

(*) Source: Roger Spear (Université ouverte).

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: Eurocoop (2005).

(3) Source: étude de l'Université Johns Hopkins.

L'ÉCONOMIE SOCIALE À CHYPRE

Tableau 6.20 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 4 491 emplois 976 000 coopérateurs 1 040 entreprises) (1) Dont: - Banques coopératives (2005: 2 180 emplois 316 entreprises) - Coopératives agricoles 2005: 31 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2005: 240 emplois 30 000 coopérateurs 1 entreprise) (2)	non disponible	non disponible
4 491 emplois 976 000 coopérateurs 1 040 entreprises	non disponible	non disponible

(*) Source: P. Theodotou (Confédération panchypriote des coopératives).

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: Eurocoop.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tableau 6.21 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives agricoles (2003: 44 000 emplois 686 entreprises) - Coopératives de production (2003: 25 700 emplois 12 700 coopérateurs 314 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2003: 16 777 emplois 379 623 coopérateurs 62 entreprises) - Coopératives de logement (2003: 4 397 emplois 716 651 coopérateurs 726 entreprises) - Coopératives d'épargne et de crédit 2005: 20 entreprises) 43 153 coopérateurs - Autres coopératives 2005: 93 entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutuelles d'assurance (2005: 147 emplois 1 entreprise) 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur non lucratif dans son ensemble (1995: 74 200 emplois équivalents temps plein) (3) - Association à bénéfices communs (2003: 1 877 volontaires 884 structures) - Structures à caractère confessionnel (2003: 24 341 volontaires 4 946 structures) - Fondations (2003: 7 402 volontaires 1 293 structures) - Associations citoyennes, notamment pour la défense des droits, la culture et le sport (2003: 299 354 volontaires 54 963 structures) - Associations de propriétaires de logements (2003: 12 585 maisons)
90 874 emplois 1 901 entreprises	147 emplois 1 entreprise	74 200 emplois 332 974 volontaires 75 176 structures

(*) Source: Magdalena Huncova et Jiri Svoboda.

(1) Source: étude de l'Université Johns Hopkins.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ESTONIE

Tableau 6.22 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives de logement (2003: 15 000 emplois [estimation] 8 020 entreprises) - Banques coopératives 2003: 2 entreprises) - Coopératives agricoles (1995: 120 entreprises [estimation]) - Coopératives de travail (2003: 5 entreprises [estimation]) - Coopératives de consommateurs (2005: 4 500 emplois 60 000 coopérateurs 30 entreprises) (1)	non disponible	- Fondations (1992: 411 structures) (2)
15 250 emplois 8 148 entreprises	non disponible	8 000 emplois 15 000 structures (estimation)

(*) Source: M. Ostig et M. Hellam.

(1) Source: Eurocoop.

(2) Anheier (2001).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN HONGRIE

Tableau 6.23

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires (*)
- Coopératives (2005: 42 787 emplois 632 465 coopérateurs 3 830 entreprises) (1) Dont: - Coopératives de consommateurs (2004: 24 000 emplois 160 000 coopérateurs 320 entreprises) (2)	non disponible	- Associations médico-sociales (2002: 6 062 emplois - Associations d'éducation et de recherche (2002: 7 889 emplois - Fondations (2003: 11 500 emplois 90 300 volontaires - Autres (culture, sports, etc.) (2002: 7 431 emplois
42 787 emplois 632 465 coopérateurs 3 830 entreprises	non disponible	32 882 emplois

(*) Source: N. Bullaín (Centre européen pour le droit des associations non lucratives).

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: Eurocoop.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LETTONIE

Tableau 6.24

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 300 emplois 15 000 coopérateurs 34 entreprises) (1)	non disponible	non disponible
- (Coopératives agricoles 510 emplois 8 390 coopérateurs 72 entreprises) (2)		
300 emplois 15 000 coopérateurs 34 entreprises	non disponible	non disponible

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) COGECA.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LITUANIE

Tableau 6.25 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives de consommateurs (2005: 5 000 emplois 41 entreprises)	non disponible	non disponible
- Coopératives agricoles (2005: 2 350 emplois 198 entreprises)		
- Coopératives de crédit (2005: 350 emplois 65 entreprises)		
7 700 emplois 304 entreprises	non disponible	non disponible

(*) Source: D. Kaupelyte (Université Vytautas le Grand).

L'ÉCONOMIE SOCIALE À MALTE

Tableau 6.26 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2004: 238 emplois 1 952 coopérateurs 59 entreprises) (1)	non disponible	non disponible
238 emplois 1 952 coopérateurs 59 entreprises		

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN POLOGNE

Tableau 6.27 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 469 179 emplois 10 394 784 coopérateurs (1) 12 852 entreprises) (2)	- Mutuelles d'assurance 2005: 10 entreprises (2) 500 emplois [estimation])	- Fondations et associations (2005: 45 891 structures (2) 60 000 emplois [estimation] 1 000 000 de volontaires [estimation])
Dont: - Banques coopératives 2005: 610 entreprises) - Coopératives agricoles 2005: 4 849 entreprises) - Coopératives de travail 2005: 1 659 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2005: 50 000 emplois [estimation] 409 entreprises) - Coopératives de logement (2005: 3 550 emplois [estimation] 4 331 entreprises) - Autres (tourisme, éducation, etc.) 2005: 892 entreprises) - Coopératives sociales (50 entreprises)		- Secteur non lucratif (1997: 122 944 emplois équivalents temps plein) (3)
469 179 emplois 10 394 784 coopérateurs 12 852 entreprises	500 emplois 10 entreprises	60 000 emplois 45 891 structures

(*) Source: A. Piechowski (Conseil national des coopératives), Z. Chyra-Rolicz (Université de Podlachie, Siedlce), Kamila Hernik (Institut des affaires publiques), M. Mierzwa (pour les mutuelles, fondations, associations et structures assimilées, sur la base du rapport de l'association Klon/Jawor 2006).

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: Conférence permanente de l'économie sociale polonaise.

(3) Source: étude de l'Université Johns Hopkins.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SLOVAQUIE

Tableau 6.28

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (2005: 82 012 emplois 895 824 coopérateurs 892 entreprises) (1) - Dont: - Coopératives de consommateurs (2005: 13 012 emplois 261 000 coopérateurs 32 entreprises) (2)	- 1 mutuelle (57 000 membres) (4)	- Secteur non lucratif (1996: 16 200 emplois équivalents temps plein) (3)
82 012 emplois 895 824 coopérateurs 892 entreprises	1 entreprise 57 000 membres	16 200 emplois

(1) Source: rapport de performance de Coopératives Europe, 2005. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Source: Eurocoop.

(3) Source: étude de l'Université Johns Hopkins.

(4) Magdalena Huncova (Université J.E. Purkyne, République tchèque).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SLOVÉNIE

Tableau 6.29 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Banques coopératives (2005: 401 emplois 1 entreprise) - Coopératives agricoles (2005: 4 000 emplois 28 000 coopérateurs 82 entreprises)	- Mutuelles d'assurance (2003: 270 emplois 1 entreprise)	- Fondations (2003: 155 structures) - Associations privées (2003: 18 872 structures)
4 401 emplois 28 401 coopérateurs 83 entreprises	270 emplois 1 entreprise	non disponible

(*) Source: R. Bohinc (Université de Ljubljana).

CHAPITRE 7

L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE

- 7.1 La législation sur les acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne
 - 7.2 Les politiques publiques des pays de l'Union européenne en matière d'économie sociale
 - 7.3 Les politiques publiques des instances communautaires en matière d'économie sociale
-

7.1 La législation sur les acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne

Le cadre institutionnel constitue un facteur déterminant pour la taille de l'économie sociale et sa visibilité au sein de la société. Les dispositions juridiques qui le délimitent sanctionnent trois modes de reconnaissance de ce secteur (Chaves et Monzón, dans CIRIEC, 2000):

- 1) la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des structures concernées, qui appellent un traitement particulier - à cet égard, l'ordre juridique entend les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé -;
- 2) la reconnaissance de la capacité et de la liberté dont elles disposent d'œuvrer dans toute branche d'activité économique et sociale;
- 3) la reconnaissance de leur fonction d'interlocutrices dans le processus d'élaboration⁵⁶ et de mise en œuvre des différentes politiques publiques, à l'égard desquelles elles sont conçues comme des intervenants de codécision et de coexécution.

En Europe, les différentes formes d'économie sociale ne jouissent pas toujours d'une institutionnalisation adéquate sur les trois plans que l'on vient de décrire.

En ce qui concerne le premier, elles ne sont pas toutes entérinées au même degré dans le régime juridique des différents pays de l'Union.

Explicitement reconnues par l'article 48 du traité de Rome comme une forme d'entreprise spécifique, ainsi que dans le libellé des Constitutions de différents États, comme la Grèce, l'Italie⁵⁷, le Portugal et l'Espagne, les coopératives disposent certes d'un encadrement réglementaire dans lequel elles peuvent fonctionner et qui garantit les droits de leurs membres et des tiers mais il n'existe pas toujours, au niveau national, une loi spécifique qui les régisse dans leur totalité. Certains pays, par exemple le Danemark, la République tchèque ou le Royaume-Uni, sont en effet dépourvus d'une loi générale sur les coopératives, même s'il en existe pour telle ou telle de leurs catégories, comme les coopératives de logement, dans le cas danois, ou celles de crédit, dans les deux autres pays cités. Ces cas de figure contrastent avec la situation qui prévaut dans d'autres pays qui, tels l'Espagne, l'Italie ou la France, souffrent quant à eux d'une inflation législative dans ce domaine, avec des lois distinctes pour chaque type de coopérative ou niveau de gouvernement (national et régional)⁵⁸.

⁵⁶ Il s'agit de la démarche communément appelée "participation au dialogue social et civil". Ce point sera abordé dans les paragraphes 7.2 et 7.3 du présent chapitre.

⁵⁷ La Constitution italienne, dans son article 45, reconnaît explicitement le rôle social des coopératives.

⁵⁸ Le cas de l'Espagne est emblématique à cet égard, puisque le pays possède tout à la fois une loi nationale sur les coopératives, dont la version la plus récente date de 1999, et une bonne douzaine de législations régionales, dans les différentes communautés autonomes.

Ce schéma se retrouve selon des modalités semblables en ce qui concerne les différences dans les statuts juridiques appliqués aux diverses formes que revêt l'économie sociale en Europe, comme on peut s'en rendre compte à la lecture des tableaux 7.1 et 7.2 de le précédent chapitre. On peut ainsi identifier trois groupes de pays: ceux du premier ont pour caractéristiques de disposer d'une législation spécifique pour les diverses formes d'économie sociale; le deuxième rassemble des États où certaines dispositions concernant les entités d'économie sociale existent, mais dispersées à travers plusieurs lois les réglementant; le dernier, enfin, est celui des pays dépourvus de toute prescription gouvernant des formes d'économie sociale en particulier.

Tableau 7.1 Reconnaissance juridique des diverses formes d'économie sociale

Pays	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Belgique	oui	oui	oui	oui
France	oui	oui	oui	oui
Irlande	fragmentaire	oui	non	non
Italie	oui	oui	oui	oui
Portugal	oui	oui	oui	oui
Espagne	oui	oui	oui	oui
Suède	oui	oui	non	oui
Autriche	oui	non	oui	oui
Danemark	non	oui	oui	oui
Finlande	oui	oui	oui	oui
Allemagne	oui	oui	oui	oui
Grèce	oui	non disponible	oui	oui
Luxembourg	oui	oui	oui	oui
Pays-Bas	oui	oui	oui	oui
Royaume-Uni	fragmentaire	fragmentaire	oui	oui
Chypre	oui	non disponible	non disponible	non disponible
République tchèque	fragmentaire	non	oui	oui
Estonie	non	non	oui	oui
Hongrie	oui	non disponible	oui	oui
Lettonie	oui	non	oui	oui
Lituanie	oui	non	oui	oui
Malte	oui	non disponible	non	non
Pologne	oui	oui	oui	oui
Slovénie	oui	non	oui	oui

Remarques: Le questionnaire posait la question suivante: "Les différentes formes instituées de l'économie sociale mentionnées dans la section 5 bénéficient-elles d'un statut juridique clairement différencié, par exemple sous la forme d'une loi spécifique?".

Oui: le pays concerné possède une législation générale ou globale pour la forme juridique dont il est question.

Fragmentaire: le pays concerné dispose, pour régir la forme d'économie sociale dont il est question, de certains éléments normatifs dispersés dans différentes lois.

Les carences législatives peuvent créer de graves difficultés, s'agissant d'accompagner les groupes qui prennent des initiatives parce qu'ils souhaitent créer des sociétés d'économie sociale: le cadre juridique peut jouer un rôle de frein pour le développement de nouvelles formules, dans le cas où celles qui existent ne peuvent être adaptées à de nouveaux impératifs. À cet égard, c'est dans le but de frayer une voie au développement d'une "nouvelle économie sociale" en phase d'émergence qu'ont été prises tant les dispositions législatives neuves apparues ces dernières années dans différents pays, qu'il s'agisse de lois spécifiques sur les entreprises sociales (loi finlandaise de 2003, loi lituanienne de 2004 et loi 118/2005 en Italie), les coopératives sociales (lois de 2006 en Pologne et au Portugal) ou les organisations à but non lucratif d'utilité sociale (décret-loi 460/1997 en Italie), que les modifications apportées à la législation en vigueur pour tenir compte de nouvelles formes d'économie sociale, comme les sociétés coopératives d'intérêt collectif, instaurées en 2001 en France, ou les coopératives d'initiative sociale dont on

relève depuis quelques années l'apparition dans les différentes lois régissant les coopératives espagnoles. La législation qui vient d'être adoptée, au cours de ces dernières années, dans plusieurs des nouveaux États membres de l'Union européenne revêt une portée particulière. Le tableau 7.2 récapitule tous ces éléments.

Tableau 7.2 Autres statuts juridiques applicables aux organisations et entreprises d'économie sociale en Europe*

Pays	Autres statuts (spécifiques)
Belgique	- loi sur les sociétés à finalité sociale, du 13 avril 1995
Irlande	- loi de 1997 sur les coopératives de crédit
Italie	- décret législatif 155/2006 portant réglementation de l'entreprise sociale - décret législatif 460/1997 sur les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS) - loi 49/1987, pour les organisations non gouvernementales de coopération au développement - loi 266/1991, loi-cadre sur le bénévolat
Portugal	- décret loi 119/83, du 25 février 1983, sur les fondations caritatives
Espagne	- loi de 1977 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière - décret royal 2273/1985 sur les centres spéciaux d'emploi pour les moins valides - loi 12/2001, neuvième addendum, et lois régionales, pour les entreprises d'insertion
Suède	- 30 mai 1991, associations de logement (groupements économiques)
Finlande	- 30 décembre 2003, entreprises sociales - loi 1488 sur les coopératives, du 28 décembre 2001
Grèce	- loi 2190/1920, pour les entreprises populaires - lois 2810/2000 et 410/1995, pour les agences de développement
Pays-Bas	- livre 2 (personnes juridiques) du code civil, de 1850, avec mise à jour en 1992
Danemark	- loi de 2006 sur les coopératives de logement et autres sociétés de logement collectif
République tchèque	- 1995, sur les associations à bénéfices partagés - 2000, sur les associations de copropriétaires
Hongrie	- entreprises à but non lucratif
Lettonie	- 15 juillet 1993, sur les coopératives de crédit
Lituanie	- 1995, sur les coopératives de crédit - 2004, sur les entreprises sociales
Pologne	- 2006, sur les coopératives sociales - loi du 13 juin 2003 sur l'emploi social pour les centres d'insertion sociale - loi du 24 avril 2004 sur les activités d'intérêt public et le volontariat, pour les organisations d'intérêt public
Royaume-Uni	- entreprises d'intérêt communautaire (CIC)

* Il s'agit de statuts juridiques distincts de ceux des coopératives, mutuelles, associations et fondations.

Remarque: Le questionnaire posait la question suivante: "Les différentes formes institutionnelles de l'économie sociale qui sont mentionnées dans la section 5 bénéficient-elles d'un statut juridique clairement différencié, par exemple sous la forme d'une loi spécifique? Si oui, préciser".

Les statuts juridiques ne constituent cependant pas autant de compartiments étanches; de même, ces régimes ne sont pas totalement insensibles aux dynamiques sociales. En effet, les différentes "familles" de statuts juridiques se superposent fréquemment; c'est ainsi que dans le cas des coopératives, les groupements, fédérations et organisations faïtières qui les rassemblent adoptent souvent en droit une forme d'association, tandis que dans des pays comme la Suède, le statut de l'association à activité économique est utilisé pour des entités qui fonctionnent comme des coopératives. Par ailleurs, à côté des quatre formes juridiques de l'économie sociale qui sont les plus répandues et les mieux reconnues au plan international, à savoir les coopératives, les

mutuelles, les associations et les fondations - qui se présentent d'ailleurs avec des différences marquées selon les législations nationales⁵⁹ -, chaque pays a bâti un dispositif juridique complémentaire qui lui est propre pour couvrir d'autres formes d'entreprises relevant de ce même secteur. Dans le présent rapport, la dernière colonne du tableau 5.3 et le tableau 7.2 permettent d'appréhender cette richesse législative.

En Europe, le nouveau statut de la société coopérative européenne favorise d'ores et déjà la diffusion de cette forme d'économie sociale, non seulement parce qu'il donne aux coopératives européennes de meilleures possibilités de développer des activités transnationales mais aussi et surtout en ce qu'il permet l'essor du secteur dans des pays qui ne lui avaient pas octroyé de statut spécifique - c'est le cas du Royaume-Uni -, ou dans d'autres, par exemple les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale, où ces formes juridiques étaient en proie à un processus de perte de prestige aux yeux de la société, qui y voyait des vestiges de l'ancien régime.

Dans un même ordre d'idées, lorsqu'elle a retiré de son ordre du jour les propositions visant à créer un statut de la mutuelle européenne et de l'association européenne, la Commission européenne a donné un sérieux coup d'arrêt à l'ouverture de plus larges perspectives de développement à ces formes d'économie sociale sur le Vieux Continent.

La spécificité des entités d'économie sociale repose sur certaines valeurs et principes qui leur sont propres et dont il a été traité dans les premiers chapitres du présent rapport. Les règles qui les gouvernent visent à faire place à cette spécificité, en prenant notamment en considération le principe de la prise de décision démocratique et les limites qu'elles se posent en ce qui concerne la distribution des excédents et profits réalisés.

Il se fait que ce mode de fonctionnement qui les caractérise n'est pas neutre: l'utilisation de ces formes juridiques impose aux groupements fondateurs et agents économiques des charges opérationnelles plus lourdes que celles supportées par d'autres formules d'entreprise privée. Ces frais induits par la nature particulière des sociétés d'économie sociale correspondent à l'internalisation des coûts sociaux qu'entraînent leurs procédures démocratiques de prise de décision, la manière dont elles affectent leurs surplus, ainsi que les circuits de distribution et la nature des biens et services qu'elles produisent, qui sont fondamentalement d'intérêt social ou collectif, alors que les firmes privées classiques, à but lucratif, externalisent leurs charges privées.

Les charges dont il est question peuvent se présenter sous diverses formes: restrictions concernant le mode d'affectation des excédents et réserves de ces organisations, assujettissement à des organismes de contrôle et de révision auxquels doivent s'affilier certaines d'entre elles, comme dans le cas des coopératives en Autriche et en Allemagne, limitations posées au développement d'activités économiques de grande envergure, par exemple pour les entités italiennes ressortissant au statut associatif, ou encore seuils imposés en ce qui concerne le nombre de membres ou le capital de départ nécessaire. En conséquence, un calcul coûts-avantages qui prendra en compte les perspectives, atouts et inconvénients peut dissuader les groupes fondateurs ou les sociétaires d'adopter tel statut juridique et les incitera à opter plutôt pour tel autre; les économistes parlent alors d'"économies de choix" entre les différents statuts juridiques possibles. Ces économies liées à l'adoption d'un statut plutôt qu'un autre sont particulièrement évidentes en cas de modification de la législation. Exemple à cet égard est le cas, en Espagne, des sociétés anonymes à participation ouvrière, pour lesquelles les modifications législatives opérées depuis le début des années 1980 ont eu des effets puissants pour la création de ces entreprises sociales et la conversion de leur statut juridique, en particulier par rapport aux coopératives ouvrières.

Si on se place dans la perspective de l'égalité des chances qui doit être garantie entre les différentes formes d'organisation et vu la nécessité de traiter de manière différenciée des situations d'inégalité, le droit qui encadre le secteur se doit d'édicter des mesures qui compensent

⁵⁹ Voir l'analyse comparative réalisée par le CECOP (2006) "Social enterprises and worker cooperatives: comparison, models of corporate governance and social inclusion" ("Entreprises sociales et coopératives ouvrières: comparaison, modèles de gouvernement d'entreprise et inclusion sociale"), séminaire européen, 9 novembre 2006, ainsi que par le Conseil supérieur français de la coopération.

les difficultés qu'éprouvent les groupes relevant des statuts juridiques susmentionnés pour évoluer dans un environnement où ils ne disposent pas des mêmes possibilités que leurs concurrents. Ces dispositifs peuvent consister en subventions mais aussi prendre la forme de mesures de type fiscal. Dans le même temps, il convient que le législateur établisse les mécanismes voulus pour éviter que certains agents économiques ne développent des comportements opportunistes, en tirant profit des dédommagements liés à l'adoption de ces statuts sans pour autant supporter les coûts qui s'y rattachent.

Dans la majeure partie des pays de l'Ouest de l'UE, les quatre grandes formes juridiques sous lesquelles se présente l'économie sociale bénéficient chacune d'un traitement fiscal de l'un ou l'autre genre (voir tableau 7.3). Ces dispositions spécifiques en matière d'impôt sont accordées plus généreusement dans le cas des associations et des fondations, vu leur caractère non lucratif et la manière dont elles affectent leurs ressources et leurs excédents, en privilégiant les activités d'intérêt social ou général. Au cours de ces dernières années, cette législation a été renforcée dans plusieurs pays, comme l'Espagne, avec l'adoption de la loi 43/2002 sur le régime fiscal des organisations non lucratives, l'Italie, qui a adopté la loi 460/1997 sur les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS), ou l'Allemagne, où le Code social (*Sozialgesetzbuch*) régit les groupements à but non lucratif. En ce qui concerne les coopératives, bon nombre de pays qui possèdent un régime fiscal spécial n'ont pas étendu son application à l'ensemble des coopératives. Ainsi, il ne vaut que pour les coopératives de crédit en Irlande ou les coopératives agricoles en Grèce.

Si dans ces mêmes pays, le régime fiscal propre aux coopératives présente des évolutions dans des sens contradictoires, la tendance qui y prédomine est celle d'une érosion des avantages qui leur sont consentis sur le plan de l'impôt et ces derniers temps, le phénomène gagne également le niveau communautaire. Alors que certains États, comme le Portugal, l'Italie et l'Espagne, possèdent des régimes fiscaux propres aux coopératives qui sont bien établis, car ils peuvent s'appuyer sur la reconnaissance, dans les textes constitutionnels nationaux, de la fonction sociale qu'assument ces groupements, d'autres pays écorcent les traitements particuliers dont ils jouissent en matière de fiscalité.

Cette dernière orientation n'est pas sans rapport avec les changements auxquels plusieurs pays ont procédé dans leur législation sur les coopératives, dans le sens d'un allègement des restrictions imposées par les principes coopératifs. Ces modifications consistent à abaisser le nombre minimum de personnes qui est requis pour fonder des coopératives, à admettre la possibilité d'accorder plusieurs voix à certains de leurs sociétaires, à assouplir les restrictions concernant les activités et le commerce avec les non-sociétaires, à les autoriser à émettre des obligations spécifiques, constituant du capital à risque ou des titres de créance, à permettre que des tiers y acquièrent des participations ou à les autoriser à se transformer en sociétés anonymes.

Quelles que soient les raisons qui ont pu justifier ces évolutions de la législation sur les coopératives, par exemple des considérations de type économique en rapport avec la croissance et l'amélioration de la compétitivité, il est certain que le législateur a perçu qu'elles diminuaient les coûts de fonctionnement des entités actives sous ce statut juridique et atténuaient la nécessité de leur réserver un traitement spécial, via des mesures politiques et fiscales compensatoires.

Dans le cas des nouveaux États membres de l'Union, le paysage fiscal est tout différent (voir tableau 7.3): l'économie sociale ne s'y étant implantée que de fraîche date, les dispositions fiscales et législatives qui l'encadrent, si tant est qu'il en ait déjà été adopté, sont récentes et se concentrent avant tout sur les associations et les fondations.

Tableau 7.3 Traitement fiscal spécifique des entreprises et structures d'économie sociale dans les pays de l'Union européenne

Pays	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Belgique	--	--	--	--

Pays	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
France	oui	oui	oui	oui
Irlande	oui	--	--	--
Italie	oui	oui	oui	oui
Portugal	oui	oui	oui	oui
Espagne	oui	oui	oui	oui
Suède	--	--	--	--
Autriche	--	--	oui	oui
Danemark	--	oui	--	--
Finlande	oui	--	oui	oui
Allemagne	--	oui	oui	oui
Grèce	oui	non disponible	oui	non disponible
Luxembourg	--	--	--	oui
Pays-Bas	oui	oui	oui	oui
Royaume-Uni	--	--	oui	oui
Chypre	oui	non disponible	non disponible	non disponible
République tchèque	--	--	oui	oui
Estonie	--	--	--	oui
Hongrie	--	--	oui	oui
Lettonie	oui	--	oui	oui
Lituanie	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible
Malte	oui	non disponible	oui	oui
Pologne	--	--	--	--
Slovénie	--	--	--	--

Remarque: Le questionnaire posait la question suivante: "Les différentes formes institutionnelles de l'économie sociale mentionnées dans la section 5 bénéficient-elles d'un statut juridique clairement différencié de celui des entreprises privées classiques à but lucratif?"

Le cadre institutionnel circonscrit également l'espace disponible pour le déploiement de l'économie sociale dans les différents secteurs d'activité économique et sociale. Bien que les dispositions réglementaires reconnaissent à ses différentes formes le droit de se mouvoir sur le marché avec la même liberté que tout autre intervenant privé, les règles sectorielles peuvent dresser des obstacles qui gênent leur accès à certaines activités ou les empêchent de s'y développer librement.

Dans le cas des mutuelles, on relève trois schémas de développement du point de vue des secteurs d'activité: dans certains pays, elles peuvent être actives dans plusieurs branches de l'économie comme au Royaume-Uni, où elles couvrent un spectre qui va de la fourniture d'eau au sport; un autre groupe d'États limite leur action à tel ou tel domaine, comme les soins de santé ou la couverture des risques sanitaires et professionnels; enfin, les pays de la troisième catégorie ne connaissent pas cette forme d'organisation juridique. Dans certains secteurs, par ailleurs, des règlements empêchent la mutualisation des risques, de sorte qu'il n'est pas possible d'y créer des coopératives d'assurances ou des mutuelles.

On retrouve une situation analogue pour les coopératives. Ainsi, il est bien connu que dans certains pays européens, les coopératives de consommateurs ne peuvent opérer dans le secteur pharmaceutique. Autre exemple, à la suite de modification dans la réglementation du secteur, les coopératives espagnoles de distribution électrique n'ont pu, des années durant, prétendre à agir en tant que fournisseurs de service pour l'énergie électrique, alors même qu'elles avaient joué un rôle pionnier plusieurs décennies auparavant pour doter de nombreuses régions de ce service de première nécessité. Des entraves juridiques existent également dans le secteur de la distribution de carburant ou des agences de voyage.

Le modèle de croissance des entreprises de l'économie sociale est l'un des domaines où sa marge de manœuvre est très sérieusement menacée. Alors que la capacité de ces entités à

constituer des fédérations et des groupements de coopératives a été l'une des clés de leur réussite et de leur essor sur le marché, ces formes d'association ont été remises en question par la Cour européenne de justice, au motif qu'elles constituent des ententes illicites, portant atteinte à la libre concurrence. Pareille position contraste avec la tolérance dont bénéficient les phénomènes de concentration de la richesse et des ressources financières dans les sociétés capitalistes privées à portefeuille (CIRIEC, 2000).

7.2 Les politiques publiques des pays de l'Union européenne en matière d'économie sociale

Au cours de ces dernières vingt-cinq années, nombreux ont été les gouvernements nationaux et régionaux à avoir développé, au sein de l'Union européenne, des politiques publiques qui ont fait explicitement référence à l'économie sociale, que ce soit dans son ensemble ou dans telle ou telle de ses composantes. D'une manière générale, ils ont élaboré des *politiques sectorielles* comportant des allusions formelles aux dispositifs institués qui forment l'économie sociale mais ne l'ont fait que de manière incomplète et décousue. On citera notamment le cas des politiques actives d'emploi, qui ont enrôlé sous leur bannière les coopératives de travailleurs et les entreprises d'insertion, ou encore les initiatives concernant les services sociaux, dans lesquelles les associations, fondations et autres organisations à but non lucratif ont joué un rôle-clé, et les actions touchant à l'agriculture et au développement rural, qui ont impliqué les coopératives agricoles, sans compter les références faites aux mutuelles de prévoyance sociale dans le cadre des systèmes de sécurité sociale. À date plus récente, on a pu noter plus particulièrement l'émergence de politiques spécifiques de l'économie sociale, les unes étant axées sur les entreprises qui évoluent sur le marché, tandis que les autres s'adressent aux organisations à but non lucratif, qui fonctionnent hors marché, encore qu'il arrive qu'elles soient actives tout à la fois dans le marchand et le non-marchand.

Le déploiement de ces actions se caractérise par son absence d'uniformité, sur le plan de l'ampleur comme du contenu, dans les différents pays de l'Union. Comme l'ont relevé Chaves et Monzón (2000), cette diversité des politiques et les disparités de leur mise en œuvre s'expliquent principalement par le contexte politique, économique, historique, social, culturel et institutionnel propre à chacune des conjonctures nationales et régionales dans lesquelles elles ont été conçues.

Plus concrètement, parmi les principaux paramètres qui expliquent l'ampleur et la portée des initiatives réellement mises en œuvre, ainsi que le degré auquel elles intègrent l'économie sociale et la manière dont elles le font, on peut citer la reconnaissance sociale et politique de la réalité institutionnelle que constitue ce secteur, sa visibilité et l'image qu'il renvoie à la société et aux concepteurs des actions politiques en rapport avec le rôle qu'il joue dans le développement multidimensionnel (économique, social et culturel) de la nation, le poids économique et la tradition qu'il affiche et, enfin, sa capacité à en être un bon représentant dans les différents processus d'élaboration et d'application des politiques publiques.

Une de ces variables, le rôle que l'économie sociale peut assumer pour le développement d'un pays dans toutes ses facettes, renvoie au modèle de société, dans sa dimension idéologique, et constitue la clé de voûte de l'implication des diverses forces sociales et économiques qui cohabitent sur son territoire. Sur ce point, on a pu distinguer trois grands modèles de société, l'économie sociale y assumant des fonctions totalement opposées (Laville et Vaillancourt, 1998; Lévesque et Mendell, 1999; Demoustier, 2001).

Le premier est le *modèle social-démocrate traditionnel*, où l'aspect social est totalement dévolu à l'État et à sa fonction redistributive. L'économie sociale y fait figure d'héritage du passé et n'y subsiste plus qu'à l'état résiduel. Le domaine du social y apparaît presque exclusivement comme un "problème" social, qui exige que l'État procède à des investissements, financés par des impôts sur le capital, lequel est considéré comme l'instrument privilégié pour produire de la richesse.

Dans le deuxième modèle, le *modèle néolibéral*, l'économie se réduit au marché, occupé en exclusivité par des entreprises de type classique, à but lucratif, et la dimension sociale ne concerne que les personnes qui ne participent pas à l'économie, constituant de ce fait une demande insolvable. Dans ce schéma, l'économie sociale se trouve non seulement écartée des arbitrages sur les grands défis économiques mais contribue à la dualisation de la société et de l'économie en deux sphères, la première regroupant les activités de marché et favorisant la dépendance et la précarisation des rapports de travail et de production pour une part de plus en plus importante de la population, tandis que la seconde rassemble les activités non marchandes et redistributives, tendant ainsi à remettre en cause le rôle de l'État comme régulateur et redistributeur suprême et à encourager plutôt la philanthropie, le bénévolat et l'économie informelle (Chaves, 2005).

En troisième et dernier lieu, le *modèle de la démocratie économique et sociale*, ou économie plurielle, inclut le social dans l'État (redistributeur) et la société tout à la fois: le premier continue à être le principal régulateur et redistributeur mais l'économie sociale y est active dans des activités marchandes et non marchandes. Dans ce schéma, la stimulation du développement de l'économie sociale nécessitera, d'une part, que l'on dispose de mécanismes adéquats pour évaluer son potentiel en termes de création de valeur ajoutée sociale et ses limites et, d'autre part, qu'il soit procédé à des transformations socio-économiques et institutionnelles d'envergure (Lévesque, 1997).

Par ailleurs, tout pays dans lequel le secteur de l'économie sociale jouit d'une large reconnaissance au sein de la société, au point de se voir intégré dans la Constitution nationale, et soutenu par elle, et possède tradition, dynamisme économique et capacités de dialogue avec les autorités, présentera dans ce domaine un riche éventail de dispositifs de politiques publiques, enracinés de longue date, qui plus est. En revanche, dans les États qui n'ont "découvert" que récemment ce secteur institutionnel, politiquement parlant (sauf peut-être dans le cas de certaines de ses composantes, comme les coopératives), les mesures expressément consacrées au secteur - ou à l'emploi qu'il procure - sont encore rares et souvent induites par des dispositions supranationales, émanant en l'occurrence de l'Union européenne (Chaves et Monzón, 2000).

Bon nombres d'États membres de l'Union européenne possèdent au sein de leur administration publique nationale une instance de haut rang dotée de compétences reconnues et explicites en matière d'économie sociale, dont le nom reprend souvent, à la manière d'une marque, la dénomination de ce secteur social. Loin de contribuer à la ghettoïser au sein de la société, l'existence d'un organe de ce type constitue un indice de premier plan pour révéler le niveau de reconnaissance qui lui est octroyé et l'ordre de priorité dont elle jouit sur l'agenda des décideurs politiques nationaux. En effet, elle équivaut non seulement à reconnaître officiellement l'importance de ce secteur pour la collectivité mais aussi à donner une impulsion à sa visibilité et à son image socio-politique, sans compter ses autres effets sur le processus politique (information, coordination, etc.). En pratique, elle constitue également une manière d'institutionnaliser des politiques transsectorielles propres à l'économie sociale.

En Europe, ce type d'instances publiques revêt parfois un caractère interministériel. Tel est le cas de la France, dont le gouvernement comprend un ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi qu'une délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, de la Belgique, qui compte dans le sien un secrétariat d'État au développement durable et à l'économie sociale, ou encore de l'Espagne, où a existé, durant une partie des années 1990, un Institut national pour la promotion de l'économie sociale. L'existence de tels organes fluctue cependant pour une bonne part au gré des changements et remaniements de l'architecture gouvernementale des États concernés, un exemple récent étant fourni par la République tchèque, qui a créé début 2006 une Commission nationale pour les coopératives - que le nouveau gouvernement sorti des urnes a démantelée dès la fin de cette même année⁶⁰.

Le tableau ci-après recense les organes dont il a été établi, dans le cadre du travail de terrain mené pour la présente étude, qu'au sein de l'administration publique des différents États membres, ils répondaient aux critères susmentionnés et étaient en activité au début 2006. On remarquera une fois de plus la place occupée par la France en la matière, ainsi que la forte corrélation entre la présence d'un degré élevé de reconnaissance par la société du concept d'économie sociale (tableaux 5.1 et 5.2) et l'existence de ce type d'instances dans l'administration publique.

Tableau 7.4 Instances gouvernementales compétentes en matière d'économie sociale

<i>Pays</i>	<i>Nom de l'instance publique</i>
Belgique	Secrétariat d'État au développement durable et à l'économie sociale
Chypre	Office de contrôle et de développement des sociétés coopératives
Espagne	DGES (direction générale de l'économie sociale, des travailleurs indépendants et du Fonds social européen) , une au sein du ministère du travail et des affaires sociales et une autre dans celui de l'agriculture. Ces administrations ont un pendant dans la plupart des gouvernements régionaux.
France	DIIEES (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative Au niveau régional, des services d'économie sociale et solidaire existent dans les conseils régionaux. Au niveau municipal ou intercommunal, on trouve des élus et des techniciens.
Irlande	Unité de l'économie sociale , au sein de l'Office pour la formation et l'emploi (FÁS)
Italie	Direction générale pour les organisations coopératives, ministère du développement économique Agence pour les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS)
Malte	Unité de liaison avec les ONG, département des normes du bien-être social, ministère de la famille et de la solidarité sociale
Portugal	Institut António Sérgio pour le secteur coopératif (INSCOOP)
Royaume-Uni	Unité de l'entreprise sociale, département du commerce et de l'industrie, actuellement rattachée au cabinet du premier ministre, et unité des finances des organisations caritatives et du troisième secteur, au sein du Trésor

⁶⁰Observation de Magdalena Huncova, de l'Université J.E. Purkyně (République tchèque).

L'existence d'un organe de ce type ne constitue pas toujours un préalable obligé pour que soient mises en œuvre des politiques spécifiques et transversales d'économie sociale, comme le confirment diverses expériences décrites par Chavez et Monzón (2000). Toujours dans ce domaine, certains des nouveaux États membres de l'UE qui sont dépourvus de telles instances spécialisées n'en lancent pas moins des initiatives qui tendent à institutionnaliser des politiques typiques de l'économie sociale: c'est le cas de la Pologne et de la République tchèque. Pour la première, le plan national de développement pour la période 2007-2013 qui a été adopté par le gouvernement polonais cite à plusieurs reprises l'économie sociale parmi la panoplie des instruments efficaces pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La toile de fond sur laquelle s'inscrivent ces mentions est celle d'une participation des interlocuteurs sociaux, dont les entreprises sociales et les ONG, au processus consultatif et de la perception positive qu'a le gouvernement de ce secteur de l'économie. Le contexte qui entoure le plan national de développement pour la période 2007-2013 est identique en République tchèque. Par ailleurs, l'économie sociale donne la possibilité d'articuler plusieurs types de politiques sectorielles (politique sociale, emploi et développement local, par exemple), d'où l'intérêt de disposer de cellules administratives de nature interministérielle qui soient compétentes en la matière.

En dépit des observations que nous venons de formuler et comme nous l'avions déjà relevé au début de la présente section, le schéma qui prédomine en Europe lorsqu'un gouvernement reprend l'économie sociale ou ses composantes à son agenda consiste à l'introduire secteur par secteur dans ses différents domaines d'action: ainsi, la politique de l'emploi sera rattachée au ministère du travail⁶¹ de l'État concerné et les initiatives concernant les services sociaux ou l'action sociale à celui des affaires sociales. Cette démarche n'a rien de surprenant puisqu'en dernière analyse, ces politiques sectorielles constituent les réponses que l'autorité publique apporte aux multiples demandes et grandes problématiques de la société qui est la sienne, de la même manière que les diverses formes d'économie sociale ont émergé en tant que réactions spontanées de la société civile organisée à des problèmes comparables lorsque ni le public, ni le privé n'avaient su relever efficacement le défi. Dans bien des cas, les initiatives de l'économie sociale anticipent l'action du secteur public pour résoudre les problèmes et proposer des solutions créatives, révélant ainsi toute la force de son potentiel d'innovation socio-institutionnelle.

L'économie sociale est souvent - mais pas toujours - prise en compte dans les politiques nationales. Suivant qu'elle y est intégrée ou non en tant qu'actrice, il convient d'opérer une distinction entre les politiques qui, vis-à-vis d'elle, sont spécifiques, générales ou exclusives. Les politiques *spécifiques* sont celles qui s'adressent exclusivement au secteur de l'économie sociale, que ce soit dans l'extension la plus large du concept ou à une seule des familles qui la composent, et écartent donc de leur champ d'intervention les entreprises du secteur privé. Les politiques *générales* sont les politiques publiques qui s'adressent indistinctement à tout type d'entreprise ou d'organisation. Les politiques *exclusives*, quant à elles, visent le secteur privé et excluent les entreprises et organisations de l'économie sociale, explicitement (dans la réglementation) ou par des biais économiques⁶². Un exemple de ces politiques exclusives de l'économie sociale est la politique énergétique espagnole qui, dans le segment de la distribution, bannissait jusqu'il y a peu toute possibilité pour les coopératives d'agir en tant que distributeurs d'électricité ou revendeurs de carburants, dans des stations-service coopératives, ou encore, toujours en Espagne, l'interdiction pour le secteur coopératif d'accéder aux crédits de la formation continue, qui n'a été rapportée qu'en 2005. Dans ce contexte, c'est l'application de politiques spécifiques ou exclusives qui permettra de parler de discrimination "positive" ou "négative" à l'égard de l'économie sociale. Les changements institutionnels qui sont opérés dans la conception des politiques et modifient soit leur mode de fonctionnement, soit les catégories qui en sont les bénéficiaires institués constituent des mesures propres à favoriser ou entraver le déploiement de l'économie sociale dans la sphère économique générale.

⁶¹ L'étude du CIRIEC-International (2000) a procédé à une analyse poussée du rôle de l'économie sociale dans les politiques d'emploi en Europe.

⁶² Cette exclusion économique procède de certains impératifs en la matière, comme la taille des entreprises ou la capacité à mobiliser des ressources humaines stratégiques (gestionnaires de projets), que les entités d'économie sociale ont du mal à réunir pour pouvoir accéder à ces initiatives.

En Europe, les politiques qui sont destinées à l'économie sociale présentent une typologie fort variée quant à leurs formes. Suivant la nature des instruments qu'elles utilisent, on peut les répartir en cinq grandes classes (Chaves, 2002): politiques institutionnelles, politiques de promotion, de formation et de recherche, politiques financières, politiques d'aide par des services concrets, politiques de la demande.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le paragraphe 7.1 du présent chapitre, les politiques institutionnelles confèrent aux entreprises d'économie sociale une place dans le système à partir de l'ordre institutionnel en vigueur, en les reconnaissant comme parties prenantes de l'économie et du dialogue social.

Les politiques institutionnelles concernent par ailleurs la sanction de l'économie sociale en tant qu'actrice du processus d'élaboration et de mise en œuvre des différentes politiques publiques. Les pays où cette reconnaissance est la plus forte disposent d'organes institutionnalisés de participation et de dialogue social où elle est représentée, en l'occurrence les Conseils économiques et sociaux qui sont l'équivalent national et régional du Comité économique et social européen, et les Conseils nationaux de l'économie sociale de l'Espagne et de la France. On note également des amorces en ce sens dans les nouveaux États membres, par exemple la Lituanie, dont la stratégie économique fait explicitement état du rôle-clé joué par l'économie sociale, ou Malte, qui a publié en juillet 2005 un livre blanc sur "Le renforcement du secteur bénévole".

Les politiques de promotion, de formation et de recherche ont pour objectif, d'une part, de donner de la visibilité à l'économie sociale et de lui assurer l'adhésion de la société et, d'autre part, de développer des compétences en matière de formation et de recherche au profit de l'ensemble du secteur. Plusieurs pays européens disposent de filières bien établies d'aide à la formation et à la recherche qui sont ciblées sur l'économie sociale.

Ce sont généralement les universités et les organisations faitières qui sont chargées d'assumer ces missions. Dans certains pays, la Suède, le Portugal, l'Italie, l'Espagne ou la France, pour ne citer qu'eux, se sont créés des centres spécialisés de recherche et de formation, articulés en réseaux. L'un des plus actifs est celui du CIRIEC, d'échelon international, mais d'autres sont également apparus sur la scène, comme l'EMES, celui du projet comparatif international du secteur non lucratif de l'université Johns Hopkins, ou ceux qui unissent des universités d'un pays, par exemple, le réseau allemand des coopératives, le Réseau interuniversitaire français de l'économie sociale et solidaire, le réseau espagnol CIRIEC des chercheurs en économie sociale ou le réseau portugais du troisième secteur, entre autres exemples⁶³. Tous ont contribué à diffuser sur l'ensemble du territoire européen le concept d'économie sociale et les connaissances qui s'y rattachent. Du côté de l'enseignement, des centres universitaires prestigieux ont déployé une activité tout aussi intense. C'est ainsi que des diplômes de troisième cycle ont été instaurés dans diverses universités, généralement en lien avec les réseaux susmentionnés et dans le cadre de la fameuse réforme européenne dite de Bologne, qui ambitionne de créer un espace européen de l'enseignement supérieur.

Les pouvoirs publics recourent également à des instruments financiers pour assurer la promotion et le développement de l'économie sociale. Parfois, ce sont des fonds d'origine publique qui sont mobilisés, via la politique budgétaire, comme dans l'exemple du programme portugais Prodescoop destiné à encourager les coopératives. En Allemagne, en Italie, à Chypre ou en Espagne, des programmes analogues prévoient des dispositifs de subvention destinés à promouvoir les coopératives et l'emploi qu'elles fournissent. Dans d'autres cas, l'intervention passe par des fonds mixtes ou paritaires, cogérés par l'administration et des organisations de l'économie sociale: on peut citer à cet égard, tous deux en France, le Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA) ou le Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Dans d'autres cas, le financement se fait sur des ressources non budgétaires, qui peuvent provenir du produit de l'exploitation de jeux de hasard (loteries ou machines à sous): tel

⁶³ Pour de plus amples précisions, voir CIRIEC (2000), chapitre 3.

est le cas de la RAY (Société finlandaise des machines à sous) et de la Veikkaus Oy (Loterie) en Finlande ou encore de l'ONCE (Organisation nationale des aveugles espagnols) en Espagne. Il arrive aussi que l'économie sociale reçoive des fonds lorsque deux politiques distinctes sont mises en relation, par exemple dans le cas où des politiques d'emploi passives et actives sont combinées: c'est ainsi qu'en Espagne, un chômeur peut toucher ses indemnités de chômage cumulées en un seul versement s'il décide de lancer une coopérative ou une société anonyme à participation ouvrière. Dans le même registre mais en France cette fois, on notera également les politiques d'aide à l'emploi dans les associations et le système des chèques-emploi.

Les politiques d'aide par des services concrets visent à offrir au secteur de l'économie sociale un éventail de prestations pratiques (non financières), qu'il s'agisse d'information technique, de consultance, de capacités de commercialisation, de mise en réseau, de restructuration, de création de structures de deuxième niveau, etc. Cette assistance est plutôt assurée par les fédérations sectorielles, avec un soutien financier public.

Via la dépense publique, les administrations sont, on le sait, de grandes consommatrices de biens et de services fournis par le secteur privé. Dans les années 1930, l'économiste J.M. Keynes avait fait valoir que le niveau d'activité de ce dernier est déterminé par ces débours.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics peuvent stimuler les entreprises d'économie sociale en facilitant leur accès au statut de fournisseuses du secteur public, qu'ils soient en l'occurrence consommateurs en bout de chaîne ou consommateurs intermédiaires, dans le cas des prestations relevant du bien-être social, comme les services sociaux, éducatifs ou sanitaires, dont les bénéficiaires finaux sont les citoyens.

Dans ces politiques de demande, les modalités qui régissent la fourniture des services ont une incidence directe sur les possibilités de développement de l'économie sociale. Ces prestations peuvent faire l'objet d'un contrat annuel fixe entre l'administration et les organisations du secteur, comme dans le cas de celui qui, au Portugal, stipule la nature et le volume des subventions que l'État alloue pour les garderies, l'enseignement préscolaire et les soins aux personnes âgées. Elles peuvent également s'inscrire dans un cadre qui équivaut pratiquement à celui de marchés, où les acteurs de l'économie sociale se retrouvent alors en concurrence avec des entreprises privées classiques, à but lucratif. Ce scénario, qui devient de plus en plus fréquent aujourd'hui, est en cours de réglementation au niveau européen. Les contrats des administrations publiques peuvent comporter des clauses sociales, visant à incorporer des objectifs d'intérêt général. Contestées voici quelques années encore, au motif qu'elles faussaient la concurrence, les stipulations de ce type ont finalement été acceptées par les instances communautaires, comme en témoigne l'adoption de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil sur les procédures de passation des marchés publics, à laquelle les États membres sont tenus d'adapter leur législation et qui autorise et réglemente expressément l'introduction de critères sociaux dans ces contrats.

7.3 Les politiques publiques des instances communautaires en matière d'économie sociale

Durant ces trente dernières années, l'attention que les différentes instances communautaires ont prêtée à l'économie sociale n'a cessé de croître, avec toutefois des solutions de continuité et des disparités selon les institutions. Peu à peu, le rôle de choix qu'elle joue pour le développement socio-économique de l'Europe a été reconnu, tout comme, par conséquent, sa fonction de pièce maîtresse du modèle social européen.

Ce long cheminement vers la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et l'organisation de politiques européennes spécifiques a démarré dans les années 1980 et a culminé, en 1989, avec la communication de la Commission au Conseil sur "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières", qui proposait de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique sous forme de statut, ainsi qu'avec la création de l'unité Économie sociale au sein de la direction générale XXIII de la Commission européenne. Durant cette décennie, deux institutions communautaires, le Parlement européen et le Comité économique et social européen (CESE) ont multiplié les rapports, propositions et résolutions qui ont souligné la valeur ajoutée que l'économie sociale apporte à la société. Dans l'un et l'autre cas, certains de ces textes ont fait date (Hipszman, 2003). Ainsi, le Parlement a émis des textes comme les rapports Avgérinos, sur la contribution des coopératives au développement, Mihr, sur leur rôle dans la construction européenne, Trivelli, sur leur relation avec la coopération au développement. Il faut y ajouter la proposition de résolution Eyraud, Jospin et Vayssade qui, en 1984, a invité le Conseil et la Commission à étudier les possibilités d'établir un droit européen des associations. Pour sa part, le CESE a parrainé en 1986 une Conférence européenne de l'économie sociale, aux côtés du Comité de coordination des associations coopératives de la Communauté (CCACC), et publié, cette même année, la première étude européenne sur les coopératives, mutuelles et associations (voir CESE, 1986).

À partir de 1989, la reconnaissance de l'économie sociale et son développement a connu un enchaînement d'avancées mais aussi quelques coups d'arrêt. Comme il en a déjà été fait état, la première administration publique spécialisée dans l'économie sociale à être institutionnalisée fut l'unité Économie sociale de la direction générale XXIII, créée en 1989 par la Commission européenne, sous la présidence de Jacques Delors⁶⁴. Eu égard à la modicité de ses ressources financières et humaines, elle affichait un programme d'action des plus ambitieux, puisqu'elle entendait:

- lancer des initiatives pour renforcer le secteur des coopératives, mutuelles, associations et fondations,
- élaborer une législation européenne pour les coopératives, mutuelles et associations,
- procéder à une analyse du secteur,
- assurer la cohérence des politiques de l'UE le concernant,
- entretenir des contacts avec ses fédérations représentatives existantes,
- nouer des relations avec ses composantes non organisées,
- sensibiliser les décideurs au secteur des coopératives, mutuelles, associations et fondations,
- évaluer les problèmes auxquels il est confronté,
- représenter la Commission dans les problématiques touchant à d'autres institutions de l'UE.

L'unité Économie sociale a été réorganisée en l'an 2000, ses compétences étant alors scindées entre deux directions générales, la direction générale Entreprises et industrie, au sein de laquelle fut créée une unité B3 "Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles" axée sur les "aspects entrepreneuriaux" des coopératives, mutuelles, associations et fondations, et la direction générale Affaires sociales, compétente pour les associations et les fondations.

⁶⁴ Voir <http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/coop/social-history/social-history.htm>

Outre l'unité susmentionnée, deux autres institutions communautaires comptent parmi les grands hérauts de la cause de l'économie sociale:

- le Comité économique et social européen (CESE), organe consultatif de l'Union européenne, qui accueille dans son "groupe III" des représentants de l'économie sociale, lesquels y ont créé une "catégorie de l'économie sociale". Il a développé une activité particulièrement abondante ces dernières années, en émettant plusieurs avis sur le sujet⁶⁵,
- le Parlement européen, au sein duquel la création d'un "intergroupe parlementaire de l'économie sociale" remonte à 1990. Après une période d'interruption, il a été reconstitué en 2005⁶⁶.

Une autre instance qu'il convient de mentionner est le Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CCCMAF), qui a été constitué en 1998 et a pour mission de donner un avis sur les différents dossiers en rapport avec la promotion de l'économie sociale au niveau communautaire. Il a été dissous en 2000, à la suite de la restructuration de la Commission, mais dans la foulée, une Conférence permanente européenne des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CEP-CMAF) s'est créée à l'initiative des organisations mêmes du secteur, pour servir de plate-forme européenne de dialogue avec les institutions européennes.

Au moment de mettre en œuvre leurs politiques, les institutions communautaires butent de manière récurrente sur un double écueil en ce qui concerne l'économie sociale, à savoir qu'elle ne dispose que d'une faible base juridique et qu'elle n'est pas cernée avec suffisamment de précision sur le plan conceptuel, tiraillée qu'elle est entre l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'Union (traité de Rome et traité de Maastricht), une définition qui, pour autant qu'elle existe, s'effectue en fonction de ses formes juridiques et non des activités qu'elle déploie, et une multiplicité de dénominations (troisième système, société civile, etc.) à cause de laquelle le consensus peine à se dégager quant à la désignation qu'il conviendrait d'employer à son propos.

Du point de vue de la reconnaissance juridique et de la visibilité de l'économie sociale, les principaux jalons qui ont été posés sont les suivants:

- les conférences européennes organisées par les soins ou dans le cadre des présidences du Conseil de l'Union européenne, notamment à Paris, Lisbonne, Bruxelles, Rome, Séville, Gavle, Gand, Athènes, Luxembourg, Salamanque et Tours⁶⁷,
- les avis adoptés successivement par le CESE⁶⁸, ainsi que les initiatives et avis de l'intergroupe de l'économie sociale du Parlement européen et, dans certains cas, du Comité des régions ou de la Commission elle-même⁶⁹, qui ont contribué à donner une visibilité à ce secteur de la société et à ses composantes⁷⁰,

⁶⁵ Avis sur "Économie sociale et marché unique" (2000), "La capacité d'adaptation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique" (2004), "La diversification économique dans les pays accédants: rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale" (2005).

⁶⁶ Parmi les initiatives du Parlement, on mentionnera le rapport sur le thème "Un modèle social européen pour l'avenir, de 2006, qui a qualifié l'économie sociale de "troisième pilier" de ce modèle.

⁶⁷ Indépendamment de ces conférences tenues dans le contexte des présidences de l'UE, le secteur lui-même en a organisé d'autres, par exemple à Prague, Cracovie et Manchester.

⁶⁸ En 2000, le Comité économique et social européen a émis un avis (CES 242/2000, Journal officiel C 117, du 26 avril 2000), sur le thème "Économie sociale et marché unique". Dans ce texte, il soulignait que l'économie sociale joue un rôle essentiel pour la pluralité de l'activité entrepreneuriale et la diversification de l'économie et il préconisait par conséquent toute une panoplie de politiques publiques d'aide. Par la suite, ce même organe consultatif a publié, en réponse à une demande de la Commission européenne (14 octobre 2004), un avis sur "La capacité d'adaptation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique" (2004), dans lequel il plaide la cause de l'économie sociale et soulignait la nécessité de l'aider par des dispositions spécifiques, par exemple en créant un Observatoire européen de l'économie sociale ou en étendant à ses entreprises les mesures préconisées par l'OCDE pour les petites et moyennes entreprises.

⁶⁹ En 2004, la Commission des Communautés européennes a adressé au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions une importante communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe (23 février 2004, COM(2004) 18 final).

⁷⁰ Dans une enceinte internationale différente, mais néanmoins d'une grande importance pour l'Europe, dans la mesure où ce texte a été approuvé, entre autres, par les vingt-cinq États membres de l'Union comme par la plupart des organisations patronales et syndicales nationales, il faut également mentionner la recommandation sur la promotion des coopératives

- le sixième rapport de l'Observatoire européen des PME, de l'année 2000, consacré aux associations et fondations,
- le statut de la société coopérative européenne, qui vise à harmoniser et à favoriser la transnationalité, ainsi qu'à fournir un appui institutionnel à certaines initiatives entrepreneuriales européennes, créant ainsi un effet positif de vitrine pour les nouveaux États membres de l'Union comme pour ceux qui, à l'exemple du Royaume-Uni et du Danemark, étaient jusqu'à présent dépourvus d'une législation spécialisée en matière de coopératives⁷¹,
- la récente adoption de la réglementation sur les clauses sociales,
- une politique de plus en plus favorable envers les entreprises sociales.

Dans les politiques qui sont ainsi déployées, les objectifs auxquels l'économie sociale est associée sont essentiellement l'emploi, les services à la collectivité et la cohésion sociale et, de ce fait, se fédèrent avant tout autour de deux grands axes de l'action des pouvoirs publics: les politiques sociales et politiques d'intégration au marché du travail et à la société, d'une part, et celles de développement local et de création d'emploi, d'autre part. L'intérêt que manifestent les instances communautaires pour impliquer l'économie sociale à ces visées représente certes une avancée essentielle mais révèle aussi qu'elles n'ont qu'une conception étriquée du potentiel et des avantages dont elle peut faire bénéficier la société et l'économie européennes, comme le met en évidence le chapitre 9 du présent rapport.

Il n'a pas été possible de déployer une politique budgétaire européenne ciblant l'économie sociale, les deux tentatives effectuées en ce sens ayant échoué. En effet, le premier programme pluriannuel d'action communautaire en faveur des coopératives, des mutualités, des associations et des fondations dans la Communauté (1994-1996), qui visait à promouvoir l'économie sociale par des actions transnationales spécifiques, ainsi qu'à l'intégrer dans les politiques communautaires (statistiques, formation, recherche et développement) et avait été adopté par le Parlement européen, avec une dotation budgétaire de 5,6 millions d'écus, fut repoussé par le Conseil et la seconde proposition de programme pluriannuel pour l'économie sociale subit le même sort. Cet antagonisme entre le Conseil et le Parlement se retrouve également sur la question de la ligne budgétaire consacrée à l'économie sociale, supprimée par le premier en 1997 et rétablie par le second.

L'intégration de l'économie sociale dans la politique budgétaire de l'Union s'est effectuée dans le cadre des politiques d'emploi et de cohésion sociale, en l'occurrence, par le biais des programmes de dotations pluriannuelles pour la promotion des PME et de l'emploi comme l'initiative communautaire Adapt, l'initiative Equal en faveur de l'inclusion sociale et de l'insertion sur le marché du travail, les programmes "Agir localement pour l'emploi" et "Capital local à finalité sociale", ou encore le Fonds social européen (FSE), via des mesures d'aides aux initiatives locales (sous-mesure 10 B), avec une référence explicite au rôle de l'économie sociale. Ces mentions s'inscrivent dans la logique de la reconnaissance dont bénéficie l'économie sociale dans le cadre que trace la stratégie de Lisbonne pour l'emploi et le développement local.

(recommandation 193/2002) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

⁷¹ Inversement, en retirant de son agenda les statuts de l'association européenne et de la mutuelle européenne, la Commission européenne a perdu une occasion d'apporter un appui institutionnel à ces formes d'économie sociale.

Plus spécifiquement, la Commission a lancé en 1997, à l'instigation du Parlement européen, une grande action-pilote, qui est la seule initiative d'envergure spécifiquement axée sur l'économie sociale. Baptisée "troisième système et emploi", elle entend étudier et stimuler le potentiel que recèle le "troisième système" (l'expression est synonyme d'"économie sociale") dans le domaine de l'emploi. Sous la houlette de la direction générale Emploi et affaires sociales, elle a lancé 81 projets, pour un montant de près de 20 millions d'euros, mais n'a pas été poursuivie au-delà de 2001.

Ces programmes ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour coordonner et structurer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques. Le programme Equal revêt une importance toute particulière à cet égard. Il apporte son soutien à des projets qui impliquent une participation d'organisations de l'économie sociale, répondent à des thématiques telles que "Renforcer l'économie sociale (troisième secteur) et notamment les services d'intérêt public en se concentrant sur l'amélioration de la qualité des emplois", et peuvent inclure des conférences et des débats, lesquels sont des instruments essentiels pour diffuser son concept. Il a un impact décisif dans des pays comme la Pologne, l'Irlande ou l'Autriche.

On peut espérer que ces effets bénéfiques se répéteront dans les nouveaux États membres de l'Union européenne, de manière que l'économie sociale puisse contribuer à la construction de l'Europe et au projet européen.

Il importe de souligner que s'agissant de transposer l'action communautaire dans les États membres, ce sont les gouvernements nationaux qui, dans les rouages de la politique européenne, sont au premier rang.

La direction générale Entreprises est également à la base de quelques initiatives (Hipszman, 2003): c'est ainsi qu'en 2000, la Commission y a constitué un groupe sur la politique d'entreprise, chargé de la conseiller sur toutes les questions afférentes. Composé d'experts venus du monde des entreprises et de représentants des États membres, il se présente comme un laboratoire d'idées, un forum de discussion et une instance consultative qui a vocation à examiner les problématiques générales en rapport avec la politique d'entreprise et à aider la Commission à diffuser les bonnes pratiques. L'économie sociale y est représentée. À son ordre du jour ont notamment figuré les livres verts sur l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, ainsi qu'un rapport sur les facteurs de compétitivité des entreprises.

Contrastant avec ces timides progrès constatés dans la reconnaissance de l'économie sociale et le déploiement de politiques la concernant à l'échelon communautaire, deux dossiers sont actuellement à l'avant-plan de l'action et de l'agenda de l'Union européenne: il s'agit, d'un part, des difficultés qui lui viennent du côté de la *politique de défense de la concurrence*, les coopératives étant considérées comme des "ententes", donc, des pratiques qui restreignent la concurrence et doivent dès lors être réprimées, et, d'autre part, le processus actuel de réexamen de la *politique en matière d'aides d'État* et de financement des services d'intérêt général, dans lequel les seuls éléments qui ne soient pas mis en cause sont les clauses sociales et les associations à but non lucratif.

CHAPITRE 8

EXEMPLES EMBLÉMATIQUES D'ENTREPRISES ET STRUCTURES D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 8.1 Coopératives
 - 8.2 Mutuelles, mutualités et coopératives d'assurance
 - 8.3 Associations, fondations et autres structures d'économie sociale
-

Un des principaux objectifs de la présente étude consiste à repérer et présenter un éventail de cas concrets d'entreprises et structures de l'économie sociale européenne qui témoignent de la diversité des réponses qu'elle offre aux multiples besoins et aspirations de la société en Europe, révèlent toute la richesse des formes qu'elle peut adopter et font la démonstration que si elle montre une grande variété de dynamiques spécifiques, il est également possible d'y distinguer un fil conducteur, qui est de relever d'un segment socio-économique situé entre l'économie privée capitaliste classique et l'économie publique.

Pour sélectionner ces exemples, la méthodologie adoptée a été, d'une part, de solliciter l'assistance et les conseils des correspondants nationaux et des organisations sectorielles représentatives afin d'identifier un nombre significatif de situations de bonnes pratiques et, d'autre part, de respecter le critère d'une diversité maximale, tant pour les pays de l'Union que pour les formes institutionnelles et les secteurs d'activité économique. Nous avons également veillé à retenir certaines manifestations plus particulières de l'économie sociale, qui n'existent que dans certains pays mais n'en sont pas moins significatives. Une fois la sélection définitivement arrêtée, l'élaboration des différents dossiers s'est effectuée sur la base de l'information transmise directement par les entités concernées, des données consultables sur leur site Internet et des éléments fournis par nos correspondants nationaux.

8.1 Coopératives

Coopératives de production

1. Coopérative sociale Perspective: insertion des personnes défavorisées dans le marché de l'emploi par la réalisation de céramiques d'art

- <http://www.prospettivacoop.it/>
- coopérative de production ouvrière
- Italie
- fondée en 1984
- 350 clients dans toute l'Italie

La coopérative Perspective est une société coopérative à responsabilité limitée. En 1995, elle s'est transformée en organisation visant à intégrer les personnes défavorisées sur le marché de l'emploi. Le statut d'organisation non lucrative d'utilité sociale, ou ONLUS, selon l'abréviation italienne, lui est officiellement reconnu.

Fondée en 1984, la coopérative a commencé par encourager la création d'ateliers d'artisanat pour les handicapés et s'est lancée dans la production de céramiques d'art, une activité qu'elle n'a cessé d'exercer au fil des ans, en la développant et la perfectionnant sans cesse depuis ses débuts.

La poterie produite est principalement destinée aux herboristeries. Aujourd'hui, les ateliers approvisionnent quelque 350 clients dans toute la Péninsule et prévoient d'augmenter encore leurs ventes. La coopérative dispose par ailleurs de son propre catalogue.

La formation revêt une importance capitale dans le secteur de la céramique, pour diverses raisons, qui sont étroitement liées à la vie et au développement de la coopérative. On peut considérer que les cours de formation qu'elle dispense constituent un moyen d'améliorer sa position sur le marché, d'augmenter son débit et de trouver les travailleurs déjà qualifiés susceptibles de rejoindre son équipe dirigeante; en outre, ils peuvent jouer un rôle thérapeutique.

La coopérative offre une large palette d'enseignements, avec, par exemple, des leçons particulières ouvertes à tous, des formations pour les jeunes handicapés ou des cours parrainés par le Fonds social européen, à destination des personnes confrontées à des difficultés pour s'intégrer sur le marché du travail.

2. Coopérative Chèque Déjeuner: création d'emplois à valeurs sociales et humaines

- <http://www.chèque-dejeuner.com>

- coopérative de production
- France
- fondée en 1964
- 1.000 employés
- émet 380 millions de chèques par an

Le chèque Déjeuner, créé en 1964, lors l'introduction du titre restaurant en France, est une entreprise porteuse de valeurs. Elle fonde son originalité dans sa structure juridique de société coopérative de production (SCOP), qui est significative de l'engagement du fondateur sur les valeurs sociales et humaines.

Le métier d'origine du Chèque Déjeuner est d'émettre des chèques à caractère social ou culturel, qui permettent d'obtenir des rabais significatifs dans différents domaines (produits alimentaires, écoles, livres, billetterie, cadeaux, matériel informatique, voyages). Ainsi, ils peuvent être utilisés dans un large éventail de restaurants, pizzerias et cafés. Le Chèque Déjeuner s'appuie sur le réseau de partenaires le plus vaste et bien qu'ils s'adressent au premier chef aux entreprises et aux travailleurs, ses titres peuvent être adaptés facilement à toute organisation privée ou publique, quels qu'en soient la taille ou le secteur d'activité.

La société a prouvé son expertise depuis quatre décennies et offre ainsi la garantie d'un service efficace. Elle a reçu la certification ISO9001 - 2000 pour sa chaîne de production, son réseau d'activité implanté sur l'ensemble du territoire français et les services qu'elle offre à ses partenaires et à ses clients. Grâce à l'implication de son personnel, elle peut garantir une optimisation continue de ses procédures. Dans son secteur, le groupe Chèque Déjeuner a été le premier à décrocher la certification pour l'ensemble de ses services.

Cette expérience a ouvert à la société la possibilité d'exporter son concept de service en Espagne, en Italie et en Europe de l'Est (Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Pologne, Roumanie et Bulgarie). Chaque année, elle émet plus de 380 millions de chèques, pour un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Ses effectifs tournent autour d'un millier de personnes.

3. Groupe Irizar, le deuxième constructeur européen d'autocars de luxe

- <http://www.irizar.com> <http://www.mcc.coop>
- coopérative de production
- Espagne
- fondée en 1998
- 2 900 travailleurs dans l'ensemble du groupe

Irizar est l'une des cent coopératives autonomes qui constituent l'entreprise coopérative Mondragón (MCC), un groupement d'entreprises fondé sur des travailleurs-sociétaires et subdivisé en trois grandes branches (finance, industrie et distribution). Il constitue aujourd'hui le premier groupe économique du Pays basque et occupe la huitième position pour l'ensemble de l'Espagne. Le chiffre d'affaires de ses activités dans l'industrie et la distribution se monte à 11 859 millions d'euros et son secteur financier (Caisse ouvrière) gère des avoirs d'un volume de 11 036 millions d'euros. Il emploie plus de 78 455 travailleurs.

Irizar est bâti sur un système d'autogestion et de participation qui, en répondant en permanence aux attentes de ses clients, de son personnel, de ses collaborateurs extérieurs et de la société toute entière, entend atteindre à l'excellence professionnelle et créer ainsi de l'emploi.

Constructeur d'autocars de luxe, Irizar pointe à la deuxième place du secteur en Europe pour ce qui est du volume et déploie son activité commerciale dans 71 pays. L'usine d'Ormaiztegui, dans la province de Gipuzkoa, au Pays basque espagnol, compte actuellement un effectif de 731 travailleurs.

Fondé en 1998 à la suite de la stratégie d'alliances menée par Irizar, le groupe Irizar se compose d'Irizar Tianjin (Chine, 1995), Irizar Maghreb (Maroc, 1997), Irizar Brésil (1998), Irizar Mexique (1999), International Hispacold (Espagne, 1997), Irizar Tvs Ltd. (Inde, 2001), Masats, S.A. (Espagne, 2002) et Irizar Southern Africa (Afrique du Sud, 2004). Plus de 2 900 personnes sont actives au sein du groupe Irizar.

L'industrie de la construction d'autocars de luxe dessert un marché qui absorbe chaque année 9 000 unités. Les constructeurs qui produisent plus de 400 autocars par an en Europe sont au nombre de sept et Irizar se maintient depuis 1998 à la deuxième place de ce classement - actuellement, sa production annuelle excède les 1 605 unités. Le marché espagnol, quant à lui, est alimenté par treize constructeurs et Irizar en est incontestablement le chef de file, avec une part de marché de plus de 40%. À la différence de ses concurrents sur le marché européen, Irizar a poursuivi dès 1993 une stratégie de diversification des marchés et a concentré ses efforts sur un seul type de produit: les autocars de luxe pour longues et moyennes distances.

Irizar a acquis une reconnaissance internationale: la qualité de ses produits et l'excellence de sa gestion d'entreprise lui ont valu de décrocher plusieurs distinctions, comme la Médaille d'or mondiale des transports, dans la catégorie "autocars" (1998), le Prix ICIL de l'excellence logistique (2006) ou le Prix européen de l'excellence entrepreneuriale (Prix européen de la qualité, 2000); par ailleurs, il a obtenu le certificat de qualité ISO 14001 pour son système de gestion environnementale et la certification de qualité ISO 9001.

Coopératives de consommation

4. Multipharma

- <http://www.multipharma.be>
- coopérative de consommation
- Belgique
- fondée en 1921
- 173 pharmacies
- 1 200 collaborateurs

Fondée en 1921 sous le nom de "Maison des mutualistes", le groupe Multipharma est une coopérative à responsabilité limitée qui connaît depuis vingt-cinq ans une phase d'expansion vigoureuse. Avec plus de 1 200 collaborateurs, le groupe Multipharma constitue le principal réseau de distribution pharmaceutique en Belgique.

C'est en acquérant plusieurs sociétés pharmaceutiques et un grand nombre d'officines privées qu'il a pu devenir le chef de file du secteur de la distribution pharmaceutique qu'il est aujourd'hui. La société, qui a développé un réseau de distribution intégrée, exploitait, au 31 décembre 2004, 173 officines sous l'enseigne commerciale Multipharma et 65 autres au travers de sa filiale des "Pharmacies populaires liégeoises".

Désireux d'étendre ses activités, le groupe Multipharma a créé en 1995 la chaîne de boutiques Equiform. Grâce à cette nouvelle entité, il entend réaffirmer sa présence dans des secteurs autres que la pharmacie, comme les réseaux de distribution de produits de soin de la peau et d'hygiène ou les cosmétiques, qui n'entrent pas dans la catégorie des médicaments. Au 31 décembre 2004, cette enseigne comptait déjà treize points de vente.

Le groupe Multipharma a pour objectif de permettre à l'ensemble de la population d'accéder dans les meilleures conditions de prix aux articles de santé et produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, de garantir des services de pharmacie de haute qualité, en particulier pour ce qui est de l'efficacité et de la sécurité des médicaments, en offrant aux patients accueil, écoute, information et conseil, en réalisant des essais et en effectuant un suivi du respect des prescriptions, ainsi que de jouer un rôle de premier plan pour la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'une politique de santé qui soit fondée sur l'accessibilité et la qualité des médicaments et de leur distribution.

À l'heure actuelle, le groupe se préoccupe tout particulièrement d'avoir une chaîne de distribution efficace, d'assurer un approvisionnement suffisant des officines, d'adapter leurs horaires et durées d'ouverture aux besoins locaux, d'offrir un service rapide, etc.

En outre, le groupe Multipharma renforce sa politique de qualité en réalisant tout un ensemble d'actions dans différents domaines, qu'il s'agisse de former ses collaborateurs, de rénover des officines ou de procéder à une sélection soignée des produits, sans compter les nombreuses initiatives visant à informer et conseiller utilement sa clientèle.

Coopératives de crédit

5. Association des coopératives de crédit lituaniennes, organisation pour l'inclusion financière des personnes

- <http://www.lku.lt>
- coopérative de crédit
- Lituanie
- fondée en 1997
- membres: 53 coopératives de crédit

L'Association des coopératives de crédit lituaniennes (LKU) a été fondée en 1997, par 11 coopératives de crédit, avec pour objectif d'intensifier la coopération entre les coopératives de crédit, de se constituer en organisation représentative vis-à-vis des instances gouvernementales et de mener des activités de formation, d'informatisation et de commercialisation.

On notera qu'en Lituanie, les premiers pas des coopératives de crédit remontent à 1871. En 1939, à l'aube de la Seconde guerre mondiale, le pays comptait 310 "banques populaires", qui, fortes de 119 000 membres et gérant des actifs de 85 millions de litas (3,5 litas équivalant à 1 euro), détenaient une part de marché de 37% des dépôts et 37,5% des prêts à l'échelle nationale.

Le régime soviétique stoppa ce puissant mouvement en le nationalisant et en lui substituant des programmes d'épargne et d'emprunt pour les travailleurs de l'industrie et les autres salariés syndiqués. Le principe sur lequel reposaient habituellement ces "caisses d'entraide" (*savišalpos kasos*) consistait à effectuer une modeste retenue sur les salaires, à caractère obligatoire, les revenus ainsi prélevés étant alors mis en commun puis prêtés à tour de rôle aux salariés. Aucun intérêt n'était payé ni dû au titre de ces prêts, qui constituaient en fait un plan d'épargne forcée, ouvrant à chacun, au bout d'un certain temps, le droit d'accéder aux sommes qu'il avait personnellement économisées.

Après la disparition de l'hégémonie communiste, Yves Boily, responsable de projets, étudiait les possibilités d'initiatives pour relancer les coopératives de crédit en Lituanie lorsqu'il rencontra un ancien citoyen canadien d'origine lituanienne, Vytas Gruodis. Celui-ci, qui avait travaillé comme directeur de la Fondation pour une société ouverte (Fondation Soros) en Lituanie, lui proposa un projet pour lequel il demanda une étude technique et une évaluation de préféabilité, qu'il obtint et à laquelle il apporta sa contribution fin 1993. Après l'élaboration d'un plan, la Fondation pour une société ouverte en devint l'un des principaux contributeurs financiers et M. Gruodis en resta un des principaux partenaires et promoteurs.

Les coopératives de crédit, au nombre de 53, qui sont groupées au sein de l'Association des coopératives de crédit lituaniennes ont connu une croissance soutenue au cours de ces dernières années. En 2004, leurs actifs ont augmenté de 50%, pour atteindre 179,5 millions de litas (52 millions d'euros) et elles sont quatre à avoir entamé leurs activités.

Elles ont accueilli dans leurs rangs 12 000 citoyens supplémentaires et plus de 120 entreprises. Au 31 décembre 2004, elles totalisaient ainsi un total de 43 732 membres, soit une croissance annuelle de 38%.

Face aux banques commerciales, le principe sur lequel les coopératives de crédit continuent à s'appuyer est d'offrir à leurs membres les taux d'intérêt les plus favorables pour leurs dépôts. À la suite de campagnes actives de promotion de l'épargne, ils ont crû de 55%, à 144 millions de litas (41,71 millions d'euros), correspondant en majeure partie (110 millions de litas) à des apports de particuliers.

Coopératives agricoles

6. Société coopérative agricole Dairygold: soutien aux agriculteurs

- <http://www.dairygold.ie>
- coopérative d'agriculture et d'élevage
- Irlande
- fondée en 1990
- plus de 10 000 membres

Née en 1990, d'une fusion entre la Laiterie coopérative de Ballyclough et la Société agricole coopérative de Mitchelstown, la Société coopérative agricole Dairygold est détenue par plus de 10 000 coopérateurs.

Elle se compose de deux grandes divisions: Dairygold Fournitures agricoles et Dairygold Denrées alimentaires.

La première travaille à la création de valeur pour les agriculteurs adhérents, en leur fournissant des intrants et matériels de haute qualité à des prix compétitifs.

En adoptant une démarche axée sur la valeur ajoutée et le service, Dairygold Fournitures agricoles s'emploie à maintenir sa place de chef de file pour approvisionner les agriculteurs en matières premières. Son objectif est de favoriser dans la zone qu'elle dessert une agriculture et un élevage qui soient placés sous le signe de la durabilité et de la pérennité, tout en fournissant aux fermiers des prestations de qualité, des produits à des prix compétitifs et un service irréprochable.

Face à l'actuelle érosion du nombre d'agriculteurs et au recours de plus en plus courant aux livraisons d'aliments et de fertilisants en vrac, Dairygold a rationalisé son réseau de succursales et réduit ses frais généraux excessifs, tout en continuant à assurer un service viable aux exploitants agricoles.

Dairygold Denrées alimentaires, quant à elle, constitue le deuxième plus gros acheteur de lait en Irlande. Traitant quelque 850 millions de litres par an, elle fournit fromages et produits laitiers de qualité supérieure à un ensemble de clients et de marchés aux quatre coins de la planète.

Dans ses installations, en Irlande comme au Royaume-Uni, Dairygold Denrées alimentaires produit et commercialise une gamme variée et de plus en plus étendue de fromages, laits en poudre, lactosérums et protéines lactiques pour les besoins de la nutrition et de l'industrie pharmaceutique et alimentaire générale.

Implantée au cœur de la fertile zone laitière de l'Irlande, Dairygold Denrées alimentaires est dans une posture idéale pour tirer le meilleur parti de l'avantage compétitif naturel que lui offrent sa situation géographique et sa structure axée sur l'approvisionnement laitier.

En mai 2006, certaines de ses activités, comme l'alimentation humaine (Breo), le bricolage (4Home) et l'immobilier (Alchemy Properties) ont été logées dans une nouvelle société, Reox Holdings plc, dont 75% des actions ont été distribuées entre les sociétaires de la Société coopérative Dairygold, les 25% restants étant détenus par la coopérative elle-même.

7. Anecoop: groupe coopératif agricole combinant développement local et agraire et innovation technologique

- <http://www.anecoop.com>
- groupe coopératif agricole
- fondé en 1975
- Espagne
- 98 coopératives associées
- 615 000 tonnes de produits commercialisés

Anecoop est une coopérative agricole de second échelon, constituée de 98 coopératives implantées dans les principales zones agraires d'Espagne, en particulier sur la façade méditerranéenne. Ses origines remontent à 1975, lorsqu'un groupe de 31 coopératives agrumicoles de la région de Valence décidèrent d'unir leurs efforts pour affronter les difficultés qui se posaient sur un marché en mutation. Aujourd'hui encore, elle a son siège dans la ville de Valence.

Le cœur de métier d'Anecoop est le marché des agrumes (oranges, mandarines, citrons et pamplemousses). La vaste palette de fruits, légumes et salades qu'elle offre constitue un point de référence pour tous les marchés où ils sont commercialisés et son calendrier de production couvre pratiquement les douze mois de l'année. Anecoop vend également des produits transformés: vin, jus de raisin et d'autres fruits, conserves de fruits et de légumes. Durant la présente campagne, elle a mis sur le marché 615 000 tonnes de denrées, dont 50% d'agrumes, dans plus de cinquante pays. La coopérative génère un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'euros.

Dans les rapports qu'Anecoop entretient avec les coopératives qui lui sont affiliées, l'élément-clé est le développement et l'écoulement d'équipements de qualité, adaptés à leurs besoins. Ces dispositifs répondent aux normes qualitatives les plus strictes établies par les différentes organisations qui font autorité au plan international. Dans la logique de sa politique de qualité, Anecoop a créé le label Naturane, qui s'applique à tous les produits qui ont été traités conformément à son système de production intégrée. Naturane ne comporte pas moins de 18 protocoles, développés et normalisés par le Référentiel des bonnes pratiques agricoles Eurep Gap dans le cas de certains produits.

Dès sa fondation, voici trente ans, Anecoop a été une société à vocation internationale. Au moment où les marchés ont commencé à tendre vers la mondialisation, elle a entamé une mutation qui, de firme d'exportation, l'a transformée en compagnie internationale, passant d'une activité exclusive d'écoulement à l'étranger des produits de ses coopératives affiliées à la création d'un réseau de vente doté d'implantations permanentes dans les principales régions destinataires de sa production. Cette stratégie a contribué à conforter sa présence et celle de sa gamme sur ces marchés.

Anecoop dispose de huit filiales dans des zones qui revêtent une importance stratégique sur le marché international des fruits et légumes frais: elles sont situées en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne, en République tchèque et en Pologne.

Anecoop a pu ainsi conquérir une position de premier plan dans son secteur. Principal exportateur espagnol de fruits et légumes frais, elle figure également dans le groupe de tête des fournisseurs européens de produits frais et occupe la deuxième place mondiale pour la commercialisation d'agrumes frais.

Autres coopératives

8. Union estonienne des associations coopératives de logement, dont les appartements logent plus de 100 000 personnes

- <http://www.ekyl.ee>

- fédération de coopératives
- fondée en 1996
- Estonie
- 800 membres coopérateurs
- plus de 100 000 personnes (6,5% de la population) logées dans des appartements de la coopérative

L'Union estonienne des associations coopératives de logement (EKL) est une organisation qui réunit les coopératives et associations de logement d'Estonie, en assurant la défense et la promotion des intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et internationaux.

Fondée le 17 avril 1996 à Rakvere, l'Union estonienne des associations coopératives de logement a été créée afin de cerner, de favoriser et de protéger les intérêts des associations de propriétaires et des coopératives de logement. Elle compte neuf bureaux, qui sont répartis dans différentes villes à travers tout le pays et dispensent toutes sortes d'informations sur les questions touchant à l'organisation des activités de ces associations et coopératives.

L'Union a connu une croissance considérable et compte aujourd'hui 800 coopératives dans ses rangs. Les principaux objectifs de son activité sont:

- de développer et faire connaître le mouvement des associations de propriétaires et coopératives de logement,
- d'offrir une assistance à ses membres pour l'accomplissement des missions qui leur sont imparties, notamment la gestion et l'administration de leur parc de logements,
- de collecter et de transmettre à ses membres des informations actualisées, ainsi que de publier des dépliants et autres documents s'y rapportant,
- d'exercer une influence sur le processus législatif et de contribuer à l'élaboration de la législation et des textes réglementaires, de suivre le développement des textes de loi et règlements en la matière,
- de fournir une aide pour la création d'associations et autres structures de gestion et d'administration,
- d'élaborer et mettre en œuvre des projets de développement et des programmes de formation concernant la gestion conjointe de logements, à l'échelon national, régional ou local,
- d'offrir à ses membres des services complets, professionnels et de haute qualité.

L'association est dirigée par un conseil de seize membres, qui est élu à l'occasion de son assemblée générale et désigne un comité exécutif, lequel est chargé de superviser et d'exécuter son activité quotidienne, dans le respect des décisions adoptées par son conseil et son assemblée.

L'association organise des formations, séminaires et journées d'information pour les conseils d'administration, les comptables et les directeurs exécutifs des coopératives et associations de logement de toute l'Estonie. À côté de ces activités de courte durée, elle dispose également d'une licence ou autorisation du ministère de l'éducation grâce à laquelle elle prévoit à l'intention des directeurs exécutifs, d'autres cycles de formation qui, étalés sur 160 heures, débouchent pour les lauréats sur l'octroi d'un diplôme officiel.

L'association est à la base de plusieurs projets pour améliorer l'environnement dans lequel fonctionne le logement coopératif. C'est ainsi qu'en 2001 a été lancé le plan des "Prêts à faible taux pour le logement coopératif". Avec l'aide du gouvernement, la ville de Tallinn a levé un emprunt d'un million de couronnes estoniennes pour la réhabilitation d'habitations coopératives. En 2002, une nouvelle initiative a été mise en place pour permettre à ce type de logement de bénéficier d'un bon système d'assurance.

9. Coopérative de formation et d'animation culturelle (COFAC), principale coopérative universitaire portugaise pour le développement du savoir et du capital humain

- <http://www.ulusofona.pt>
- coopérative d'enseignement
- Portugal
- fondée en 1986
- plus de 15 000 étudiants
- 1 000 professeurs

La Coopérative de formation et d'animation culturelle (COFAC) constitue la principale institution coopérative privée d'enseignement supérieur du Portugal. Ses différents instituts d'enseignement accueillent quelque 15 000 étudiants, avec un corps professoral de plus de 1 000 enseignants et 300 travailleurs administratifs.

Les établissements d'enseignement supérieur qui font actuellement partie de la COFAC, fondée en 1986, sont les suivants:

- l'Université lusophone de sciences humaines et de technologie (ULHT),
- l'Université lusophone de Porto (ULP),
- l'Institut supérieur de sciences humaines et de technologie de Lisbonne (ISHT),
- l'École supérieure d'enseignement Almeida Garrett (ESEAG),
- les Instituts supérieurs D. Dinis (ISDOM),
- l'Institut supérieur polytechnique de l'Ouest (ISPO),
- l'Institut supérieur Manuel Teixeira Gomes (ISMAT).

La gestion administrative et financière reste ainsi assurée par la coopérative, tandis que les activités scientifiques et didactiques le sont par les différentes entités académiques, notamment les doyens et les conseils scientifiques et éducatifs. Les fonctions et compétences de chaque département sont fixées par leurs statuts propres, lesquels restent cependant conformes à la réglementation générale qui est applicable.

Le Groupe lusophone, quant à lui, assure la représentation de ce groupe d'établissements, en particulier ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières portugaises, partagent les mêmes principes et orientations stratégiques. Il compte, dans les différents niveaux d'enseignement, 22 000 étudiants.

Sur le territoire portugais, il compte une école supérieure de sciences de la santé (École supérieure de santé Ribeiro Sanches, ERISA), un établissement d'éducation préscolaire et primaire (Collège royal du Portugal, RCP), une institution d'enseignement secondaire (École préuniversitaire autonome, EPA) et une école professionnelle (École professionnelle pour les arts, la technologie et le sport, EPAD).

À l'étranger, les établissements qui font partie de cette structure sont les suivants:

- l'Université Amilcar Cabral, en Guinée-Bissau,
- l'Institut supérieur polytechnique universitaire (ISPU), au Mozambique,
- la Faculté et collège Paraíso, au Brésil,
- l'Université lusophone du Cap-Vert, qui est entrée en fonctionnement en janvier 2006.

Le groupe devrait entamer bientôt ses activités angolaises.

10. Coopération et développement de Bonares: développement et coopération à l'échelon local

- regroupement coopératif
- Espagne
- fondée en 2000

"Coopération et développement de Bonares" est un regroupement coopératif, qui a été constitué par les pouvoirs publics de la commune de Bonares et quatre coopératives de l'Andalousie (Sud de l'Espagne), relevant de différents secteurs (agriculture non irriguée, distribution, transport et cultures horticoles et fruitières).

Elle a pour objet de promouvoir, coordonner, intégrer et défendre les intérêts d'ordre économique des structures qui lui sont affiliées. Les activités qu'elle déploie consistent notamment à défendre et faire connaître leurs préoccupations communes auprès des toutes les instances administratives ainsi que sur le plan économique, d'établir des services d'intérêt commun qui contribuent à améliorer leur situation économique, de favoriser l'analyse et la recherche concernant les ressources dont elles pourraient éventuellement tirer parti et d'offrir aux sociétaires de ces coopératives des formations et informations sur les questions qui ont une incidence directe sur leurs activités respectives.

La coopérative a l'intention d'ouvrir un département de crédit, sans personnalité juridique propre et dont les activités de prêt s'exerceront exclusivement en son propre sein et auprès des coopérateurs des entités qui lui sont affiliées.

Si on analyse les effets que l'existence de cette coopérative de regroupement a produits pour le développement des activités économiques des entités coopératives affiliées, on relèvera la signature d'un pacte de gestion commune des ressources économiques via la société de crédit El Monte, qui leur apporte de gros avantages économiques, la conclusion d'un accord de ristourne générale sur les primes des polices d'assurance contractées auprès de la compagnie Vitalicio Seguros, qui représente pour les sociétaires une économie considérable sur ce poste, ou encore l'accord de réduction des frais de téléphonie, tant fixe que mobile, qui, pour eux, se traduit par un volume équivalent de coûts épargnés.

La société coopérative Coopération et développement de Bonares ne peut perdre de vue qu'elle a pour fonction de servir ses affiliés en développant les activités qu'ils ne pourraient assumer séparément et en leur assurant une couverture pour celles qu'ils mènent. Nous œuvrons de concert en ce sens, par un effort collectif qui fait passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers, en investissant pour l'avenir immédiat et en déployant une action propre chaque fois que nécessaire.

En ce qui concerne l'avenir, le regroupement coopératif s'attachera à conforter et affiner les projets en cours, en les rendant le plus accessibles possible aux membres des coopératives et à l'ensemble de la population dans le but de réduire autant que faire se peut les frais supportés pour les postes concernés.

11. Société coopérative de services maritimes de Chypre (Comarine)

- <http://www.comarine.com.cy>
- coopérative de services
- Chypre
- fondée en 1965

La Comarine a été fondée en 1965 par le mouvement coopératiste chypriote, qui est implanté de longue date dans l'île et dont il a été conçu comme le prolongement maritime, exportant un volume considérable des plants de pommes de terre et important des engrais en exclusivité.

La coopérative assure des services de transport terrestre, maritime et aérien, elle développe des activités dans le secteur touristique et hôtelier et passe pour être l'une des premières structures coopératives par l'importance et le dynamisme.

La principale activité de la Comarine se situe dans le domaine du trafic maritime et de l'affrètement, où elle s'est forgée une réputation sans égale. Bénéficiant de plus de trente années d'expérience dans ce secteur, ses travailleurs peuvent se prévaloir d'appartenir à l'une des entreprises qui figurent parmi le peloton de tête des entreprises chypriotes de transport par mer. Au niveau mondial, nombreuses sont les organisations qui lui ont confié le soin de les représenter et sa flotte comprend des porte-conteneurs, des cargos classiques et des navires rouliers.

La majeure partie des grandes exportations chypriotes de produits agricoles, qu'elles proviennent du secteur coopératif ou de privés, sont assurées par des bâtiments armés ou nolisés par la Comarine.

La Comarine est agréée par l'Association internationale du transport aérien et ses services en la matière réalisent chaque année l'exportation d'importants tonnages de produits. Les cargaisons spéciales et produits hautement périssables sont acheminés par des vols expressément affrétés par la compagnie. La division de transport aérien gère notamment l'expédition quotidienne de diverses marchandises dans le monde entier.

Dans tous ses bureaux chypriotes, la Comarine compte un département de voyage et de tourisme. Tirant profit du vaste savoir-faire accumulé dans le domaine du transport par air et par mer, elle a étendu et diversifié ses activités pour aborder le tourisme sous tous ses aspects, dans l'île comme à l'étranger.

La Comarine dispose d'une large base financière, avec un service transversal, couvrant les activités et intérêts locaux et témoignant de la souplesse dont elle fait preuve dans sa démarche. Parmi ses actifs et incitatives commerciales, on mentionnera la société Plaza Hotels Enterprises, qui possède et gère l'hôtel Miramare, un quatre-étoiles bien connu, à Limassol.

12. Coopérative des biens culturels d'Italie, "le premier service à rendre à la culture est de créer de la culture"

- <http://www.consorziobeniculturali.it/>
- 13 coopératives associées
- Italie
- fondée en 1993
- production culturelle (recherche, conception et manifestations culturelles), formation pour les professionnels et les chômeurs

La Coopérative des biens culturels d'Italie a été fondée à Rome en 1993, à l'initiative de la Fédération du tourisme, de la culture et des sports de la Confédération des coopératives italiennes (Confcooperative). Rassemblant plus d'un millier de coopératives, réparties sur tout le territoire

italien, elle a choisi cette structure pour déployer un réseau étendu et efficace qui permette de partager méthodologies, compétences et connaissances spécialisées.

La coopérative a établi son siège social à Rome, dans les bureaux de la Confcooperative, afin de cultiver des relations solides avec l'État, l'Église et les institutions culturelles privées, mais son siège central est, depuis 1999, implanté à Turin.

Elle compte actuellement treize coopératives associées, à travers tout le pays. Son activité se déploie dans différents domaines: productions culturelles (recherche, conception et manifestations culturelles), formation pour les professionnels et les chômeurs, consultance et fourniture de services de qualité. Elle offre ses prestations à ses membres et à toutes les entreprises actives dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement.

Activités

Entre autres activités, la coopérative effectue, pour le compte des collectivités locales et régionales, des autorités gouvernementales ou de l'administration publique, des recherches concernant l'histoire de l'art et de l'architecture, l'archéologie, la littérature, la musique, les paysages, la psychologie, les réglementations, l'économie culturelle et les politiques stratégiques.

En procédant à des études préliminaires de faisabilité et de durabilité et à la conception de projets, elle élabore des initiatives pour valoriser et gérer des sites du patrimoine, tant culturel que naturel, et rédige également des demandes de subventions et de financement.

Parmi ses autres champs d'activités, on mentionnera également la formation pour les jeunes diplômés et universitaires à la recherche d'un emploi, les actions de mise à niveau pour les professionnels du secteur du patrimoine et du tourisme culturels, ou encore la production et l'organisation de manifestations culturelles, s'agissant de concevoir, élaborer et réaliser des expositions, productions théâtrales, rencontres et événements culturels de nature générale. On peut citer à cet égard une exposition comme "Les Inuits et les peuples de la glace", qui a été organisée à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de Turin de 2006, en collaboration avec l'administration régionale du Piémont et les autorités canadiennes, ou encore le "Voyage sentimental", dans le Parc littéraire Cesare Pavese.

13. Société de logement Britannia: la deuxième société britannique de crédit au logement

- <http://www.britannia.co.uk>
- société de crédit au logement
- Royaume-Uni
- fondée en 1856
- 3 millions de membres
- 6,9 milliards de livres par an en opérations de crédit
- 32 milliards de livres d'actifs pour le groupe
- 4 600 employés

La société de logement Britannia utilise les profits dégagés par ses filiales pour offrir chaque année un supplément de revenu à ses membres: telle est l'origine de la "prime Britannia aux membres", grâce à laquelle les sommes qui leur ont été distribuées atteignent à ce jour le montant impressionnant de 420 millions de livres.

Qui plus est, Britannia estime que ce n'est que justice si elle donne en retour à la société et s'est donc mise en devoir, ces six dernières années, de répartir plus de trois millions de livres sterling entre des organisations caritatives et des groupements de bénévoles à l'échelon local, via son Fonds communautaire et sa Fondation de la société de construction Britannia.

L'enjeu ne se limite évidemment pas à offrir d'excellents produits: encore faut-il investir en permanence dans des programmes de formation du personnel, afin de garantir que les

4 600 employés du groupe soient en mesure de fournir le service dont les consommateurs ont besoin. C'est une des raisons pour lesquelles les conseillers en crédit de Britannia peuvent se targuer de taux de découverts et de mise en vente de biens hypothéqués qui sont parmi les plus faibles de toutes les institutions financières du Royaume-Uni. Ces actions de formation ont obtenu le label "Investir dans les personnes" en 1996 et 1999.

En résumé, on peut dire que Britannia se dévoue à ses membres et à la communauté et que si elle n'avait pas suivi cette voie, elle n'occuperait pas la position qui est la sienne aujourd'hui.

Les paramètres dont il y a lieu de tenir compte sont nombreux, qu'il s'agisse des taux d'intérêt, du service ou du renom de la société.

Britannia s'enorgueillit d'être attentive à l'éthique et à l'environnement et s'efforce perpétuellement de trouver de nouveaux moyens d'intégrer une dimension de diversité dans ses affaires. Ses clients viennent de tous les milieux de la société et il doit en aller de même pour ses employés. Parce qu'ils sont le miroir de la communauté qu'ils servent, ce sont eux qui expliquent tout le succès remporté par Britannia.

Étant membre actif du mouvement exceptionnel que constituent au Royaume-Uni les "Entreprises dans la société", soucieuses d'améliorer toujours leur incidence positive pour la collectivité, Britannia est sans cesse en éveil à cet égard, tant et si bien qu'elle a décroché plusieurs récompenses et améliore constamment sa démarche en matière de diversité, notamment du point de vue de l'égalité des sexes, des origines ethniques ou du handicap, en se comparant aux performances des sociétés les plus en pointe à cet égard.

Tenant la balance égale entre les besoins de l'entreprise et ceux de son personnel, Britannia leur offre une démarche de flexibilité, des horaires de travail adaptables et un programme d'assistance, le but étant qu'ils puissent se réaliser à l'intérieur comme à l'extérieur de leur activité professionnelle. Loin de freiner Britannia sur la voie du succès, ces pratiques entrepreneuriales empreintes d'éthique, d'honnêteté et de responsabilité sociale constituent son plus ferme gage de réussite.

8.2 Mutuelles, mutualités et coopératives d'assurance

14. Vzajemna, assurance-maladie et soins de santé

- <http://www.vzajemna.si>
- mutuelle d'assurance de soins de santé
- Slovénie
- fondée en 1999
- 1,2 millions de citoyens assurés
- 240 employés à temps complet (2004)
- plus de 80% de part de marché

Première compagnie d'assurance volontaire de soins de santé en Slovénie, Vzajemna a été créée à la suite de l'adoption d'une loi séparant couverture obligatoire et couverture volontaire en la matière. En 2003, elle comptait plus de 1,1 million d'affiliés, souscripteurs d'une assurance-maladie complémentaire, et détenait ainsi une part de plus de 80% sur le marché de ce secteur.

Grâce à l'encaissement des primes d'assurance, Vzajemna dispose de revenus annuels d'environ 230 millions d'euros. Elle porte le nom du principe fondamental qui régit son fonctionnement: la mutualisation. Vzajemna constitue en effet une mutuelle d'assurance et de ce fait, le rendement financier n'est ni sa visée entrepreneuriale ultime, ni son principe organisationnel. Tous les excédents qu'elle dégage reviennent à ses sociétaires, sous la forme de participations bénéficiaires distribuées à intervalles réguliers, ou sont affectées à la création de fonds de réserve, destinés à assurer la solidité de ses opérations économiques et sa solvabilité à long terme.

L'assurance volontaire de soins de santé que propose Vzajemna comprend:

- une assurance-maladie complémentaire, qui prend intégralement en charge le paiement de toutes les quotes-parts réclamées aux patients;
- des régimes supplémentaires (A et B) d'assurance-maladie, une assistance médicale à l'étranger et un plan d'intégration des étrangers dans le système d'assurance obligatoire de soins de santé.

Nombre d'entités à l'ensemble des niveaux d'activité: 71

Nombre d'entités aux niveaux supérieurs d'activité: 9, plus le siège central

Montant brut des primes souscrites en 2004: 233 millions d'euros

Structure du portefeuille: 100% assurance-maladie volontaire

15. Macif, la principale mutualité française

- www.macif.fr

- mutuelle d'assurance

- France

- fondée en 1960

- 7 800 employés

- 4,3 millions de membres

- 14 millions de contrats gérés

Principale compagnie française d'assurance famille, avec ses 4,3 millions de membres et 14 millions de contrats gérés, la Macif présente le statut très particulier de "mutuelle d'assurance sans intermédiaires". Elle ne poursuit pas de but lucratif et ne constitue donc pas une société anonyme mais une alliance ressortissant au domaine de l'économie sociale.

L'implication capitale de ce positionnement est que la Macif affecte directement la richesse qu'elle produit à perfectionner le service rendu à ses membres et la qualité du travail de ses employés.

C'est en 1960 qu'un groupe de commerçants et d'industriels de Niort, dans l'Ouest de la France, a créé la Macif, avec le soutien d'une association de marchands ambulants. Bientôt, elle accueille dans ses rangs des travailleurs et cadres de ces secteurs, puis des grands syndicats d'ouvriers et, finalement, des confédérations syndicales et organisations professionnelles d'indépendants. Au cœur de l'économie sociale fondée sur le mouvement mutualiste, la Macif veut être une compagnie d'assurance tout à fait différente: alors qu'à ses origines, elle n'était ouverte qu'aux travailleurs du commerce et de l'industrie, elle s'est dorénavant bâti une réputation exceptionnelle en modifiant ses statuts pour y inclure d'autres professions, ainsi que l'ensemble des indépendants.

Au fil d'une croissance progressive, elle est devenue l'une des principales compagnies d'assurance françaises et a su affronter quelques passes difficiles et remporter un grand nombre de succès sans jamais renier son engagement premier. Son identité est fermement axée sur le concept et les valeurs du mutualisme et l'économie sociale constitue le noyau autour duquel elle a développé son patrimoine et sa culture d'entreprise: telle est la marque distinctive de la Macif - qui en est fière.

En se transformant en groupe, la Macif a dû faire face à un nouveau défi. Cette conversion était comme un signe des temps, la Macif s'adaptant ainsi aux tendances et aux besoins de la société actuelle; ce faisant, elle n'en est pas moins parvenue à maintenir le cap, alors que d'autres compagnies ont perdu leur identité dans ce processus.

Aujourd'hui, le groupe Macif constitue une société tout à fait étonnante, capable de conjuguer performances économiques et performances sociales, de continuer à assurer sa stabilité financière et de rester à la pointe du progrès. Le siège central et les délégations régionales travaillent main dans la main pour garantir la transparence dans la gamme des produits offerts et la démarche gestionnaire.

La Fondation Macif, qui entend seconder les visées sociales de la compagnie qui en est la fondatrice, promeut la solidarité entre les personnes et les encourage à devenir autonomes et responsables, en France comme dans le reste de l'Europe. Créée en 1993, elle a pour objectif de développer l'économie sociale sur le territoire français et européen en appuyant les initiatives qui s'y rattachent. Elle est un des membres fondateurs du Pôle européen des fondations de l'économie sociale.

16. Groupe Tapiola, services d'assurance, de banque, d'épargne et d'investissement

- <http://www.tapiola.fi>
- groupe mutualiste
- Finlande
- 2 700 employés

Le groupe Tapiola, qui est détenu par ses clients, comprend quatre compagnies d'assurance: la Compagnie d'assurance mutuelle générale Tapiola, la Compagnie d'assurance-vie mutuelle Tapiola, la Compagnie d'assurance mutuelle pour les entreprises Tapiola et la Compagnie d'assurance-retraite mutuelle générale Tapiola. Il inclut par ailleurs la Société de gestion d'actifs Tapiola, la Société de gestion de fonds Tapiola et la Banque Tapiola. Son siège social est situé à Espoo et il emploie quelque 2 700 personnes.

Les compagnies d'assurance et les sociétés financières du groupe Tapiola fonctionnent sous le statut de mutuelle. Les mutuelles d'assurance sont détenues par leurs clients et possèdent elles-mêmes les autres sociétés du groupe, qui n'a pas à tenir compte d'éventuels investisseurs extérieurs et peut donc affecter ses bénéfices à développer les avantages et les services qu'il offre à ses sociétaires.

En leur qualité de propriétaires, tous les coopérateurs sont égaux. Ils ont adhéré à Tapiola parce qu'ils étaient en quête de sécurité financière et non pour réaliser un gain économique. Dans une mutuelle, ce sont les preneurs d'assurance qui assument les fonctions de propriétaires. Le droit de vote repose sur les primes versées ou les dépôts, de sorte que les services rendus au détenteur de l'entreprise et les prestations à la clientèle ne forment qu'une seule et même chose.

Étant un groupe mutualiste, Tapiola répartit l'excédent dégagé par ses activités entre ses clients-propriétaires sous la forme de participations bénéficiaires et de ristournes et emploie également une partie de ses résultats pour améliorer sa solvabilité, gage de nouvelles bonifications futures. Parmi les autres avantages que le groupe offre à sa clientèle-propriétaire figurent les devis gratuits de couverture par assurance, un dispositif de sécurité financière et un service d'appels d'urgence.

Ces dernières années, le groupe Tapiola s'est ainsi employé à améliorer la qualité des prestations dont il fait bénéficier ses clients. En conséquence, il a reçu en 2000 le Prix finlandais de la qualité. Il a également été honoré pour le travail exceptionnel qu'il a accompli dans le domaine des questions environnementales. Depuis le milieu de la décennie 1990, il a intégré la

problématique de la politique des consommateurs dans la démarche qu'il imprime à son développement, auquel il continue à travailler.

Un vaste réseau de coopération à l'échelon international

Le groupe Tapiola a trouvé des partenaires de coopération dans les différents pays scandinaves et peut compter sur un vaste réseau de collaboration à l'échelon international. En Finlande, par exemple, il collabore avec la compagnie d'assurance Turva, ainsi qu'avec des organismes d'assurance finlandais et internationaux et d'autres institutions du même genre.

En Finlande toujours, il travaille également en coopération avec le groupement coopératif S-group, l'Union nationale des producteurs agricoles et propriétaires forestiers MTK et ProAgria.

17. Mutuelle de soins de santé Benenden

- Mutualité
- Royaume-Uni
- 1 million d'assurés
- prestations médicales complémentaires

La société a été créée en 1905, pour aider les postiers britanniques atteints de tuberculose, maladie qui était alors largement répandue dans les services postaux, en particulier parmi les préposés au tri. À l'époque, elle faisait plusieurs milliers de victimes par an et seuls les plus riches avaient les moyens de se faire suivre médicalement ou de se payer un séjour dans un sanatorium suisse pour s'y soigner au grand air.

Un homme conçut alors une idée révolutionnaire pour vaincre ce fléau: employé administratif de la poste, Charles Garland décida de créer une organisation de secours mutuel qui permît aux plus démunis d'accéder à l'assistance sanitaire qui leur serait nécessaire. Les modiques cotisations hebdomadaires de chaque appointé constitueraient un fonds qui serait utilisé pour l'aider, lui ou ses compagnons, s'ils avaient le malheur de contracter la tuberculose. Initialement, ce groupe d'assistance mutuelle fut dénommé "Société du sanatorium des postes".

Elle acquit son propre sanatorium, dans le Sud-Est de l'Angleterre, et se lança ainsi dans un processus de développement ininterrompu de services, suivant l'évolution des besoins de ses sociétaires. Aujourd'hui, le sanatorium est devenu un hôpital moderne, qui fournit un large éventail de services cliniques, lesquels, à l'instar des autres prestations médico-sanitaires assurées sur tout le territoire britannique, sont offerts à tous les affiliés qui éprouvent des difficultés pour obtenir du Service national de santé les soins dont ils ont besoin.

La mutuelle fonctionne comme une entreprise, en s'appuyant sur de solides valeurs mutualistes. Elle demande la même cotisation à chaque adhérent, n'opère aucune sélection des risques et s'est dotée, pour prendre en compte les intérêts de ses membres, d'une structure démocratique bien vivante.

8.3 Associations, fondations et autres structures d'économie sociale

18. Shelter, grande organisation caritative pour les sans-abri

- <http://england.shelter.org.uk>
- organisation caritative
- Royaume-Uni
- fondée en 1966
- plus de 170 000 bénéficiaires chaque année

Shelter ("Le refuge") sait à quel point il est préjudiciable de vivre dans de mauvaises conditions de logement. Chaque jour, l'organisation est confrontée aux effets qui en résultent pour la vie des gens. Aussi œuvre-t-elle avec opiniâtreté pour que tout un chacun puisse disposer d'un toit approprié, digne et accessible.

Shelter a été créée en 1966, pour assumer une mission que le gouvernement, les structures immobilières et les agences locales s'avéraient incapables de remplir: éviter que des gens ne soient mal logés, voire dépourvus de logement.

L'opinion publique, les médias et les autorités gouvernementales elles-mêmes reconnaissent qu'il s'agissait d'un problème urgent: du seul fait de ne pas disposer d'une habitation décente et d'un prix abordable, certaines familles étaient poussées à la séparation et la situation affectait particulièrement les plus jeunes et les plus vulnérables.

Au fil des quarante dernières années, la Grande-Bretagne n'a cessé de gagner en prospérité mais est aussi devenue de plus en plus insensible: nous avons accepté que la question du logement soit reléguée aux dernières places de l'ordre du jour de l'action publique et politique.

En 2006, il y a eu quarante ans qu'a été lancée la campagne pionnière menée par Shelter pour sensibiliser le grand public au coût humain de la situation des mal-logés. Ce furent quarante années passées à apporter l'espoir d'un avenir meilleur à toutes les personnes auxquelles elle est venue en aide.

Par le travail d'influence qu'elle a mené sans discontinuer en leur direction, elle a amené les pouvoirs publics à introduire dans la législation des modifications capitales, dont les générations futures continueront à ressentir les retombées.

Sur le front de la crise du logement, les services novateurs d'assistance et de conseil fournis par Shelter ont aidé familles et individus à trouver et à garder un logement.

Chaque année, Shelter prête assistance à plus de 170 000 personnes, les aidant à se battre pour leurs droits, à se remettre debout, à se trouver un foyer et à le conserver.

Shelter s'attaque également aux racines mêmes de la crise du logement en Royaume-Uni, en faisant campagne en faveur de lois, de politiques et d'options nouvelles.

19. Alte Feuerwache Köln, centre socioculturel autogéré

- <http://www.altefeuerwachekoeln.de>

- centre socioculturel

- Allemagne

- fondé en 1977

- 700 visiteurs accueillis quotidiennement, voire plusieurs milliers certains jours

- environ 70 groupes d'utilisateurs

Depuis 1978, les bâtiments de l'ancienne caserne de pompiers de Cologne servent de centre pour la communication et la culture. Depuis que les citoyens et ses utilisateurs se sont approprié ces murs, le soutien prodigué par toutes sortes de personnes, de toutes origines et de toutes professions, et leurs initiatives entrecroisées ont eu pour effet de faire de l'"Alte Feuerwache" un centre autogéré pour le quartier de Sainte-Agnès.

La "Vieille caserne" s'est ainsi muée en haut-lieu de la production et du débat culturels et sociopolitiques colonais et fait figure en Allemagne de projet exemplaire.

Dans les années 1970, au moment où les réflexions de Beuys sur la "plastique sociale" élaboraient une armature théorique en la matière, les utilisateurs menèrent sur le terrain de l'action concrète une lutte pour leur centre de communication et, en excellents connaisseurs qu'ils étaient de l'existence qu'ils menaient dans cet environnement social, ils continuèrent à le développer en dialectique avec les défis sociaux ultérieurs.

Ce centre culturel continue à donner l'exemple d'une pratique sociale, culturelle et politique des plus vivantes. Le programme de l'Alte Feuerwache en reprend notamment les objectifs:

- Le centre contribue à faire se rencontrer les Colonais, quels que soient leur secteur d'activité professionnelle, classe d'âge ou origine socio-culturelle, et à promouvoir la réflexion critique et les comportements respectueux de la société et de la démocratie.

- Le principe fondamental de l'imbrication de tous les champs d'activité (art, artisanat, enseignement, culture et politique) a pour effet, d'une part, d'induire un travail de qualité et, d'autre part, de donner aux utilisateurs la possibilité d'accéder aux problématiques politiques, sociales et culturelles et aux aspects de notre société qui restent habituellement hors de leur portée dans leur existence quotidienne.

- En tant que centre autogéré et catalyseur, le centre met le public en mesure de prendre l'initiative et d'agir de manière responsable. Les personnes et les groupes qui y travaillent en équipes, les comités et les démarches opérationnelles concrètes portent la marque de son organisation et de sa structure de prise de décision; l'"Ancienne caserne de pompiers" offre de manière explicite les bases nécessaires aux citoyens pour s'engager via des possibilités de coopération.

- L'Alte Feuerwache constitue un espace central de rencontre, un lieu d'expérimentation pour toute une série de groupes politiques et culturels qui recueillent et structurent des concepts de voies originales en matière sociale, politique et culturelle et qui les relaient vers "l'extérieur".

20. Artisans du monde, la première association de commerce équitable pour le Tiers-Monde

- <http://www.artisansdumonde.org>
- fédération d'associations
- France
- fondée en 1974
- 5 000 collaborateurs bénévoles
- 70 employés
- 140 associations locales
- chiffre d'affaires: 10,2 millions d'euros (2005)

Partie prenante des débuts du mouvement français du commerce équitable, Artisans du monde est né en 1970-1971, en lien étroit avec les actions lancées par l'Abbé Pierre pour fournir une aide au Bangladesh via l'instauration de partenariats entre villes jumelées (Union des comités de jumelages coopération, en abrégé Ucojuco) et le lancement de "Boutiques Tiers-monde". À son retour de ce pays, en 1971, l'Abbé Pierre lança son "appel aux communes françaises", qui aboutit à la création de dizaines de comités.

En 1972, l'action de l'Ucojuco prit différentes formes: impôt volontaire de 1%, récolte d'objets mis au rebut par la société de consommation, vente de produits du Tiers-Monde pour financer les projets.

En 1974, l'Ucojuco ouvrait à Paris la première boutique Artisans du monde.

Depuis une trentaine d'années, Artisans du monde mène son activité commerciale pour aider ses partenaires du Sud au service du développement durable. Le développement est ici entendu comme la maîtrise par les peuples et les sociétés de leurs choix économiques, politiques, sociaux, culturels et écologiques dans un objectif de démocratie.

Réseau de distribution, associatif et militant, Artisans du monde défend l'idée d'un commerce équitable à trois dimensions: économique, éducative et politique. Ses moyens d'action sont la vente de produits du commerce équitable, l'éducation des consommateurs, des campagnes d'opinion publique et des actions de plaidoyer.

Avec plus de 160 points de vente partout en France, Artisans du monde est aujourd'hui le premier réseau spécialisé de commerce équitable. Les différentes structures sont regroupées au sein d'une fédération nationale.

La centrale d'achat Solidar'Monde importe plus de mille articles artisanaux (arts de la table, décoration, jouets, textiles, etc.) et 120 produits alimentaires. Leur distribution est associée à une information sur les conditions de vie et de travail des producteurs et sur les mécanismes du commerce Nord-Sud. Artisans du monde travaille avec 115 groupements de producteurs partenaires dans 42 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine et développe des réseaux commerciaux indépendants des grandes chaînes de distribution. Répartis sur l'ensemble de la France, ses points de vente sont aussi des lieux de rencontre à partir desquels peuvent être lancées des campagnes de sensibilisation et où se construit un nouveau type de solidarité entre le Nord et le Sud.

Constant depuis sa création, le développement d'Artisans du monde s'est accéléré depuis quelques années.

21. Motivacio, fondation pour l'intégration sociale des personnes handicapées

- www.motivacio.hu
- fondation
- Hongrie
- fondée en 1991
- effectifs: 59 personnes, dont 19 handicapées

Motivacio, fondation d'aide aux personnes handicapées, a pour objectifs de leur fournir différentes prestations, de mener à bonne fin des projets les concernant et de prendre part à des activités qui favorisent leur intégration dans la société. Elle déploie son action dans la zone de Budapest et de ses alentours.

En quinze années d'existence, Motivacio a concrétisé diverses initiatives dont le but était de contribuer à faire accepter les personnes handicapées comme des citoyens égaux à tous les autres, pouvant prétendre aux mêmes droits qu'eux et au respect de leur dignité humaine.

Le service d'assistance personnelle de Motivacio a entamé ses activités en 1993 dans la région de Budapest. Son action a reçu un soutien de la municipalité de la capitale hongroise, sous la forme d'un contrat public de services et depuis 1998, le ministère de la santé et du bien-être social appuie lui aussi ses initiatives par la voie contractuelle.

Motivacio gère un éventail complet de services, conçus pour aider à l'intégration sociale de ses clients handicapés. Elle leur offre des prestations destinées à satisfaire leurs besoins personnels tout en leur demandant un maximum d'engagement et de collaboration. La réalisation de ces activités s'inscrit dans le cadre d'un pacte égalitaire entre le service et la clientèle.

Tous ces services font figure de modèles du genre, étant les premiers de ce type à être dispensés dans le pays. La méthodologie élaborée, le dispositif d'administration et de documentation et les méthodes d'évaluation pour le soutien financier ont également valeur exemplaire pour d'autres initiatives.

Les services touchant au marché de l'emploi ont pour but de conseiller et d'aider les personnes handicapées dans la résolution de leurs problèmes de travail, de mode de vie et d'intégration sociale. Sur la base d'un accord de coopération passé avec le Centre municipal pour l'emploi de Budapest (BMK), la fondation fournit des prestations concernant le marché de l'emploi à toutes les personnes inscrites sur le registre qu'il lui a remis, qu'il s'agisse de personnes handicapées ou dont l'aptitude au travail a été amoindrie.

22. Fondation Cariplo, ressources pour aider les institutions citoyennes et sociales à fournir un meilleur service à la communauté

- <http://www.fondazionecariplo.it>
- fondation privée
- Italie
- fondée au dix-neuvième siècle
- patrimoine net de 144,1 millions d'euros

Comptant parmi les principales institutions philanthropiques à l'échelle mondiale, la fondation Cariplo est la première et la plus importante de toute l'Italie et la cinquième en Europe. Sa mission consiste à poursuivre des objectifs de bienfaisance et de développement économique dans le domaine de la recherche scientifique, de l'éducation, des arts, de la culture, de l'environnement, des soins de santé et de l'aide aux personnes en détresse. Travaillant avec quinze fondations communautaires, elle est issue du département d'action sociale de la caisse d'épargne lombarde Cariplo, devenu autonome à la suite de la réforme de la législation italienne sur ce type d'établissements bancaires.

La fondation est dépourvue de propriétaires, étant donné qu'aux termes des statuts de l'association, les membres de son comité directeur sont nommés à parts égales par les collectivités locales et des organisations du monde de la science, de l'économie, de la culture et de la société civile. Ils déploient leur activité à titre personnel au sein du conseil (organe de direction), où ils détiennent chacun une voix. C'est cette instance qui définit la démarche stratégique de la fondation, en approuve le budget et désigne les membres de ses autres organes.

La fondation Cariplo dispense divers concours financiers (dotations, subventions pour un objectif donné, fonds imputés), des aides techniques (visites sur sites, manuels et formation) et une assistance pour la gestion des fondations communautaires et les réunions périodiques des directeurs généraux.

Le modèle que suit la fondation Cariplo est celui des fondations communautaires américaines, qui constituent un outil pour promouvoir le développement local en impliquant les membres de la collectivité à cet échelon, en tant que bénévoles ou fournisseurs de ressources dans le secteur.

Elle a contribué ainsi à la création de pas moins de quinze fondations en Italie, principalement en Lombardie, la première étant la fondation Lecco, instituée en 1999.

Les conseils d'administration des fondations communautaires décident de l'octroi de subventions pour le financement de projets locaux de court terme et d'un montant modeste.

La fondation Cariplo intervient uniquement à titre de pourvoyeuse de fonds, en fournissant la moitié de la dotation en capital et des subventions pour les frais de fonctionnement et les projets, ainsi qu'en qualité de tutrice, via une assistance technique.

En principe, l'autre moitié de la dotation en capital des fondations communautaires doit être apportée par la communauté locale, l'objectif étant d'y stimuler la philanthropie. Les collectivités territoriales soutiennent elles aussi le développement de ces fondations, en mettant à leur disposition des locaux et du matériel informatique.

En lançant ainsi des fondations locales, la fondation Cariplo encourage le financement de projets qui répondent à des besoins qui se font sentir dans un périmètre très localisé.

Ainsi, la fondation Lecco a contribué à l'édification d'un centre d'éducation à l'environnement ou au recyclage des déchets.

De même, la fondation Cariplo finance les dépenses courantes de la Scala de Milan.

23. Trångsviksbolaget AB, entreprise communautaire dans le Nord de la Suède

- www.trangsviken.se
- société anonyme
- Suède
- fondée en 2000

Le village de Trångsviken, qui compte 700 habitants et 70 entreprises, est situé sur un coteau qui descend en pente douce jusqu'au lac Storsjön. Géographiquement, il occupe une situation idéale, entre Åre y Östersund, proche de la ville comme de la montagne. La communauté qui y vit a développé des idées tout à fait originales pour l'intérieur du comté du Norrland et grâce à ses démarches novatrices, la société de développement local a su créer un environnement qui favorise la croissance démographique et offre aux petits commerces le soutien nécessaire pour entreprendre de nouveaux investissements.

Si du point de vue des emplois disponibles, Trångsviken forme aujourd'hui une communauté assez favorisée, elle a souffert jadis d'un déficit de développement et n'eût été la force de son esprit d'entreprise et de sa cohésion communautaire, ni elle, ni son activité économique n'auraient survécu. L'association des commerçants a pris les mesures requises pour briser le cercle vicieux qu'aurait enclenché une baisse de la population, la fermeture de l'école débouchant, par exemple, sur celle de l'épicerie, du bureau de poste ou de l'agence bancaire. C'est en 2000 que fut prise la décision, lourde de conséquences pour l'avenir du village, de dissoudre l'association des commerçants et de constituer, pour la remplacer, la Trångsviksbolaget AB, qui pour avoir un statut de société anonyme - et peser ainsi d'un poids plus lourd dès lors qu'il s'agit de négocier avec les banques ou les pouvoirs publics - n'en a pas moins gardé comme objectif de contribuer à préserver et développer les infrastructures et services cruciaux pour la communauté.

Les actionnaires de l'entreprise sont des sociétés, associations et particuliers prêts à miser des fonds pour le développement de la communauté. Elle a été formée avec un capital en actions de 1,5 million de couronnes suédoises, fournis exclusivement par des particuliers, sociétés et organisations liés à Trångsviken. Trois années plus tard, une nouvelle émission d'actions a fourni un apport supplémentaire de 1,2 million de couronnes, dont des investisseurs extérieurs apportèrent cette fois une part notable.

Le plan décennal de développement qui a été adopté prévoit notamment que Trångsviken devra passer de 600 habitants et 60 commerces en 2003 à 1000 habitants et 100 commerces en 2013. L'objectif de 700 habitants et 70 entreprises qui a été fixé pour 2006 est d'ores et déjà atteint.

Exemples d'activités de Trångsviksbolaget

La boulangerie de Trångsviken, qui commençait à se sentir à l'étroit dans ses murs, avait fait des plans d'agrandissement mais la banque avait refusé de l'aider. Elle prit contact avec Trångsviksbolaget, qui élaborait un montage: une fois que la municipalité de Krokomb et quelques entreprises locales eurent apporté la garantie exigée par la banque, Trångsviksbolaget construisit un nouveau bâtiment industriel de 1 200 m². La boulangerie investit quelques 5 millions de couronnes pour rénover le parc de machines et la production put prendre son essor. Aujourd'hui, le pain qu'elle produit se vend dans de larges zones du sud du Norrland. Son chiffre d'affaires annuel est passé de 7 à 20 millions de couronnes et le nombre d'emplois a augmenté de dix unités. Sans l'intervention de Trångsviksbolaget, le village aurait perdu sa boulangerie.

A Trångsviken, on ne baisse pas les bras quand la banque oppose un refus catégorique à un projet donné. Les chefs d'entreprise présentent leurs projets d'expansion à Trångsviksbolaget, qui fournit du capital-risque quand il y a lieu. La société a épaulé d'autres projets de développement industriel de la bourgade, de la même manière qu'elle a soutenu celui de la boulangerie.

24. Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE), intégration des personnes handicapées sur le marché du travail et fourniture de services sociaux

- <http://ww.once.es>
- société de droit public
- fondée en 1938
- Espagne
- 64 000 membres

L'Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE) est un organisme qui a été créé le 13 décembre 1938. Rassemblant les aveugles espagnols, elle se donne pour mission d'améliorer leur qualité de vie et celle des handicapés visuels à travers tout le pays. L'ONCE fournit tout un éventail de services sociaux à ses affiliés et réalise un travail d'intégration des personnes aveugles ou mal-voyantes sur tout le territoire espagnol.

L'ONCE est une institution à caractère social et démocratique, ouverte à tous, solidaire avec les personnes atteintes de handicaps autres que la cécité, égalitaire et participative, qui oeuvre au quotidien de manière démocratique et dans une collaboration permanente avec l'administration publique, via différents ministères: économie et finances, travail et affaires sociales, ou encore intérieur.

Un règlement national l'a autorisée à exploiter la loterie dite "Pour les aveugles", afin que ses affiliés puissent gagner leur vie. Le premier tirage s'est effectué en mai 1939. L'ONCE tire l'essentiel de ses ressources de la vente des billets de loterie et d'autres jeux de hasard.

Jusqu'en 1982, le délégué suprême de l'organisation était nommé par le gouvernement et portait un titre correspondant à celui de "chef national". Le 19 janvier 1982, les adhérents de l'organisation élurent pour la première fois leurs dirigeants par un vote direct et secret, s'inscrivant ainsi dans le régime démocratique instauré cinq ans auparavant dans le pays. À la suite de ce processus de démocratisation, l'organisation se modernisa en profondeur.

La Fondation ONCE

Au sein de l'ONCE, la solidarité constitue une valeur toujours présente, un authentique engagement, comme en témoigne la création, en 1988, de la Fondation de l'ONCE pour la coopération et l'intégration sociale des personnes handicapées. Cette initiative a pour objectif d'intégrer dans la société les personnes affectées d'un handicap autre que la cécité, via le travail et l'emploi et par l'élimination de toutes les barrières en la matière. Fin 2006, l'ONCE et sa fondation ont réussi à atteindre le chiffre de 102 000 emplois directs et indirects, en croissance de 5% par rapport à l'exercice précédent, une performance qui se traduit par un apport de 5 000 nouveaux emplois et un chiffre d'affaires excédant les 3 milliards d'euros; 78% de cet effectif total, soit quelque 80 000 personnes, sont des travailleurs affectés d'un handicap.

Pour stimuler davantage encore le développement de l'emploi pour les personnes handicapées, la Fondation ONCE a créé en 1989 un département entrepreneurial, le groupe Fundosa, dont les entreprises ont depuis lors consolidé leurs activités et élargi la palette des produits et prestations qu'elles offrent dans des secteurs comme la technologie, l'industrie, les services, l'accessibilité et les soins de santé.

Le groupe Fundosa comporte actuellement 34 filiales et possède des participations dans 25 entreprises. Ces sociétés offrent 209 centres d'activité à travers tout le pays, dont 140 centres spéciaux. Le groupe occupe 13 200 travailleurs, dont 70% de personnes handicapées. Quant à la facturation, elle a atteint à l'exercice 2005 la somme de 196 millions d'euros (montant net consolidé pour le groupe Fundosa et les sociétés qui en dépendent).

25. Association d'assistance mutuelle Flandria, accès à des services sanitaires complémentaires

- <http://www.flandria.pl>

- association à but non lucratif

- fondée en 1996

- Pologne, villes d'Inowrocław, Torun, Bydgoszcz, Włocławek y Poznań

- 6 000 membres, 35 employés, 150 bénévoles

L'association d'assistance mutuelle Flandria est une organisation sans but lucratif fondée sur la participation volontaire de ses membres et destinée à compléter le régime public de sécurité sociale (Fonds national de la santé). Le concept sur lequel elle repose consiste à organiser un mouvement social qui représente les intérêts des patients face aux fournisseurs de prestations de santé, qu'ils soient publics ou privés, et de garantir à toute la population de pouvoir accéder à des soins de qualité.

Les membres de l'association paient une cotisation d'adhérent, d'un montant de 10 euros par an et obtiennent en échange des réductions sur certaines prestations médicales (médicaments, hygiène dentaire et soins spécialisés), via des prestataires publics et privés de soins de santé avec lesquels elle a passé contrat ou dans les installations médicales qu'elle a elle-même mises en place.

Les adhérents ont également accès à des prestations sanitaires qui ne sont fournies par les acteurs ni du privé ni du public, comme l'aide à domicile ou la location d'équipements de réhabilitation, ainsi qu'à des services complémentaires offerts par le truchement du bénévolat, à l'attention des personnes âgées, des jeunes, des personnes handicapées, etc., pour assurer un contrôle de la qualité des soins de santé dans les contrats passés avec le secteur tant public que privé.

Les membres étant par ailleurs parties prenantes des structures de l'association, la garantie leur est donnée que les décisions s'y prennent de manière démocratique et qu'elle remplit bien son rôle de défense des intérêts des patients.

Partenariats entre le public et le privé

La stratégie de l'association est de développer des projets-modèles à une échelle géographique réduite et, en fonction des résultats obtenus, de les étendre ensuite à d'autres villes ou régions du pays.

Ces schémas encouragent les partenariats public-privé et la participation financière des pouvoirs publics. Certains services ont été intégrés pour partie dans le régime de l'assurance obligatoire de soins de santé.

L'association Flandria assure son financement en combinant plusieurs sources: assurance-maladie obligatoire polonaise, collectivités locales (prévention), patients et consommateurs, ou encore ressources extérieures, en relation avec des projets spécifiques.

L'association promeut également l'idée du mouvement mutualiste en Pologne, auprès des instances nationales et régionales compétentes en matière de santé, des médias et des diverses plates-formes sociales du pays.

CHAPITRE 9

L'ÉCONOMIE SOCIALE, LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

- 9.1 L'économie sociale et la cohésion sociale
 - 9.2 L'économie sociale et le développement local et territorial
 - 9.3 L'économie sociale et l'innovation
 - 9.4 L'économie sociale, la compétitivité et la démocratisation de l'entrepreneuriat
 - 9.5 L'économie sociale, l'emploi et la correction des déséquilibres du marché du travail
 - 9.6 Autres fonctions de l'économie sociale
 - 9.7 Points faibles de l'économie sociale
 - 9.8 L'économie sociale et la construction européenne
-

Introduction

Le concept d'économie sociale est intimement lié aux notions de progrès et de cohésion sociale. L'apport des coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres entreprises sociales à la société européenne va bien au-delà de la contribution, déjà des plus appréciables, qui, en termes strictement économiques, peut se refléter dans le PIB. Ce secteur social a un vaste potentiel de création de *valeur ajoutée sociale*, et sa traduction dans la réalité est multidimensionnelle et de nature foncièrement qualitative, raison pour laquelle il n'est pas toujours aisé de la percevoir et de la quantifier - elle continue d'ailleurs à défier les méthodes d'évaluation de la richesse et du bien-être⁷².

Cette valeur ajoutée sociale a été mise en évidence et analysée tout au long des deux dernières décennies par de nombreuses études scientifiques et rapports officiels, y compris ceux émanant des institutions communautaires⁷³. Ces études ont fait ressortir que l'économie sociale était capable d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la société, de corriger d'importants déséquilibres économiques et sociaux, améliorant de la sorte le fonctionnement du système et allégeant les tensions et les problèmes; elles ont également montré que l'économie sociale pouvait contribuer à la réalisation de divers objectifs d'intérêt général et reconnu qu'il s'agissait d'un secteur social porteur d'un style de développement accordant la priorité aux personnes. Cet apport, qui n'est pas toujours entériné à sa juste mesure, contraste avec celui du secteur privé traditionnel à but lucratif qui, en dépit de son efficacité sur le plan économique, génère ce que les économistes ont appelé des "défaillances du marché", notamment les externalités négatives (comme les activités polluantes pour l'environnement), des inégalités accrues dans la distribution

⁷² Le CIRIEC-International publiera prochainement une étude internationale réalisée par plus d'une vingtaine de chercheurs et coordonnée par le professeur Marie Bouchard sur les "Méthodes et indicateurs d'évaluation de l'économie sociale". Voir aussi Chopart et al (2006).

⁷³ L'un des derniers rapports rendus publics est celui du Parlement européen (Parlement, Commission de l'emploi et des affaires sociales (2006): *Rapport sur un modèle social européen pour l'avenir*) où il est explicitement reconnu que l'économie sociale est le troisième pilier du modèle social européen. Il fait suite à d'autres rapports élaborés par cette même institution ou d'autres instances communautaires (voir, dans la bibliographie, le paragraphe sur les documents officiels). Le CIRIEC-International publiera prochainement une étude internationale réalisée par plus d'une vingtaine de chercheurs et coordonnée par le professeur Marie Bouchard sur les "Méthodes et indicateurs d'évaluation de l'économie sociale". Voir aussi Chopart et al (2006).

des revenus, des déséquilibres régionaux et des inégalités sur les marchés de l'emploi et des services, en particulier pour ceux qui concernent le de bien-être social.

Selon la théorie économique orthodoxe, une juste reconnaissance des externalités positives que l'économie sociale génère pour la société (Fraisie et al, 2001), au sens d'avantages sociaux qui profitent à toute la société mais dont les coûts sont pris en charge par des groupes réduits d'individus, justifierait que des mécanismes de compensation soient élaborés en sa faveur, notamment sous la forme de mesures de politique publique.

Néanmoins, le rôle de l'économie sociale dans les sociétés modernes ne se réduit pas à pallier les défaillances des deux autres secteurs institutionnels, le public et le privé traditionnel, ni à générer une valeur ajoutée sociale à caractère sectoriel. L'économie sociale constitue aussi un espace régulateur du système⁷⁴, visant à atteindre un modèle de développement social et économique plus équilibré (Demoustier, 2001)⁷⁵.

L'emploi, la cohésion sociale, la création d'un tissu social et économique, le développement de la démocratie, l'innovation sociale et le développement local sont les aspects qui suscitent le plus large consensus scientifique, social et politique quand il s'agit de reconnaître la valeur ajoutée de l'économie sociale. Ces contributions de l'économie sociale sont abordées plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

9.1 L'économie sociale et la cohésion sociale

L'un des rôles les plus visibles et importants de l'économie sociale en Europe a probablement été de contribuer à l'inclusion sociale dans un contexte d'exclusion croissante; cette fonction aura tendance à s'accroître dans les années à venir.

L'un des principaux défis auxquels a été confrontée la société européenne a été de lutter contre l'exclusion socioprofessionnelle dans une société où l'intégration sociale passe essentiellement par l'exercice rémunéré d'un métier. L'activité professionnelle confère non seulement l'autonomie économique à la personne mais aussi la dignité, l'intégration sociale et l'accès aux services et aux prestations. Ainsi, les exclus ont principalement été les groupes sociaux de la population qui étaient les moins compétitifs, pour des raisons de capacité, de qualifications ou de culture, comme les personnes atteintes de handicap physique ou psychique, les chômeurs de longue durée et certaines minorités, par exemple, les ethnies minoritaires ou les immigrants.

Dans ce contexte, l'économie sociale, dans la mesure où elle complète et, surtout, devance l'action publique dans sa lutte contre l'exclusion sociale, a fait preuve de sa grande capacité à intégrer des personnes et des territoires nettement désavantagés sur les plans social et professionnel. Cette action est apparue très clairement dans le cas des associations, fondations, entreprises d'insertion et autres entreprises sociales⁷⁶, qui ont réduit les niveaux de pauvreté et d'exclusion (CIRIEC, 2000; Spear et al, 2001).

⁷⁴ Ce rôle régulateur de l'économie sociale se manifeste à plusieurs niveaux: définition des activités, accessibilité des services (géographique, sociale, financière et culturelle), capacité d'ajuster les services aux besoins et de générer une certaine stabilité dans un contexte où les économies sont éminemment cycliques (observations de Demoustier, 2006).

⁷⁵ Comme il a été signalé dans le paragraphe 7.2. du présent rapport, la capacité de l'économie sociale à jouer ce rôle régulateur dépend de la nature et de l'ampleur de l'espace que les pouvoirs publics, par le biais de leurs politiques, lui confèrent au sein du système socio-économique.

⁷⁶ Voir les cas, développés dans la présente étude, des associations Motivacio (Hongrie), ONCE (Espagne), Shelter (Royaume-Uni), Perspective (Italie).

Dans une conjoncture marquée par de profondes transformations sociales et économiques, l'économie sociale offre aussi des réponses aux nouvelles formes d'exclusion, concernant l'accès aux services et aux activités, telles que l'exclusion financière et l'exclusion de la consommation, mais elle est aussi un canal d'intégration à la vie publique pour des groupes sociaux qui ont des difficultés à faire valoir leurs intérêts. Au travers de l'économie sociale, la société a ainsi accru son niveau de culture démocratique, dynamisé son degré de participation sociale (Réseau ESMED, 2004), donné voix et conféré des capacités de négociation à des groupes sociaux qui, jusque-là, étaient à l'écart du processus économique comme de l'élaboration et de l'application des politiques publiques, en particulier celles formulées aux niveaux régional et local.

Un exemple emblématique à cet égard est celui des structures de microcrédits conçues par l'économiste bangladais Mohammed Yunus, lauréat en 2006 du Prix Nobel de la paix: en plus de faciliter l'inclusion financière, ces entités ont donné voix et conféré des capacités économiques et de négociation aux femmes dans des pays où elles occupaient une situation sociale et économique marginale.

Ce rôle de l'économie sociale converge pleinement avec celui du modèle social européen. D'un point de vue historique, ce dernier s'est caractérisé par la volonté de garantir des niveaux élevés de bien-être et d'intégration sociale, économique et politique à tous les Européens par le biais de mécanismes tant publics que privés. Cette préoccupation continue à marquer de son empreinte l'agenda de l'Europe élargie, comme en témoigne la "stratégie de cohésion sociale" adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2000 et révisée en 2004. La cohésion sociale y est définie comme "la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, y compris les générations futures, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation". Poussant son analyse, la stratégie distingue quatre dimensions de bien-être: égalité d'accès, dignité et reconnaissance, autonomie et développement personnel, participation et implication. L'économie sociale contribue à faire de la cohésion sociale un facteur de compétitivité.

9.2 L'économie sociale et le développement local et territorial

Dans un environnement international marqué par la mondialisation croissante et une vulnérabilité des territoires de plus en plus marquée, la capacité à mobiliser le potentiel économique endogène, attirer des entreprises étrangères, ancrer le tissu d'entreprises et construire collectivement de nouvelles synergies pour la dynamisation globale du territoire prennent une importance stratégique. Les différentes formes de coopératives, qu'elles aient pour objet l'agriculture, le travail associé, le crédit ou l'intégration, les associations et les autres entreprises sociales font figure, en pareil contexte, d'actifs essentiels.

En effet, comme il ressort de certains cas analysés dans la section précédente du présent rapport et de nombreuses études⁷⁷ (Comeau et al, 2001, Demoustier, 2005), l'économie sociale possède un vaste potentiel pour lancer des processus de développement endogène dans des aires rurales, réactiver des zones industrielles en déclin, réhabiliter et redynamiser des espaces urbains dégradés, bref, pour contribuer au développement économique endogène, restaurer la compétitivité de certains territoires et faciliter l'intégration de ces derniers aux niveaux national et international, en corrigeant d'importants déséquilibres géographiques.

Cette capacité est étayée par des arguments qui peuvent s'inscrire dans les paramètres conceptuels de la théorie du développement économique de Gunnar Myrdal, lauréat suédois du Prix Nobel: l'économie sociale promeut des processus de développement et d'accumulation au niveau local (*spread effects*) et minimise les effets d'involution (*backwash effects*): a) étant donné sa véritable logique de distribution des profits et des excédents, elle est plus susceptible de réinvestir les bénéfices dans le territoire qui les génère; b) elle est capable de mobiliser non seulement les acteurs qui connaissent le mieux leur milieu et sont les mieux placés pour lancer les initiatives appropriées mais aussi d'activer les ressources locales; c) de créer et de diffuser une

⁷⁷Voir aussi les études promues par le programme LEED de l'OCDE (www.oecd.org/cfe/leed).

culture et un tissu d'entreprises; d) d'adapter la création ou l'augmentation de l'activité économique aux nécessités locales (par exemple, les services de proximité) ou au tissu productif local; e) de maintenir des activités économiques qui risquent de disparaître faute de rentabilité (comme l'artisanat) ou à cause d'une forte concurrence (comme les industries traditionnelles); f) de générer ce "capital social", au sens où l'entend Putnam, qui est le fondement institutionnel nécessaire pour encourager un développement économique soutenu.

Du point de vue géographique, la valeur ajoutée de l'économie sociale ne se limite toutefois pas aux avantages que l'on vient d'exposer. Dans une situation de mondialisation, où les processus de délocalisation d'activités productives confrontent constamment les territoires à de multiples défis, l'économie sociale présente une propriété particulière: en effet, son mode particulier de contrôle et de décision, fondé sur le principe démocratique et sur la participation citoyenne, place les rênes du processus économique dans les mains de la société civile du territoire concerné, plutôt que dans celles des détenteurs du capital, de sorte que les entreprises y sont plus solidement ancrées et qu'ils disposent d'une autonomie accrue pour définir leur propre modèle de développement.

9.3 L'économie sociale et l'innovation

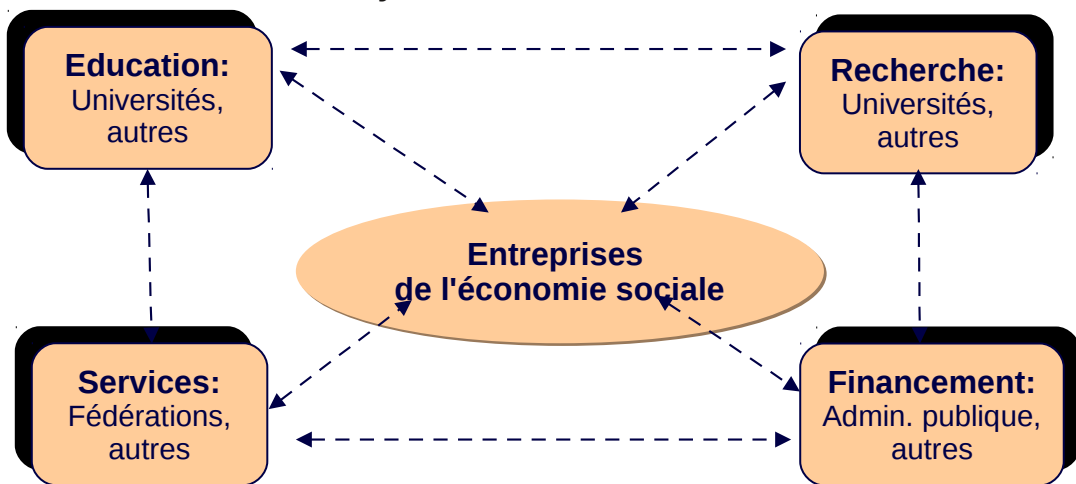
Le rôle de l'économie sociale dans les processus de changement de la société européenne n'est pas moins important. Grâce à son contact direct avec ce secteur social, la société dispose d'une capacité particulière pour déceler de nouveaux besoins, les canaliser vers les administrations publiques et les entreprises privées lucratives de type classique et, le cas échéant, trouver des réponses créatives et innovantes.

Ainsi, au dix-neuvième siècle, les sociétés de secours mutuel et les mutualités ont joué un rôle pionnier en répondant aux besoins qui se sont fait jour dans la nouvelle société industrielle s'agissant de couvrir les risques sanitaires de la classe ouvrière et ceux liés à la préservation de ses revenus. Elles ont apporté d'importantes innovations sociales et institutionnelles qui ont joué un rôle précurseur pour la construction des systèmes publics de sécurité sociale en Europe. Les diverses manières dont les entités précitées se sont associées à ce processus se sont traduites par une pluralité de modèles de sécurité sociale (AIM, 2003). Cet exemple constitue assurément un paradigme qui peut servir de point de référence pour plusieurs des nouveaux États membres de l'Union, dont les sociétés connaissent actuellement l'élargissement de leurs propres États providence (Swenner et Etheve, 2006).

Plus récemment, des initiatives novatrices ont fait leur apparition, qui ont été regroupées sous l'appellation de "nouvelle économie sociale": en pleine crise de l'emploi en Europe, les entreprises d'intégration, sous leurs multiples formes institutionnelles, comme les coopératives sociales italiennes, ont apporté des réponses créatives aux problèmes d'intégration professionnelle de vastes catégories de travailleurs, précédant par là les politiques publiques actives de l'emploi. Des initiatives économiques citoyennes ont vu le jour, comme les structures spécialisées dans le commerce équitable, qui entendent corriger les déséquilibres qui existent au niveau du commerce international entre pays riches et pauvres. De nouvelles initiatives sont également nées dans le secteur financier, marquées par des valeurs et des règles de fonctionnement qui montrent une plus grande sensibilité envers les exclus de la banque traditionnelle, comme les structures offrant des microcrédits à des femmes et à des groupes sociaux vulnérables, ou par rapport à des comportements éthiques, comme la banque éthique (banque Triodos Banque éthique italienne), les Cigales françaises ou les institutions financières de développement communautaire (IFDC), dont bon nombre appartiennent au réseau de l'Association internationale des investisseurs de l'économie sociale (INAISE).

Le potentiel de l'économie sociale s'étend cependant au-delà des aspects que l'on vient de développer. Dans le domaine de l'innovation technologique, les schémas où les systèmes innovants s'articulent avec l'économie sociale (voir illustration 9.1) ont affiché des taux de réussite supérieurs pour la création et la diffusion de nouvelles connaissances et d'innovations. Un facteur clé de ces systèmes est l'alliance solide entre les différents acteurs d'un même territoire qui sont impliqués dans la promotion de l'économie sociale, comme les administrations responsables en la matière, les universités, les fédérations et le secteur de l'entreprise de l'économie sociale. Nous citerons, à titre d'exemples, le Québec, la société coopérative Mondragón et le système CEPES-Andalousie, dans le Sud de l'Espagne. En bref, on peut dire que, l'économie sociale est capable de déployer les différents types d'innovations identifiées par Schumpeter: innovation de produits, de processus, de marché et, surtout, d'organisation, cette dernière également connue sous le nom d'"innovation sociale" (Lévesque, 2005).

Illustration 9.1 Système d'innovation dans l'économie sociale



Source: adaptation de Lévesque, 2005.

Cette capacité d'innovation s'est également manifestée dans le domaine des produits, en particulier des prestations de bien-être social, comme les services d'aide aux personnes dépendantes et les services socioculturels. Selon la théorie économique néoclassique, les avantages de l'économie sociale résident en ce qu'elle est mieux à même que l'économie publique et l'économie marchande à offrir ce type de produits, en utilisant des arguments fondés sur la confiance, dans un contexte d'information asymétrique entre intervenants, ainsi que sur la satisfaction de demandes hétérogènes et un taux élevé de biens relationnels. Néanmoins, cette réussite de l'économie sociale procède non seulement de sa capacité à bâtir des offres pour répondre à ces nouvelles demandes insatisfaites mais vient également de son aptitude à transformer les valeurs et la culture en réorientant le style de développement, au sens de modèle de consommation, de production et d'organisation.

Pourtant, les administrations publiques et les institutions privées n'ont pas financé l'innovation de manière homogène. La préférence a été donnée au financement de l'innovation technologique, au détriment d'autres formes d'innovation où l'économie sociale joue un rôle plus important.

9.4 L'économie sociale, la compétitivité et la démocratisation de l'entrepreneuriat

Combinée avec une mondialisation croissante de l'économie et la concentration des entreprises, la montée du niveau de concurrence sur les marchés modifie considérablement le champ d'opération des firmes européennes. Construire et préserver des avantages concurrentiels, ajuster la technologie et l'organisation d'entreprises et de secteurs tout entiers, élargir la base entrepreneuriale constitue des impératifs qui sont autant de défis capitaux pour les économies européennes.

Dans ce contexte, les entreprises de l'économie sociale ont prouvé leur grande capacité d'adaptation aux nouvelles conditions du marché. En effet, elles ont non seulement démontré que, d'une manière générale, leurs taux de compétitivité étaient comparables à ceux des entreprises privées traditionnelles, à but lucratif, mais dans bien des cas, elles ont surclassé leurs concurrents, en parvenant à s'imposer dans de vastes marchés et à détrôner les intervenants privé classiques. Une de leurs stratégies payantes a été de constituer des groupes et réseaux d'entreprises, comme celui de la société coopérative Mondragón, des consortiums italiens ou du groupe agroalimentaire Anecoop, pour n'en citer qu'eux. Ces démarches ont indubitablement contribué à accroître la capacité concurrentielle des territoires où sont implantées ces entreprises tandis que dans beaucoup d'autres cas, l'économie sociale a réussi à maintenir le tissu d'entreprises dans des zones en déclin: sa double fonction économique de recyclage d'entreprises mises sur la touche et de résolution du problème de la relève générationnelle dans les entreprises familiales a joué, en l'occurrence, un rôle non négligeable.

L'économie sociale forme aussi un vivier d'initiatives entrepreneuriales et sociales, neuves et multiples qui, animées par de nouveaux acteurs sociaux dépourvus d'expérience préalable en matière de gestion et d'organisation, ont contribué à accroître et à diversifier le tissu d'entreprises - cette dimension est particulièrement visible dans les zones où l'esprit d'entreprise est traditionnellement faible -, ainsi qu'à gonfler les rangs des cadres et entrepreneurs, allant jusqu'à mettre en vedette la figure de l'"entrepreneur social" dont la démarche économique et décisionnelle n'est pas guidée par les paramètres du capital et la maximisation des profits. Ce phénomène a contribué à démocratiser l'entrepreneuriat, faisant contrepoids à la tendance séculaire à la concentration d'entreprises dans le secteur privé traditionnel à but lucratif et au resserrement du processus décisionnel.

Mais la compétitivité de l'économie sociale ne se réduit pas au seul domaine marchand: on la relève également dans les quasi marchés de services de bien-être social et dans le non-marchand au sens strict. Par rapport à celles du secteur capitaliste, les entreprises de l'économie sociale présentent des avantages comparatifs d'efficacité pour l'affectation et la production de grandes catégories de services qui sont en lien direct avec les besoins de la société. Il s'agit là de services qui ont connu une forte expansion au cours de ces dernières années et dont la montée en puissance va se poursuivre, comme les prestations d'aide aux personnes âgées et handicapées, les services de garde d'enfants et les nouveaux services éducatifs, sanitaires et socioculturels, auxquels il faut ajouter d'autres services sociaux, tels que les services d'aide aux réfugiés et à d'autres groupes défavorisés.

Dans certains cas, l'échec qu'essuie le secteur capitaliste en matière d'affectation résulte de l'existence de situations d'information asymétrique entre les acteurs de l'offre et les demandeurs, auquel cas les fournisseurs capitalistes sont tentés de tirer profit de cet avantage informationnel (Powell, 1987). Or, cette tentation s'atténue ou disparaît lorsque l'offre provient de l'économie sociale, pour des raisons telles que la présence d'une identité entre l'offre et la demande dans le cas des structures d'utilisateurs, ou l'interdiction de distribuer les bénéfices dans celui des organisations sans but lucratif. Dans d'autres situations, cette défaillance est imputable à l'insolvabilité des demandeurs ou à leur faible capacité économique, l'offre capitaliste étant découragée par la perspective des difficultés à surmonter pour maximiser ses bénéfices. Dans ce domaine, l'objectif que vise l'économie sociale de fournir des prestations à ses membres ou à la collectivité, plutôt que de poursuivre un but lucratif, ainsi que sa capacité à mobiliser des

bénévoles et susciter des dons constituent deux éléments grâce auxquels elle est à même de remédier à cette carence. Enfin, dans d'autres cas, les biens concernés présentent les caractéristiques de biens relationnels, c'est-à-dire dont la dimension intangible, socialement définie, est centrale dans la détermination du niveau de qualité du produit offert. Les organisations qui, comme celles de l'économie sociale, sont capables d'impliquer réellement les demandeurs, sont avantagées s'agissant d'offrir ces produits.

9.5 **L'économie sociale, l'emploi et la correction des déséquilibres du marché du travail**

C'est dans la réglementation des multiples déséquilibres du marché que la valeur ajoutée de l'économie sociale est probablement le plus visible et le plus explicite. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si dans les gouvernements européens, sa promotion relève de la compétence des ministères du travail et des affaires sociales. Même la stratégie européenne de Lisbonne reconnaît explicitement qu'elle constitue un axe fondamental de sa politique pour l'emploi.

Concrètement, l'économie sociale a contribué à créer de nouveaux emplois, à maintenir des postes de travail dans des secteurs d'activité et des entreprises en crise ou menacés de disparition ou de fermeture, à améliorer le niveau de stabilité de l'emploi, à transférer des emplois de l'économie informelle vers l'économie officielle, à préserver des métiers (par exemple, l'artisanat), à défricher de nouvelles professions (comme celle d'éducateur social) et à tracer des voies d'insertion professionnelle pour les groupes particulièrement défavorisés, pris dans l'engrenage de l'exclusion sociale (voir Demoustier, dans CIRIEC, 2000). Au cours des dernières décennies, les données statistiques ont démontré qu'il s'agissait d'un puissant secteur de création d'emplois en Europe, affichant en la matière une plus grande réactivité que les autres branches de l'économie, comme l'illustrent les tableaux ci-après.

L'économie sociale contribue à corriger trois grands déséquilibres du marché de l'emploi: le chômage, la précarité de l'emploi et, enfin, l'inemployabilité et l'exclusion socio-professionnelle des chômeurs. Traditionnellement, ce sont les coopératives de travail associé et d'autres entreprises contrôlées ou détenues par leurs travailleurs, qui ont joué un rôle plus actif dans ce domaine. Durant les périodes de crise, lorsque les entreprises industrielles qui les employaient traversaient une phase critique, de nombreux groupes de travailleurs ont choisi de les transformer ou de les réactiver sous la forme de coopératives afin de conserver leur emploi. Dans une conjoncture de destruction de postes de travail, les entreprises de travail associé ont donc augmenté leurs effectifs directs. Comme on l'a déjà relevé (Tomás-Carpi, 1997), l'emploi au sein de l'économie sociale se montre nettement moins sensible aux fluctuations de la production et de la demande globale et sectorielle (les économistes parlent à ce propos d'élasticité-revenu de l'emploi) que le secteur privé à but lucratif durant les phases descendantes du cycle économique et de maturité des produits. Néanmoins, même durant les phases d'expansion du cycle économique, comme la seconde moitié des années 1990, l'économie sociale a créé de l'emploi direct dans des proportions nettement supérieures au reste de l'économie.

Cette réactivité plus marquée que présente l'économie sociale vis-à-vis de l'emploi a pu être constatée en Italie et en Espagne durant les années 90, comme l'illustrent les tableaux 9.1 et 9.2. En effet, dans ces deux pays, on a pu constater que l'augmentation de l'emploi global au sein de l'économie sociale était proportionnellement plus importante que dans le reste de l'économie nationale et que le phénomène s'est produit durant les périodes de récession (1990-95) aussi bien que d'expansion (1995-2000).

Tableau 9.1 Évolution de l'emploi en Espagne dans les entreprises de l'économie sociale (coopératives et sociétés anonymes à participation ouvrière) et dans l'ensemble de l'économie

Statut professionnel	Actifs (en milliers de personnes)			Variation de l'emploi (en%)		
	1990	1995		1990	1995	
Indépendants	3 305,20	3 103,50	Indépendants	3 305,20	3 103,50	Indépendants
Salariés	9 273,50	8 942,70	Salariés	9 273,50	8 942,70	Salariés
Secteur public	2 106,10	2 121,60	Secteur public	2 106,10	2 121,60	Secteur public
Secteur privé	7 167,40	6 821,10	Secteur privé	7 167,40	6 821,10	Secteur privé
Emploi total dans l'économie espagnole	12 578,70	12 046,20	Emploi total dans l'économie espagnole	12 578,70	12 046,20	Emploi total dans l'économie espagnole
Emploi total dans des entreprises de l'économie sociale	224,07	254,24	Emploi total dans des entreprises de l'économie sociale	224,07	254,24	Emploi total dans des entreprises de l'économie sociale

Source: *Livre blanc de l'économie sociale en Espagne*. (J. Barea et J.L. Monzón (dir.), ministère du travail et de la sécurité sociale, Madrid, 1992; et INE: enquête sur la population active. Espagne.

Tableau 9.2 Évolution de l'emploi en Italie dans les coopératives, les institutions à but non lucratif et l'ensemble des entreprises. 1991-2001

	Emplois en 1991	%	Emplois en 2001	%	Variation entre 2001 et 1991 (en%)
Coopératives	584 322	3,3	935 239	4,8	60
Coopératives sociales	27 510	0,2	149 147	0,8	442
Institutions à but non lucratif	250 386	1,4	339 76	1,7	36
Total d'entreprises en Italie	17 976 421	100	19 10 56	100	8

Source: Istat, recensements de l'industrie et des services, 1991 et 2001. Italie.

En Europe, les nouvelles entités de l'économie sociale, telles que les coopératives sociales et d'autres entités bénévoles ressortissant aux "nouveaux gisements d'emploi" comme les services sanitaires et sociaux ou encore ceux du domaine de l'éducation, de la culture et de recherche, jouent un rôle très dynamique pour créer des postes de travail (voir tableau 9.3.). En plus des postes qu'elles créent directement, ces organisations affichent de grands talents de créativité sur le marché du travail: ils développent des trajectoires d'emploi qui mène du bénévolat à une activité rémunérée, regroupent des heures de travail et explorent de nouveaux services qu'elles structurent sur le plan professionnel, par exemple en reconnaissant de nouvelles professions ou en pilotant l'établissement de conventions collectives.

L'économie sociale, en particulier, les entreprises d'insertion, les centres spéciaux pour l'emploi et les coopératives sociales (voir le tableau 9.2 pour le cas italien) démontrent une capacité, non moins importante, à intégrer dans le marché de l'emploi des groupes qui éprouvent difficultés d'employabilité spécifiques, comme les personnes présentant un handicap mental ou physique ou celles dites "handicapées sociales" qui, ayant été exclues durant de longues périodes du marché de l'emploi, ont connu des trajectoires professionnelles et sociales déclinantes et tendent à se retrouver dans des situations de marginalisation et de pauvreté. Enfin, l'économie sociale a également contribué à tertiariser et féminiser l'emploi en Europe.

Tableau 9.3 Indicateurs d'évolution de l'emploi dans certains pays et dans certains secteurs de l'économie sociale

Associations du secteur sanitaire et social		
Pays	Nombre d'emplois	Évolution de l'emploi
Allemagne	1 120 000	+ 3% par a
Danemark	59 198	+ 0,7% par an
France	690 726	+ 5,5% par an
Portugal	44 213	+ 6,5% par an
Royaume-Uni	245 000	+ 5% par an
Suède	22 000	+ 8% par an
Associations du secteur de l'éducation et de la recherche		
Pays	Nombre d'emplois	Évolution de l'emploi
Allemagne	168 000	+ 4,5% de 1990 à 1995
Danemark	63 494	+ 4,5% par an (+ 15% de 1994 à 1997)
France	104 623	
Royaume-Uni	587 000	+ 10% par an (+ 78% de 1990 à 1995)

Source: CIRIEC (2000)

9.6 Autres fonctions de l'économie sociale

L'énumération des fonctions de l'économie sociale que l'on vient d'effectuer n'est pas exhaustive: il convient encore de souligner qu'elle contribue à assurer une distribution équitable des revenus et de la richesse, à créer et à offrir des services de bien-être social (comme les services sociaux, de santé et de sécurité sociale), à garantir le développement durable, à développer des initiatives civiques et des actions d'implication citoyenne, à approfondir la démocratisation et à accroître l'efficacité des politiques publiques.

L'économie sociale dispose de mécanismes spécifiques qui lui confèrent une capacité tout à fait singulière pour redistribuer les revenus et les richesses d'une manière plus équitable que l'entreprise capitaliste traditionnelle. Ils sont étroitement liés aux modes de distribution des bénéfices et des excédents que génèrent ces entreprises et entités et à certains types de ressources économiques qu'elles parviennent à mobiliser et qui sont typiques de ce secteur institutionnel. Dans le cas des coopératives, il s'agit des règles de distribution des bénéfices, qui donnent la priorité aux personnes, à l'utilisation des services et au facteur travail plutôt qu'au facteur capital; dans le cas des organisations d'assistance, il s'agit du travail bénévole et des dons privés qu'elles attirent, générant ainsi des transferts des couches sociales à plus haut revenu vers celles ayant des revenus plus bas.

Les entités mutualistes ont joué un rôle clé, précédant généralement l'initiative publique, en ce qui concerne l'offre de services relevant du social, de la santé et de la sécurité sociale. Ces dernières années, plusieurs pays européens ont reconfiguré les schémas de l'État providence afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ces services; dans cette perspective, ils se sont employés à renforcer la concurrence entre les acteurs privés, en particulier les agents de l'économie sociale. Dans les nouveaux pays de l'Union, situés en Europe centrale et orientale, les mutualités peuvent jouer un rôle important à cet égard, comme c'est le cas dans les États membres d'Europe occidentale (Swenner et Etheve, 2006). La mutualité slovène Vzajemma, qui constitue le quatorzième des cas concrets présentés dans le chapitre 8 du présent rapport, constitue un exemple emblématique, puisqu'elle fournit ses services de santé à 80% des consommateurs nationaux.

Le style de vie et de développement d'une société est déterminant dans la définition des rapports au sein du binôme être humain-environnement. À cet égard, le modèle dominant dans les pays les plus développés s'est avéré incompatible avec les exigences de pérennité des écosystèmes naturels. L'introduction d'un nouveau mode de développement plus respectueux de l'environnement s'avère dès lors nécessaire. Cet impératif revalorise le rôle du changement culturel et des valeurs et, par là, celui de l'éducation. Dans ce domaine, l'économie sociale, en particulier le tissu associatif, constitue un vecteur essentiel en raison des valeurs qui la fondent, de sa pratique démocratique et plus équitable, ainsi que de sa capacité éducative.

Des initiatives civiques et de participation citoyenne se développent aussi avec l'économie sociale. En raison de son fonctionnement propre et de la logique de décision qu'elle applique au quotidien, l'économie sociale constitue en soi un mécanisme efficace pour approfondir et dynamiser la *démocratie délibérative*. Véritable école pratique de démocratie et de vie politique, génératrice d'expériences où le citoyen peut prendre part à des activités économiques qui ne sont pas strictement privées et en devenir coresponsable, l'économie sociale diffuse une culture de la participation, enrichit le débat et favorise l'expression de l'opinion publique. Cette fonction de l'économie sociale est particulièrement pertinente dans le cas des nouveaux États membres d'Europe centrale et de l'Est.

L'économie sociale accompagne fonctionnellement le développement de la démocratie participative; elle définit une logique de représentation et de décision qui concorde davantage avec des objectifs de démocratisation que ne le fait celle des groupes de pression traditionnels (*lobbies*). À la différence de ces derniers, où prédomine une asymétrie de pouvoir entre agents économiques qui porte en germe l'inégalité politique et économique, les règles qui prévalent dans l'économie sociale reposent sur la démocratie (c'est le principe d'"un homme, une voix" en vigueur dans les coopératives) et l'appropriation (*empowerment*), dans l'acception canadienne du terme, fondée sur la défense des intérêts des plus faibles de la société (c'est le cas de nombreuses organisations non gouvernementales).

Dans l'économie sociale, les acteurs qui entrent dans les catégories du bénéficiaire et du dominant (au sens que Gui prête à ces notions) procèdent de la société civile, de ses intérêts et de ses besoins ou sont en contact direct avec elle, à tout le moins quand les traits distinctifs de ce secteur d'activité ne sont pas dénaturés. En raison du lien étroit qui les unissent, l'économie sociale a une connaissance poussée des intérêts et des besoins de la société, y est particulièrement sensible et fait montre d'une aptitude à promouvoir l'*implication et la coresponsabilité*, deux principes très importants pour l'État, auxquels vient encore s'ajouter le *mode d'assignation des ressources et de distribution des bénéfices* qui lui est intrinsèque, privilégiant les personnes et le réinvestissement dans les activités économiques qui présentent un intérêt social.

Introduire l'économie sociale dans le processus politico-économique permet à l'État de bénéficier de ses spécificités et aboutit à renforcer ainsi non seulement la démocratie effective mais aussi l'efficacité de la politique économique, pour plusieurs raisons:

(a) L'économie sociale est plus proche des problèmes et des besoins de la société, ainsi que des éventuelles solutions et, partant, elle les connaît mieux; de ce fait, son implication dans la phase de conception de la politique économique donne la possibilité de mieux cibler les objectifs et les instruments.

(b) De par cette plus grande sensibilité aux intérêts et aux besoins de la collectivité, l'économie sociale est capable de détecter plus rapidement les nouvelles demandes de la société et d'imaginer sur le champ des réponses satisfaisantes. L'État peut tirer profit de cette action pionnière.

(c) En raison de son caractère privé et de sa fibre sociale, l'économie sociale peut accroître le rayon d'action de l'intervention publique là où, pour diverses raisons, elle bute sur certaines limites. Deux exemples peuvent illustrer ce phénomène. Le premier est celui des services de santé et d'éducation destinés aux immigrants illégaux. Aussi longtemps que la réglementation ne sera pas modifiée, les prestations qu'ils assurent ne peuvent être fournies par l'administration, même si la société les approuve. Le second cas est celui où l'intervention économique d'un État, bien que

réglementée, n'est pas acceptée par la société, ou certains groupes au sein de la société, dans la mesure où ils considèrent ce pouvoir comme illégitime - c'est le cas, par exemple, du gouvernement britannique dans des régions d'Irlande du Nord. Dans ces deux exemples, il est possible, grâce au rôle d'intermédiaire de l'économie sociale, de dépasser les limites qui sont imposées à l'action de l'État.

(d) En raison de la capacité de l'économie sociale à promouvoir l'engagement et la coresponsabilité de la société, sa participation dans le processus politico-économique permet d'accroître le degré d'acceptation des mesures de politique économique, les acteurs de l'économie sociale se les étant appropriées en participant à leur processus d'élaboration et d'application, donne à l'État la possibilité de mobiliser plus de ressources qu'il ne pourrait le faire seul; et offre de nouvelles perspectives pour mettre en œuvre des politiques efficaces de réactivation de la demande dans des économies ouvertes, en particulier lorsqu'elles sont appliquées au niveau local et sont axées sur les services de proximité.

(e) Enfin, en raison de son mode d'allocation et de distribution des ressources, la collaboration de l'économie sociale avec l'État garantit à ce dernier que les fonds publics destinés aux différentes politiques et, en particulier, aux politiques sociales, ne soient pas détournés et captés par des intérêts privés (Vienney, 1994).

9.7 Points faibles de l'économie sociale

L'économie sociale ne constitue pas en soi une panacée pour l'Europe. En effet, d'importants problèmes spécifiques, qu'ils soient macroéconomiques ou microéconomiques, en limitent le potentiel.

Dans la perspective macroéconomique, un premier problème est le morcellement poussé du secteur et des initiatives, ainsi que sa réticence innée aux regroupements. En raison de la grande hétérogénéité des origines, des cultures, des trajectoires et des problématiques auxquelles elles ont à se confronter, les entreprises et les entités de l'économie sociale ont tendance à ne considérer en priorité que leur secteur d'activité économique et à se contenter ainsi d'une vision fragmentaire, plutôt que d'appréhender cette réalité sociale dans son ensemble, tant et si bien que leur capacité à entreprendre et à développer des stratégies globales de développement du secteur au niveau national et européen s'en trouve obérée.

Le second problème réside dans la tendance structurelle qu'ont les entités de l'économie sociale à se dépouiller de leurs spécificités ou à se transformer en entreprises traditionnelles à but lucratif, dans le cas des entreprises de ce secteur qui sont les mieux intégrées dans le marché, ainsi que dans leur instrumentalisation voire leur vassalisation (en particulier financière) par les administrations publiques lorsque leurs interlocuteurs habituels sont les pouvoirs publics, phénomène est connu sous la formule d'"isomorphisme organisationnel". Pour pouvoir exploiter pleinement son potentiel, l'économie sociale doit créer des mécanismes de résistance contre la banalisation et mettre sur pied des mécanismes de développement durable pour éviter d'être inféodée aux deux autres secteurs et pour établir des alliances.

Sur le plan microéconomique, les problèmes qui tendent à apparaître revêtent des caractères différents et influent de manière inégale sur les diverses familles d'entités dont se compose l'économie sociale. Un premier problème, probablement le plus important, présente une nature strictement économique et financière. En raison du traitement défavorable qui y est réservé au facteur capital, relégué au second plan dans le processus décisionnel et de la distribution des bénéfices, ce type d'entreprises et d'entités n'attire guère les investisseurs, de sorte que ses problèmes de financement n'en sont que plus aigus. L'économie sociale a dû innover, en concevant des instruments financiers pour tenter de contourner cet écueil.

Une deuxième difficulté relève du processus décisionnel: diverses forces tendent à mettre sous pression le modèle participatif et démocratique de gouvernement et à en brouiller l'image (Chaves et al, 2004), cependant que, par ailleurs, les ratés de la participation peuvent entraîner des problèmes d'inefficacité dans la prise de décision, voire des carences dans la direction de ces structures, qui ont pour effet que l'économie sociale court le danger de se retrouver

insuffisamment dotée en ressources humaines stratégiques. Un autre piège est que les entités de l'économie sociale risquent d'être investies par des personnes en quête d'une rente (Tomás Carpi, 1992).

Un segment d'entités de l'économie sociale, celui des organisations bénévoles présente certaines faiblesses supplémentaires, que la théorie des organisations non lucratives (voir Powell, 1987) a qualifiées de failles du secteur non lucratif. Indépendamment du problème précité de ressources financières faibles ou insuffisantes qui affecte ce secteur dans son ensemble, la problématique concrète qui est ici visée est l'amateurisme philanthropique propre aux personnels bénévoles, ainsi que le paternalisme et l'individualisme philanthropiques.

9.8 L'économie sociale et la construction européenne

Historiquement parlant, l'économie sociale n'a pas été étrangère au projet de construction européenne, depuis le traité de Rome, qui reconnaissait déjà les coopératives comme modèle d'entreprise, jusqu'au projet de Constitution européenne, où il était fait référence à l'économie sociale de marché⁷⁸. Pour atteindre le niveau de bien-être et de progrès dont ils jouissent, le modèle social et économique européen des pays de "l'Ouest" de l'Union européenne a eu besoin de la contribution de l'économie sociale; cette dernière a en effet su occuper un espace où elle joue un rôle d'équilibrage entre l'économique et le social, de médiateur entre les institutions publiques et la société civile, de régulateur des déséquilibres sociaux et économiques, dans une société et une économie plurielles⁷⁹. Les nouveaux États membres ont donc intérêt à développer ce "troisième pilier" s'ils souhaitent adhérer au modèle européen de développement.

Les économies et les sociétés des nouveaux États membres traversent de longs processus de transition pour passer de systèmes de planification communistes à des économies réglementées de marché. Les ajustements que ces pays ont connus au cours des dernières années ont eu de sérieuses répercussions sur leurs propres économies sociales, en particulier dans le secteur coopératif, qui a été instrumentalisé pendant de longues décennies comme durant le processus même de transition vers l'économie de marché. Contrairement à certaines prévisions, il n'a cependant pas subi de démantèlement à grande échelle. En revanche, les dynamiques y ont été très inégales selon les secteurs d'activité économique et les pays; dans bien des cas, l'on assiste même à des processus actifs de renaissance et de développement (Jeantet, 2004; Borzaga et Spear, 2004). Dans le cas des mutuelles, des associations et des fondations, la situation de ces branches est tout à fait différente de celle que l'on vient de décrire. En effet, après un demi-siècle de quasi-disparition, elles se trouvent actuellement dans une phase de expansion et de redécouverte progressives à mesure que la société civile et les mouvements sociaux et syndicaux se développent dans ces pays. La bonne image dont jouissent à l'heure actuelle les mutuelles dans ces sociétés constitue un autre atout, contrastant avec la situation qui prévaut pour les coopératives.

Dans le contexte ainsi tracé, l'économie sociale européenne a produit ses propres initiatives, parallèlement à celles mises en œuvre par les administrations publiques, pour encourager l'essor de ce secteur dans les nouveaux États membres et le relier à son pendant plus mûr dans les pays d'Europe de l'Ouest. Nous citerons, à titre d'exemples, CoopEst, société financière fondée par sept institutions d'économie sociale de Belgique, France, Italie et Pologne, à l'initiative du Crédit coopératif et de l'Institut de développement de l'économie sociale (IDES) français, dans le but de cofinancer avec des organismes locaux de crédit le développement d'entreprises de ce secteur en Europe centrale et orientale, ou encore les actions lancées par des mutuelles belges pour créer de telles structures en Lettonie et en Pologne⁸⁰, en vue de fournir des services de santé et pharmaceutiques.

⁷⁸ Le concept d'économie sociale de marché figurant dans ce texte constitutionnel ne correspond toutefois pas à la conception développée dans le présent rapport.

⁷⁹ Économie "plurielle" dans le sens où diverses formes économiques institutionnelles y coexistent: publique, privée capitaliste et privée de l'économie sociale.

⁸⁰ Voir le cas de Flandria, présenté au chapitre 8 du présent rapport.

Aux processus d'ajustement que l'on vient de mentionner et qui sont propres aux nouveaux États membres de l'UE viennent s'ajouter les défis qui résultent des transformations générales à l'œuvre dans l'environnement social et économique au niveau mondial, qu'il s'agisse des évolutions des marchés, qui sont sans cesse plus mondialisés et se caractérisent de plus en plus par une exacerbation de la concurrence et des processus de décentralisation et de délocalisation de la production, ou des bouleversements qui se sont produits dans les modalités de l'action publique, avec une claire tendance à la déréglementation et à la privatisation progressive des services publics⁸¹, et l'émergence de nouveaux besoins sociaux (vieillesse de la population, défi des flux migratoires, problématique environnementale, etc.). Cette situation ouvre des ouvertures pour l'expansion de l'économie sociale mais fait également planer de sérieuses menaces sur sa survie dans certains secteurs.

Dans une perspective européenne, on peut dire en résumé qu'en dépit des problèmes évoqués ci-dessus, l'économie sociale est susceptible, de par son action de régulation et d'intégration, de contribuer au développement socio-économique de l'Europe de demain et à une insertion judicieuse et rapide des nouveaux États membres dans le modèle social européen.

⁸¹ L'économie sociale est un secteur institutionnel très sensible aux changements qui se produisent dans les modalités de la réglementation et des financements publics.

CHAPITRE 10

DÉFIS ET TENDANCES

10.1 L'économie sociale, secteur émergent au sein d'une société plurielle

Dans l'évolution récente de l'économie sociale, la tendance prédominante et la plus importante est sa consolidation dans la société européenne en tant que *pôle d'utilité sociale*, situé entre le secteur capitaliste et le secteur public et constitué par une grande diversité d'acteurs, coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres entreprises et organisations similaires.

Le mouvement associatif des citoyens connaît actuellement une large croissance, par la promotion d'entreprises solidaires tournées vers la production et la distribution de biens sociaux ou méritoires. On peut relever une collaboration de plus en plus étroite entre associationnisme et coopératisme dans le développement de nombreux projets et activités, par exemple dans le cas des entreprises sociales. La capacité de ces initiatives à résoudre les *nouveaux besoins sociaux* qui sont apparus au cours des dernières décennies a redonné de l'importance à l'économie sociale.

L'économie sociale a non seulement confirmé sa capacité à contribuer efficacement à la résolution des nouveaux problèmes sociaux mais a également renforcé sa position dans des secteurs traditionnels, tels que l'agriculture, le travail associatif, les services et la consommation, ainsi que les activités financières et mutualistes. En d'autres termes, l'économie sociale se présente aussi comme une institution nécessaire pour assurer la stabilité et la durabilité de la croissance économique, l'ajustement entre les services et les besoins, la valorisation de l'activité économique mise au service des impératifs de la société, la distribution plus équitable des revenus et des richesses, la correction des déséquilibres sur le marché du travail et l'approfondissement de la démocratie économique.

La nouvelle économie sociale apparaît donc comme un secteur émergent de plus en plus essentiel pour apporter une réponse adaptée aux nouveaux défis de l'économie et de la société mondiale, lesquels nourrissent l'intérêt croissant pour le rôle que peut jouer la *nouvelle* économie sociale dans la société du bien-être.

10.2 L'indispensable définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale

L'économie sociale doit relever sans tarder le défi de mettre fin à son *invisibilité institutionnelle*, laquelle s'explique certes par le caractère émergent qu'elle revêt en tant que nouveau secteur du système économique mais aussi par son manque d'identité conceptuelle, c'est-à-dire l'absence d'une définition claire et rigoureuse tant des caractéristiques communes aux différents types d'entreprises et organisations qui la composent que de leurs traits distinctifs par rapport aux autres entités.

À cet égard, on a pu constater au cours des dernières années, un processus de définition progressive de l'identité conceptuelle de l'économie sociale, marqué par une convergence, tout à la fois, de ses acteurs et protagonistes, à travers leurs organisations représentatives, et des instances scientifiques et politiques. Le présent rapport présente un concept d'économie sociale fondé sur les critères établis dans le "Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles", qui se situent eux-mêmes dans le fil des approches formulées dans la littérature économique récente et par les entités représentatives du secteur.

10.3 La définition de l'identité juridique de l'économie sociale et sa reconnaissance dans les comptes nationaux

La définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale permettra de faire face au défi de son identification juridique dans l'UE et au sein des États membres. Bien que dans différents textes de loi, certains pays européens et l'UE elle-même reconnaissent l'économie sociale et certaines de ses composantes, des progrès sont encore nécessaires pour délimiter la sphère qui est la sienne sur le plan juridique et définir les critères que doivent réunir ses parties prenantes si on veut éviter d'en banaliser les traits distinctifs et de provoquer la disparition de son utilité sociale.

La mise en œuvre d'un *statut juridique de l'économie sociale* et l'instauration de filtres réglementaires efficaces à l'entrée sont nécessaires pour éviter que des organisations étrangères à l'économie sociale optent pour cette forme d'organisation juridique dans le but de réaliser des économies ou de profiter de politiques publiques de promotion de ce secteur économique.

Le présent rapport a également mis en évidence l'importance croissante de l'économie sociale sur le plan quantitatif, puisqu'elle représente plus de 11 millions d'emplois directs, soit 6% du total de l'emploi de l'UE. Cette présence contraste avec son invisibilité dans les comptes nationaux, autre défi de taille qu'il convient de relever.

Élaborées à une époque où les systèmes d'économie mixte étaient à leur apogée, les normes de comptabilité nationale actuellement en vigueur ne reconnaissent pas l'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct. Cet état de fait complique la production de statistiques économiques régulières, précises et fiables, sur les différents agents qui la composent. Au niveau international, les critères hétérogènes utilisés pour l'élaboration de statistiques empêchent de réaliser des analyses comparatives et sapent la pertinence des démarches qui mettent en valeur l'évidente contribution de l'économie sociale à la réalisation des grands objectifs de la politique économique.

Le "Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles" récemment élaboré pour le compte de la Commission européenne constitue une avancée très importante vers la reconnaissance institutionnelle d'une partie de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale. Ce document développe la méthodologie à utiliser pour élaborer, dans l'ensemble de l'UE, des statistiques fiables et harmonisées dans le cadre de la comptabilité nationale (SEC 1995) pour cinq grands groupes d'entreprises de l'économie sociale: a) les coopératives; b) les mutuelles; c) les groupes d'entreprises de l'économie sociale, d) les autres entreprises similaires de l'économie sociale et e) les institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

L'économie sociale européenne doit relever un double défi sur ce terrain: en premier lieu, ses organisations représentatives doivent agir au niveau de la Commission européenne et dans chacun des États membres pour que les propositions du manuel soient effectivement déployées sur le terrain. Concrètement, elles doivent obtenir que chaque État membre de l'UE crée un *registre statistique d'entreprises de l'économie sociale* à partir des critères de délimitation définis dans le manuel, de manière à ce qu'il soit possible d'établir des comptes satellites couvrant les entreprises reprises dans ces différents répertoires.

En second lieu, il faut promouvoir des initiatives qui rendront possible la production de statistiques fiables et harmonisées portant sur le large pan de l'économie sociale qui n'est pas couvert par le manuel de la Commission européenne. Ce groupe est principalement constitué d'associations et de fondations, entités reprises dans le "Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système des comptes nationaux" des Nations unies. Si ce document inclut de nombreuses organisations sans but lucratif qui ne font pas partie de l'économie sociale, il n'en serait pas moins possible de se fonder sur les statistiques du secteur non lucratif qui ont été élaborées selon ses critères pour en extraire les données correspondant aux entités sans but

lucratif qui répondent aux caractéristiques identitaires de l'économie sociale, telle que définie dans le présent rapport.

10.4 La coordination des groupements associatifs de l'économie sociale

Le caractère pluriel et multiforme de l'économie sociale requiert la présence de solides entités représentatives des différents groupes d'entreprises et d'organisations qui la composent. Cependant, en raison de l'identité commune de ces parties prenantes de l'économie sociale et du faisceau d'intérêts communs qui les réunit, il apparaît nécessaire et opportun d'engager résolument des processus visant à atteindre une coordination des groupements associatifs de l'ensemble de l'économie sociale, dans les domaines correspondants dans chaque pays comme à l'échelon transnational européen. Plus l'image collective renvoyée par l'économie sociale sera visible et puissante, plus grandes seront les possibilités de développement et d'action efficace dont disposera chacun des groupes d'intervenants qui la constituent.

10.5 L'économie sociale et le dialogue social

La reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire spécifique dans le cadre du dialogue social constitue un défi de très grande envergure.

Si l'économie sociale s'est profilée comme une institution importante de la société civile, contribuant largement à structurer son tissu associatif et à y développer la démocratie participative, elle constitue cependant un puissant acteur économique et social dont les caractéristiques spécifiques n'entrent pas dans les schémas classiques employeurs-employés et exigent qu'elle soit expressément reconnue comme partenaire social.

Durant la deuxième moitié du vingtième siècle, alors que les systèmes de l'économie mixte étaient à leur zénith, les protagonistes des tables de négociation où se concluaient les politiques publiques, notamment en matière de revenus, étaient les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et les syndicats. De nos jours, cependant, l'économie a gagné en pluralité, d'où la nécessité d'assurer la participation directe au dialogue social de tous les secteurs concernés, fédérations d'employeurs, syndicats, pouvoirs publics mais aussi cette autre grande constellation d'acteurs socio-économiques, d'entrepreneurs et d'employeurs dont se compose la nouvelle économie sociale et qui joue un rôle croissant dans les sociétés développées.

À côté des *instances de négociation collective* de type classique, il faut proposer des *tables de dialogue social*, qui sont plus en cohérence avec le nouveau contexte économique du début du siècle et incluront les *agents de l'économie sociale*.

10.6 L'économie sociale et les politiques publiques

Depuis plus de deux décennies, les institutions européennes, Parlement, Commission et Comité économique et social, ont entériné la capacité de l'économie sociale à corriger d'importants déséquilibres économiques et sociaux et à contribuer à la réalisation de divers objectifs d'intérêt général. Récemment, le Parlement européen a reconnu que l'économie sociale était un pilier de base et la clé de voûte du modèle social européen.

En conséquence, les États membres et la Commission européenne doivent prendre davantage d'engagements concrets afin que l'économie sociale ne représente pas qu'un simple instrument efficace pour atteindre des objectifs particuliers en matière de politique publique, conformément à l'intérêt général, mais qu'à travers le coopératisme, le mutualisme, l'associationnisme et les initiatives d'intérêt général promues par la société civile, elle constitue aussi un objectif en soi, indispensable pour consolider une société développée et les valeurs associées au modèle social européen. Sur ce point, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent jouer un rôle important en déployant des initiatives et des propositions entre

institutions de l'UE, partis politiques, syndicats, universités et autres organisations représentatives de la société civile.

10.7 L'économie sociale et les marchés: compétitivité et cohésion sociale

L'évolution récente et future de l'économie sociale européenne est largement conditionnée par les transformations qui se produisent dans l'environnement au sein duquel elle fonctionne, notamment en ce qui concerne les évolutions des marchés, toujours plus mondialisés et exigeants en compétences, les processus de décentralisation et de délocalisation de la production et les bouleversements qui se produisent dans les modalités de l'action publique, avec une claire tendance à la déréglementation et à la privatisation progressive des services publics. Ces mutations, ainsi que l'émergence de nouveaux problèmes sociaux (vieillesse de la population, flux migratoires massifs, etc.), ouvrent des perspectives pour l'expansion de l'économie sociale mais peuvent aussi représenter des gageures et des menaces pour certains de ses domaines d'action.

Les différentes entreprises et organisations qui font partie de l'économie sociale sont confrontées au défi d'intégrer des processus productifs efficaces et des objectifs de bien-être social dans leurs actions. Les acteurs de l'économie sociale doivent s'employer à mettre sur pied des stratégies qui soient conformes aux nouvelles exigences de marchés de plus en plus concurrentiels et leur permettent de devenir des instruments utiles pour le bien-être de leurs membres et le renforcement de la cohésion sociale.

Parmi ces stratégies concurrentielles, la mise en œuvre de réseaux et d'alliances d'entreprises doit occuper une place importante, tout comme la recherche de nouveaux moyens de financement des entreprises, l'innovation en matière de produits et de processus, ou encore la stimulation de politiques de formation et de développement des connaissances.

10.8 L'économie sociale, la nouvelle Europe élargie et le développement d'un espace euro-méditerranéen intégré

L'UE accorde une grande importance à la consolidation d'un espace intégré européen où s'estomperont et disparaîtront le plus rapidement possible les inégalités sociales et économiques qui existent entre l'ancienne Union des Quinze et celle élargie aux douze nouveaux pays de l'Est et du Sud de l'Europe et sont notamment à l'origine d'importants flux migratoires de l'Est vers l'Ouest de l'UE. Au-delà du renforcement de la cohésion sociale au sein de l'UE, un autre défi est d'encourager l'émergence d'un espace euro-méditerranéen intégré, qui soit générateur d'une zone de prospérité et de stabilité. À cette fin, il faut consolider des États démocratiques dans tous les pays riverains de la Méditerranée et élargir le tissu productif développé au départ de la société civile dans les pays du Sud.

À cause du rythme élevé de croissance de la population que connaissent ces pays, s'ajoutant à d'autres raisons structurelles, leur croissance économique ne se traduit pas par une augmentation du niveau de vie de la majorité de la population. C'est pour cette raison que la région euro-méditerranéenne et l'UE figurent, tant pour le volume que pour l'intensité, parmi les principales zones géographiques qui sont le théâtre de mouvements migratoires, ces flux étant encore grossis par d'importants groupes de population originaires d'Amérique latine, des pays subsahariens et d'États du Sud-est asiatique.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les acteurs de l'économie sociale peuvent jouer un rôle important au niveau des processus d'intégration de la population immigrée comme à celui du développement de mouvements commerciaux au sein de l'UE, ainsi qu'entre celle-ci et la rive sud de la Méditerranée.

10.9 Système éducatif, réseaux de recherche et d'échange, université et économie sociale

Les systèmes éducatifs de l'Union européenne sont appelés à jouer un rôle important pour stimuler la culture d'entreprise, mais aussi pour démocratiser l'économie, via des projets de formation qui encouragent les initiatives d'entreprise fondées sur des valeurs caractéristiques de l'économie sociale. Inversement, le développement de nouveaux produits et processus novateurs dans les entreprises de l'économie sociale requiert que ces dernières lancent des initiatives de collaboration avec les centres universitaires où les connaissances se génèrent et se transmettent. Les réseaux de chercheurs et ceux qui permettent les échanges entre ces derniers et les professionnels de l'économie sociale contribueront, comme ils l'ont déjà fait ces dernières années, à élargir les bases de connaissances spécifiques dont elle dispose et à les diffuser à travers l'Europe.

10.10 Identité et valeurs de l'économie sociale

La nouvelle économie sociale apparaît au sein de l'Union européenne comme un *pôle d'utilité sociale* dans un système à l'économie plurielle, aux côtés d'un secteur d'économie publique et d'un autre d'économie capitaliste.

Le défi auquel est confrontée l'économie sociale est de surmonter les risques de banalisation des traits distinctifs qui lui confèrent une utilité sociale spécifique. Pour parer à ce danger, ses acteurs doivent approfondir les valeurs qui constituent sa base commune de référence, utiliser tous les leviers sociaux et culturels qui s'accordent à ces idéaux, pour affirmer son profil institutionnel et déclencher un effet multiplicateur de son potentiel économique et social.

Bien plus qu'une conclusion en forme de décalogue, les défis et les tendances que l'on vient de développer constituent une proposition ouverte au débat, un point de départ et de réflexion pour cette nouvelle étape qu'entame l'Europe avec les récents élargissements de l'Union.

Une nouvelle étape et une nouvelle économie sociale où très légitimement, c'est aux acteurs mêmes de cette économie qu'il incombera d'occuper tout le devant de la scène et d'exercer une pleine responsabilité pour définir les profils spécifiques et les objectifs stratégiques qu'ils doivent adopter pour jouer un rôle de premier plan dans la construction européenne.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'UNION EUROPÉENNE

- CESE - Comité économique et social des Communautés européennes (1986): *Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté européenne*, Office des publications officielles des Communautés européennes - éditions Delta, Bruxelles.
- Commission des Communautés européennes (1997): *La promotion du rôle des associations et fondations en Europe*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, COM (97) 241 final.
- Communication de la Commission: *La promotion des sociétés coopératives en Europe* (2004).
- EUROSTAT (1997): *Le secteur coopératif, mutualiste et associatif dans l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1999): *Fonctions sociales des coopératives, des mutuelles et des associations, fondements de l'économie sociale européenne*, Conseil de l'Europe, doc. 8366, 8 avril.

- Commission (1989), communication au Conseil: *Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières*.
- Comité économique et social européen (CESE): avis CES 242/2000, JO C n° 117, du 26 avril 2000: *Économie sociale et marché unique*.
- Comité économique et social européen (CESE) (2004) (14 octobre 2004): avis sur "*La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique*".
- Commission des Communautés européennes (2004): Communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur "*La promotion des sociétés coopératives en Europe*" (23 février 2004, COM(2003) 18).
- Parlement européen, commission de l'emploi et des affaires sociales (2006): Rapport sur "*Un modèle social européen pour l'avenir*" (2005/2248 /INI).

AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS

- OCDE (1996): *Réconcilier l'économie et le social. Vers une économie plurielle*, OCDE, Paris.
- BIT - OIT (2002): *Recommandation sur la promotion des coopératives* (Recommandation 193/2002), Organisation internationale du travail.
- Conseil supérieur de la coopération de France (2001): *Les mouvements coopératifs dans l'Union européenne*, DIES, Paris.
- Gouvernement canadien (2005): *Ce qu'il faut savoir sur l'économie sociale. Un guide pour la recherche en politiques publiques* (disponible sur: <http://policyresearch.gc.ca/page.asp?pagenm=SocialEconomy>).

PRINCIPALES ÉTUDES CONSULTÉES

- CIRIEC (2000): *Les entreprises et organisations du troisième système: un enjeu stratégique pour l'emploi*, CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative) – Direction générale V de la Commission européenne, Liège. (versions disponibles en anglais, français, portugais et espagnol, voir le site www.uv.es/uidescoop/ciriec).
- BAREA, J. (1990): "Concepto y agentes de la economía social", *CIRIEC- España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa*, n° 8, pp. 109-117.

- BAREA, J., MONZÓN, J.L. (1995): *Las cuentas Satélite de la Economía Social en España; una primera aproximación*, éd. CIRIEC-España, Valence.
- CHAVES, R., MONZÓN, J.L. (2001): "Economía Social y sector no lucrativo: actualidad científica y perspectivas", *CIRIEC-España*, n° 37, pp. 7-33.
- COOPÉRATIVES EUROPE (2006): *Performance report 2006*, www.coopseurope.coop.
- DEFOURNY, J., MONZÓN CAMPOS, J. (éd.) (1992): *Économie sociale (entre économie capitaliste et économie publique) / The Third Sector (cooperatives, mutual and nonprofit organizations)*. De Boeck Université – CIRIEC, Bruxelles.
- EVERS, A., LAVILLE, J.L. (dir.) (2004): *The Third Sector in Europe*, Edward Elgar, Cheltenham.
- MONZÓN, J.L., DEMOUSTIER, D., SAJARDO, A., SERRA, I. (dir.) (2003): *El Tercer sector no lucrativo en el Mediterráneo. La Economía Social de no mercado. I. España, Francia, Grecia Italia y Portugal*, CIRIEC-España, Valence.
- BORZAGA, C., SPEAR, R. (éd.) (2004): *Trends and challenges for co-operatives and social enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trente.
- ANHEIER, H. K. (2001). „Foundations in Europe: a Comparative Perspective", in SCHÜLTER A., THEN V., WALKENHORST P., éd., *Foundations in Europe*, Directory of Social Change, Londres.
- BAREA, J. (1991): "La economía social en España", *Revista de Economía y Sociología del Trabajo*, n° 12, pp. 8-16.
- BARROS, C.P., GOMES SANTOS, J.C. (éd.) (1999): *Cooperativismo, Emprego e economia social*, Vulgata, Lisbonne.
- BIRKHOELZER, K., KLEIN, A. et al. (éd.) (2005): *Dritter Sektor / Drittes System. Theorie, Funktionswandel und zivilgesellschaftliche Perspektiven*, VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- BIRKHOELZER, K., LORENZ, G. et al. (1999): *The Employment Potential of Social Enterprises in six EU Member States*, Technologie-Netzwerk Berlin.
- CABRA DE LUNA, M.A. (2003): "Las instituciones europeas y las organizaciones de la economía social", in: Faura, I. et al. (coord.): *La economía social y el tercer sector. España y el entorno europeo*, Escuela Libre Editorial, Madrid.
- CHAVES, R. (2002): "Politiques publiques et économie sociale en Europe: le cas de l'Espagne", *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 73, n° 3, pp. 453-480.
- COLE, G.D.H. (1945): *A Century of co-operation*, Manchester.
- CONSCISE (The Contribution of Social Capital in the Social Economy to Local Economic Development in Western Europe): *Rapports de recherches*.
- DEMOUSTIER, D., CHAVES, R., HUNCOVA, M., LORENZ, G., SPEAR, R. (2006): "Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe", *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 300, pp. 8-18.
- ÉCONOMIE SOCIALE (1981): "Actes du précolloque de Bruxelles des 16 au 17 novembre 1980", in *Économie Sociale – Débat européen*, éd. CIEM.
- FRAISSE, L., KENDALL, J. (2006): "Le statut de l'association européenne: pourquoi tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations ?", *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 300, pp. 45-61.
- HIPZMAN, M. (2003): *La prise en compte de l'économie sociale française dans les institutions européennes*, <http://www.esfin-ides.com/esfin-anciensite/pages/publications/PriseEnCompteES.pdf>.
- IOAKIMIDIS, A. (2006): "Économie sociale et solidaire et Europe: quel avenir?" (Commission européenne, direction générale Entreprise et Industrie): *Conférence aux Sixièmes Rencontres interuniversitaires en économie sociale et solidaire*, Grenoble 1^{er} juin 2006.
- MONZÓN, J.L. DEMOUSTIER, D., SAJARDO, A., SERRA, I. (dir.) (2005): *El Tercer sector no lucrativo en el Mediterráneo. La Economía Social de no mercado. II. Argelia, Israel, Malta, Marruecos y Turquía*, CIRIEC-España, Valence.
- Red ESMED (2004): *La participación en el diálogo social de las organizaciones de economía social del sur de Europa*, CEPES – Réseau euro-méditerranéen, Madrid.
- SPEAR, R., DEFOURNY, J. FAVREAU, L., LAVILLE, J.L. (éd.) (2001): *Tackling Social Exclusion in Europe. The Contribution of Social Economy*, Ashgate, Aldershot (versions disponibles en français et en anglais).

AUTRES ÉTUDES CONSULTÉES SUR LE SUJET (par ordre alphabétique)

- AIM (2003): *Les mutualités en Europe*, Association Internationale de la Mutualité.
- AMIN, A., CAMERON, A. HUDSON, R. (2001): *Placing the Social Economy*. Routledge, London.
- ARCHAMBAULT, E. (1986): "L'économie sociale est-elle associée aux grandes fonctions des pouvoirs publics?", *RECMA - Revue internationale de l'économie sociale*, n° 18, pp. 23-43.
- AZAM, G. (2003): "Économie sociale, tiers secteur, économie solidaire, quelles frontières?" *Revue du Mauss*, n° 21, pp. 151-161.
- BORZAGA, C., DEFOURNY, J. (éd.) (2001): *The emergence of Social Enterprise*. Routledge, Londres.
- BORZAGA, C., SANTUARI, A. (2003): "Nuevas tendencia en el sector sin fines de lucro en Europa: el surgimiento de la iniciativa empresarial social", in divers, *El sector sin fines de lucro en una economía cambiante*, OCDE, pp. 31-63.
- CECOOP (2006): "Social Enterprises and Worker Cooperatives: Comparing Models of Corporate Governance and Social Inclusion", *CECOOP European Seminar*, Manchester.
- CHAVES, R., MONZÓN, J.L. (2000): "Las cooperativas en las modernas economías de mercado", *Economistas*, n° 83, pp. 113-123.
- CHOPART, J.N., NEYRET, G., RAULT, D. (dir.) (2006): *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, La Découverte, Paris.
- COMEAU, Y., FAVREAU, L. LÉVESQUE, B., MENDELL, M. (2001): *Emploi, économie sociale et développement local: les nouvelles filières*, PUQ, Québec.
- CORAGGIO, J.L. (1995): *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Instituto de Estudios y Acción Social, Buenos Aires.
- DAVANT, J.P. (2003): "Las organizaciones intersectoriales de la Economía Social: Francia, CEGES", in divers, *La Economía Social y el Tercer Sector*, Escuela Libre Editorial, Madrid.
- DE CARBON, B. (1972): *Essai sur l'histoire de la pensée et des doctrines économiques*, tome II, éd. Montchrestien, Paris.
- DE JACO, A. (1979): *Ieri, oggi, domani la cooperazione*, Editrice Cooperativa, Rome.
- DEFOURNY, J., DEVELTERE, P., FONTENEAU, B. (1999): *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck Université, Paris-Bruxelles.
- DELORS, J. (2004): "The European Union and the Third Sector", in Evers, A., Laville, J.L., op. cit. pp. 206-215.
- DEMOUSTIER, D. (2001): *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Alternatives économiques/Syros, Paris.
- DEMOUSTIER, D. (coord.) (2005): *Économie sociale et développement local*, Cahiers de l'économie sociale, IES – L'Harmattan, Paris.
- DESROCHE, H. (1957): *Enquête sur la propriété collective (dans l'histoire et la conjoncture du socialisme coopératif). La tradition bucheziéenne*, BECC, Paris.
- DESROCHE H. (1983): *Pour un traité d'économie sociale*, CIEM, Paris.
- DESROCHE, H. (1991): *Histoires d'économies sociales*, Syros-coll. "Alternatives", Paris.
- DRAPERI, J.F. (2005): *L'économie Sociale, de A à Z*, Alternatives économiques, Paris.
- EME B., LAVILLE J.L. (dir.) (1994): *Cohésion sociale et emploi*, Desclée de Brouwer, Paris.
- FAVREAU, L. (2005): *Économie sociale et politiques publiques*. Cahier CRDC, UQO.
- FRAISSE, L., GARDIN, L., LAVILLE, J.L. (2001): "Las externalidades positivas en la ayuda a domicilio: una aproximación europea", in: LAVILLE, J.L., NYSSSENS, M., SAJARDO, A. (éd.): *Economía Social y Servicios sociales*, éd. CIRIEC-España, Valence, pp. 233-251.
- GUESLIN, A. (1987): *L'invention de l'économie Sociale*, Economica Paris.
- JEANTET, T. (2006): *Economie sociale: la solidarité au défi de l'efficacité*, La Documentation française, Paris.
- KLIMI-KAMINARI, O., PAPAGEORGIOU C.L. (2001): "Social Economy in Grecia", in *Co-operative Annals*, éd. Stamoulis, Athènes (en grec).
- LAVILLE, J.L. (1994): *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, Paris.
- LAVILLE, J.L., VAILLANCOURT, Y. (1998): "Les rapports entre associations et État: un enjeu politique", *Revue du MAUSS*, n° 11, pp. 119-135.
- LÉVESQUE, B., MENDELL, M. (1999): *L'économie sociale: éléments théoriques et*

- empiriques pour le débat et la recherche*, Cahier de recherche du CRISES, UQAM, Montréal. (<http://www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET9908.pdf>).
- LÉVESQUE, B. (2005): *"Innovations et transformations sociales dans le développement économique et le développement social: approches théoriques et politiques publiques"*, Cahier de recherche du CRISES, UQAM, Montréal. (<http://www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET0507.pdf>).
 - LION, A., ROCHER, D. (1976): "Communauté coopérative et système coopératif dans l'owenisme de Joseph Rey, 1826-1828", *AISCD*, n° 39.
 - LIPIETZ, A. (2001): *Pour le tiers secteur. L'économie sociale et solidaire: pourquoi et comment?*, éd. La Découverte/La Documentation française, Paris.
 - LLOYD, P. (2004): "The European Union and its Programmes related to the Third System", in: Evers, A., Laville, J.L. op. cit., pp. 188-205.
 - LÓPEZ CASTELLANO, F. (2003): "Una sociedad 'de cambio y no de beneficencia'. El asociacionismo en la España Liberal (1808-1936)", *CIRIEC-España*, n° 44, pp. 199-228.
 - MONZÓN, J.L. (1987): "La Economía Social en España", *CIRIEC-España*, n° 0, pp. 19-29.
 - MONZÓN, J.L. (1989): *Las cooperativas de trabajo asociado en la literatura económica y en los hechos*, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, Madrid.
 - MONZÓN, J.L. (2003): "Cooperativismo y Economía Social: perspectiva histórica", *CIRIEC-ESPAÑA, Revista de economía pública, social y cooperativa*, n° 44, p.9-32.
 - National Labour Institute (2002): *Employment Prospects in the Social Economy Sector*, éd. Sakoulas, Athènes (en grec)
 - NOYA, A., NATIVEL, C. (éd.) (2003): *Le secteur à but non lucratif dans une économie en mutation*, OCDE.
 - NUNES, F., RETO, L., CARNEIRO, M. (2001): *O terceiro sector em Portugal: delimitação, caracterização e potencialidades*, INSCOOP, Lisbonne.
 - PEREZ DE URALDE, TX. (coord.) (2005): *La economía social en Iberoamérica.*, Fundibes – Fundación iberoamericana de la economía social, Madrid.
 - PESTOFF V.A. (1998): *Beyond the Market and State - Social Enterprises and Civil Democracy in a Welfare Society*, Ashgate, Aldershot.
 - PEZZINI, E. (2000): "Politiques européennes à l'égard de l'économie sociale et de l'emploi", in *CIRIEC* (2000): op. cit., pp. 100-105.
 - POWELL, W. (éd.) (1987): *The Nonprofit Sector. A Research Handbook*, Yale University Press, New Haven.
 - REVENTOS, J. (1960): *El movimiento cooperativo en España*, Ariel, Barcelone.
 - RICHARDSON, A. (2003): "Las fundaciones en Europa", in Faura, I. et al. (coord.): *La economía social y el tercer sector. España y el entorno europeo*, Escuela Libre Editorial, Madrid.
 - ROSSI G., BOCCACIN L. (2006): *Le identità del volontariato italiano*, Vita e Pensiero, Milan.
 - SALAMON L.M., ANHEIER H.K. (1997): *Defining the Nonprofit Sector — A Cross-national Analysis*, Institute for Policy Studies, The Johns Hopkins University.
 - SALAMON L.M., ANHEIER H.K. (1998): *The Emerging Sector Revisited*, Institute for Policy Studies, The Johns Hopkins University.
 - SHRAGGE, E., FONTAN, J.M. (éd.) (2004): *Social Economy. International Debates and Perspectives*, Black Rose Books, Londres.
 - SOLÀ I GUSSINYER, J. (2003): "El mutualismo y su función social: sinopsis histórica", *CIRIEC-España*, n° 44, pp. 175-198.
 - SWENNER, P., ETHEVE, C. (2006): *Health Insurance and the Role of Social Economy: a Survey in Eight Member States of the European Union*, Association internationale de la mutualité, Bruxelles.
 - TOMAS-CARPI J.A. (1997): "The Prospects for a Social Economy in a Changing World", *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, n° 2, pp. 247-279.
 - TOMAS-CARPI, J.A. (1997): "La Economía Social en los albores del siglo XXI", en TOMAS-CARPI, J.A., MONZÓN, J.L. (dir): *Libro blanco de la Economía Social en la Comunidad Valenciana*, éd. CIRIEC-España, Valence, pp. 23-61.
 - VAILLANCOURT, Y. (dir.) (1999): "Le tiers secteur", *Nouvelles pratiques sociales*, vol.11, 12, PUQ, Sillery.
 - VIENNEY, C. (1966): *L'économie du secteur coopératif français*, éd. Cujas, Paris.
 - VIENNEY C. (1994): *L'économie sociale*, Repères, La Découverte, Paris.

- WEISBROD B.A. (1988): *The Nonprofit Economy*, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- WESTLUND, H. (éd.) (2001): *Social ekonomi i Sverige (Social Economy in Sweden)*, Fritzes, Stockholm.

REVUES SCIENTIFIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE:

- *Annals of Public and Cooperative Economics (anglais et français)*: http://www.ulg.ac.be/ciriec/intl_fr/index.htm
- *CIRIEC Espana, revista de economía pública, social y cooperativa (espagnol)*: <http://www.uv.es/reciriec>
- *Économie et solidarités (français)*
- *Impresa sociale (italien)*
- *Journal of Cooperative Studies (anglais)*
- *Journal for Public and Nonprofit Services (allemand)*
- *Pensamento cooperativo (portugais)*
- *Revue internationale d'économie sociale (français)*: <http://www.recma.org/>
- *Rivista della Cooperazione (italien)*: <http://www.luzzatti.it>
- *International Consortium of Co-operative and Social Economy Journals*: <http://revistascidec.uv.es/consorcio>

ANNEXE 1

LISTE DES CORRESPONDANTS DE L'ÉTUDE

Bernard Thiry, CIRIEC-International, (Belgique); apce.ciriec@guest.ulg.ac.be
Jean-Pierre Pollénus, Febecoop (Belgique)
Jacques Defourny, Centre d'économie sociale, Université de Liège (Belgique);
J.Defourny@ulg.ac.be
Édith Archambault, ADDES, Université de Paris-Sorbonne et INSEE (France);
edith.archambault@univ-paris1.fr
Danièle Demoustier, Institut d'études politiques de Grenoble (France),
Daniele.Demoustier@iep.upmf-grenoble.fr
Marie-Hélène Gillig, CEGES (France)
Philippe Kaminski, ADDES, Université de Paris-Sorbonne et INSEE (France)
Christophe Morvan, CEGES (France)
Claude Oréja, Fondation MACIF (France),
Peter Hermann, ESOSC (Irlande); hermann@esosc.org
Olive McCarthy, Centre pour les études coopératives, Collège universitaire Cork (Irlande);
o.mccarthy@ucc.ie
Stefano Facciolini, Legacoop (Italie); s.facciolini@libero.it
Roberto Furlan, ITAS (Italie); roberto.furlan@gruppoitas.it
Luca Jahier, ACLI (Italie); luca.jahier@acli.it
Alessandro Molinari, ITAS (Italie);
Fausto Pasqualitti, Confcooperative (Italie);
Giovanna Perra, Confcooperative (Italie); perra.g@confcooperative.it
Giovanna Rossi, Université catholique de Milan (Italie); giovanna.rossi@unicatt.it
Alberto Zevi, Ligue nationale des coopératives et mutuelles, (Italie)
Manuel Canaveira de Campos, INSCOOP (Portugal); ccampos@inscoop.pt
Jose Custodio Leiriao, Confédération nationale des institutions de solidarité (Portugal);
jleiriao@mail.telepac.pt
José Manuel Jerónimo Teixeira, Mutuelle des pêcheurs, mutuelle d'assurance (Portugal);
jeronimoteixeira@mutuap.pt
Carmen Comos, CEPES (Espagne), c.comos@cepes.es
Joaquín Serrano, AMIC (Espagne), joaquin.serrano@amic.es
Lisa Fröbel, SERUS (Suède), lisa@serus.se
Johann Brazda, Université de Vienne (Autriche); johann.brazda@univie.ac.at
Robert Schediwy, (Autriche); robert.schediwy@chello.at
Christiana Weidel, The World of NGOs (Autriche); office@ngo.at
Gurli Jakobsen, Centre pour les valeurs et la responsabilité des entreprises, École de commerce de Copenhague (Danemark); gj.ikl@cbs.dk
Hans Thorsoe, ALKA Assurance (Danemark); hanst@alka.dk
Tapani Köppä, Université d'Helsinki, Institut Ruralia, Mikkeli (Finlande); tapani.koppa@uku.fi
Pekka Pättiniemi, Coop Finlandia (Finlande); pekka.pattiniemi@ksl.fi
Michal Mierzwa, (Pologne); Michal_Mierzwa@yahoo.fr
Jost W. Kramer, Haute école de Wismar (Allemagne); j.kramer@wi.hs-wismar.de
Günther Lorenz, Réseau de technologie de Berlin e.V. (Allemagne); g.lorenz@technet-berlin.de
Frank Schulz-Nieswandt, Université de Cologne (Allemagne); schulz-nieswandt@wiso.uni-koeln.de
Ulrich Tiburcy, BAGFW (Allemagne); euvertretung@bag-wohlfahrt.de
Constantine L. Papageorgiou, Institute de la coopération (Grèce); c.papageorgiou@aua.gr
Romain Bieber, INEES et Réseau Objectif plein emploi (OPE) (Luxembourg)
Eric Lavillunière, INEES et Réseau Objectif plein emploi (OPE) (Luxembourg);
lavilluniere@inees.org
Pieter Ruys, Université de Tilburg (Pays-Bas); p.h.m.ruys@uvt.nl
Paul Bater, IBFD (Royaume-Uni); paulbater@lycos.com
Roger Spear, Unité de recherche sur les coopératives, Université ouverte (Royaume-Uni);
R.G.Spear@open.ac.uk

Pavlos Theodotou, Confédération panchypriotte des coopératives (Chypre)
coop.confeder@cytanet.com.cy

Magdalena Huncova, Université J.E. Purkyne à Ústí nad Labem (République tchèque);
huncova@fse.ujep.cz

Jirí Svoboda, Association des coopératives de la République tchèque (République tchèque);
svoboda@dacr.cz

Mall Hellam, Fondation Estonie ouverte (Estonie); ekl@elky.ee

Marit Otsing, Estcoop (Estonie); mall@oef.org.ee

Barta István, Ministère de l'agriculture et du développement rural (Hongrie);
istvan.barta@fvm.hu

Nilda Bullain, Centre européen pour le droit des associations non lucratives (Hongrie);
nilda@icnl.org.hu

Sergej Sidorko, Centre de conseil pour les propriétaires d'appartements, Association des coopératives de propriétaires d'appartements (Lettonie); baka-2@delfi.lv

Marija Zeltiņa, (Lettonie); zeltaklubs@one.lv

Dalia Kaupelyte, Université Vytautas le Grand (Lituanie); dalia_kaupelyte@one.lt

Manwel Debono, Centre pour les études sur le monde du travail (Malte);
manwel.debono@um.edu.mt

Zofia Chyra-Rolicz, Université de Podlachie, Siedlce (Pologne), chryrol@op.pl

Kamila Hernik, Institut pour les affaires publiques, programme de politique sociale (Pologne);
kamila.hernik@isp.org.pl

Adam Piechowski, Conseil national des coopératives (Pologne); piechowskia@krs.com.pl

Rado Bohinc, Université de Ljubljana (Slovénie); rado.bohinc@fdv.uni-lj.si

Edvard Kobal, Fondation slovène des sciences (Slovénie); edvard.kobal@ustanova-szf.si

Dimitar Bournev, Centre bulgare pour le droit des associations non lucratives (Bulgarie);

Mihai Lisetchi, Agence d'information et de développement des organisations non gouvernementales (Roumanie).

ANNEXE 2 LISTE DES SIGLES

ACI – Alliance coopérative internationale
ACLI - Associations chrétiennes des travailleurs italiens
ADDES – Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale (France)
ADAPT - Programme de l'Union européenne en faveur de l'emploi
AIM - Association internationale de la mutualité
AISAM - Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle
AMIC – Association mutualiste de l'ingénierie civile
BAGFW - Communauté fédérale de travail des services libres d'action sociale
CCACE - Comité de coordination des associations coopératives européennes
CEDAG – Comité européen des associations d'intérêt général
CEGES - Conseil des entreprises, groupements et employeurs de l'économie sociale (France)
CEP-CMAF - Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations.
CEPES - Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale
CEPES-Andalousie - Confédération des entités d'économie sociale d'Andalousie
CESE - Comité économique et social européen
CIRIEC – Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, social et coopérative
CMAF - Coopératives, mutuelles, association et fondations
CNLAMCA - Comité national de liaison des activités coopératives, mutuelles et associatives (France)
COFAC - Coopérative de formation et d'animation culturelle (Portugal)
CONCERTES – Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale wallonne (Belgique)
Confcooperative – Confédération des coopératives italiennes
CRISES - Centre de recherche sur les innovations sociales (Canada)
CWES – Conseil wallon de l'économie sociale
DGES - Direction générale de l'économie sociale, des travailleurs indépendants et du Fonds social européen (Espagne)
DIIIES - Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (France)
EMES - Réseau européen de recherche sur les entreprises sociales
EQUAL - Programme de l'Union européenne en faveur de l'intégration sociale et professionnelle
EKL - Union estonienne des associations coopératives de logement
ES - Économie sociale
Esmed – Réseau euro-méditerranéen de l'économie sociale
ESOSC - Institut indépendant pour la recherche et la consultance sociales
EUROCOOP - Communauté européenne des coopératives de consommateurs
ETP – Équivalents temps plein
EVS - Enquête européenne sur les valeurs
Febecoop – Fédération belge de l'économie sociale et coopérative
FNDS – Fonds national pour le développement du sport (France)
FNDVA – Fond national de développement de la vie associative (France)
FSE – Fonds social européen
INEES - Institut européen de l'économie solidaire (Luxembourg)
INSCOOP - Institut António Sérgio du secteur coopératif (Portugal)
IPAB - Institution publique d'assistance et de bienfaisance (Italie)
IPSS - Institution privée de solidarité sociale (Portugal)
ISBL - Institution sans but lucratif
ISBLSM - Institution sans but lucratif au service des ménages
ITAS – Groupe ITAS, mutuelle d'assurance italienne

IUDESCOOP-UV – Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'Université de Valence (Espagne)
Legacoop – Ligue nationale des coopératives et mutuelles (Italie)
MCC – Entreprise coopérative de Mondragón
NPO – Organisation sans but lucratif
OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques
OIT – Organisation internationale du travail
ONCE – Organisation nationale des aveugles espagnols
ONLUS – Organisation non lucrative d'utilité sociale (Italie)
PANKO – Union panhellénique de l'économie sociale (Grèce)
RECMA – Revue internationale de l'économie sociale
SCE – Société coopérative européenne
SCN - Système de comptabilité nationale des Nations unies
SEC - Système européen des comptes nationaux et régionaux
SERUS – Économie sociale et développement régional en Scandinavie
SKES – Conférence permanente de l'économie sociale (Pologne)
TS – Troisième secteur
TSE – Troisième système et emploi
Ucojuco - Union des comités de jumelages coopération (France)
UE – Union européenne
UQAM – Université du Québec à Montréal
VOSEC – Plate-forme flamande pour l'économie sociale (Belgique)
